



Agglomération
PROVENCE VERTE
La Provence verte, l'âme du Var

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES

SERVICES PUBLICS

D'EAU POTABLE

ET

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Glossaire

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services	RPQS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	CAPV
Service Eau Potable et Assainissement Collectif	SEPAC
Régie des Eaux de la Provence Verte	REPV
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Ste Baume	SIA Ste Baume
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Issole	SIVU de l'Issole
Syndicat Intercommunal Rocbaron Forcalqueiret	SI Rocbaron Forcalqueiret
Alimentation en Eau Potable	AEP
Eaux Usées	EU
Station d'Épuration	STEP
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	AE RMC
Délégation de Service Public	DSP
Société du Canal de Provence	SCP
Equivalent Habitant	EH
Participation à l'Assainissement Collectif	PAC
Eaux Résiduaires Urbaines	ERU
Non Renseigné	NR
Non Concerné	NC

Préambule

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce, depuis **1er janvier 2020**, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux Communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à leurs communes membres les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

Ainsi, considérant les enjeux, afin de garantir la continuité et la proximité des services publics eau et assainissement, l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été confié par l'Agglomération aux Communes.

Cette gestion des compétences, exercées par la Commune au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante qui en reste responsable, a été formalisée par une convention de délégation liant les deux parties au titre de l'exercice 2020. Sur la base de cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'année 2021 en modifiant certaines rubriques (allègement des processus financiers, comptables et budgétaires entre les parties, tout en clarifiant les obligations de chacun concernant les engagements liés à la commande publique). Cette version 2021 a été reconduite sur 2022.

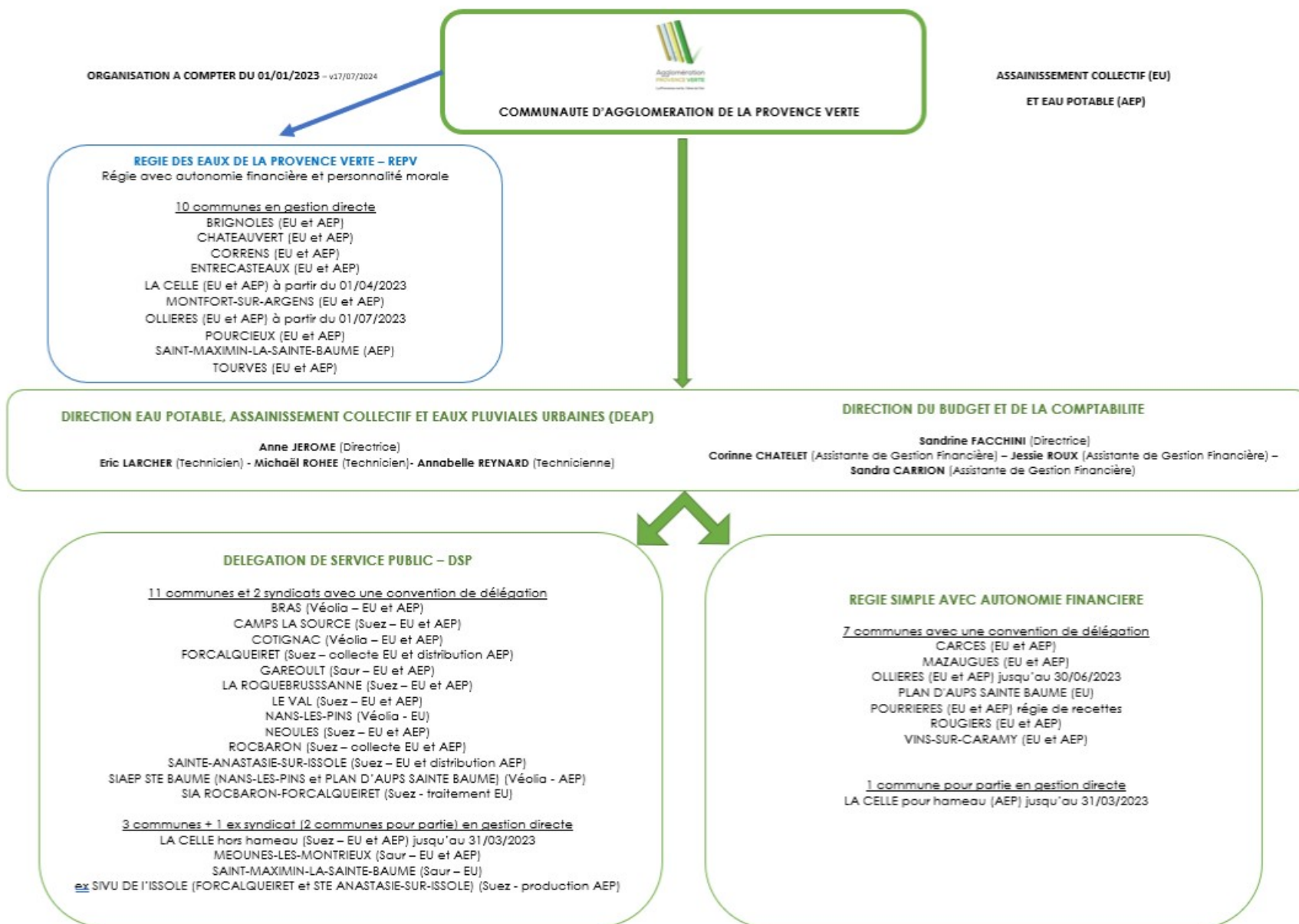
Les maires des Communes conservent l'ensemble des pouvoirs de police spéciaux dont ils disposent dans les conditions prévues à l'art. L. 5211-9-2 du CGCT.

La régie des eaux de la Provence Verte est autonome et n'est pas sous convention de délégation.

L'Agglomération est responsable des compétences et de l'atteinte des objectifs déterminés avec les autorités délégataires. En tant qu'autorité délégante, elle fixe les objectifs généraux assignés aux Communes, assortis d'indicateurs de suivi. Elle s'engage à mettre à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires au suivi des missions déléguées.

En ce sens, l'Agglomération est représentée par son Service Eau Potable et Assainissement Collectif (SEPAC) de la Direction Grand Cycle de l'Eau garante du suivi technique, administratif et financier des conventions de délégation. Le SEPAC est en assistance d'ingénierie aux communes.

L'article 3 des conventions de délégation entre les communes membres et l'agglomération Provence Verte stipule que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans ce cadre et sur la base des éléments transmis, le SEPAC a été, à partir de 2021 (pour l'exercice 2020), en charge de la rédaction et de la diffusion des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent document est émis pour RPQS « Eau Potable et Assainissement Collectif » pour l'exercice 2023.



Sommaire

PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	7
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	8
1.1. <i>Présentation du territoire desservi</i>	8
1.2. <i>Mode de gestion du service eau potable</i>	8
1.3. <i>Abonnés</i>	9
1.4. <i>Le patrimoine du service</i>	10
1.4.1. <i>Ressources et Prélèvements</i>	10
1.4.2. <i>Distribution</i>	12
1.4.3. <i>Réseaux et Ouvrages</i>	14
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE.....	16
2.1. <i>Tarifs Eau Potable</i>	16
2.2. <i>Volumes vendus</i>	21
2.3. <i>Travaux de branchements</i>	24
2.4. <i>Frais de contrôle</i>	24
2.5. <i>Redevance d'occupation du domaine public</i>	25
2.6. <i>Pénalités sur DSP</i>	25
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	25
3.1. <i>Estimation du nombre d'habitants desservis [D101.0]</i>	25
3.2. <i>Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1]</i>	26
3.3. <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]</i>	27
3.4. <i>Rendement du réseau d'eau potable [P104.3]</i>	28
3.5. <i>Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]</i>	30
3.6. <i>Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3]</i>	31
3.7. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]</i>	32
3.8. <i>Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]</i>	33
3.9. <i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]</i>	35
3.10. <i>Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]</i>	36
3.11. <i>Taux de réclamation [P155.1]</i>	37
3.12. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</i>	38
4. PARTIE FINANCIERE	41
4.1. <i>Comptes rendus financiers des délégations de service public</i>	41
4.2. <i>Comptes financier unique du service de l'eau potable</i>	42
4.2.1. <i>Compte financier unique – budget annexe eau</i>	42
4.2.2. <i>Dettes et épargne budget annexe Eau</i>	43
4.2.3. <i>Dettes d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]</i>	43
4.3. <i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2022 [P154.0]</i>	44
4.4. <i>Actions de solidarité</i>	44
DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	47
1.1. <i>Présentation du territoire desservi</i>	47
1.2. <i>Mode de gestion du service assainissement</i>	47
1.3. <i>Abonnés</i>	49
1.4. <i>Rejets non domestiques</i>	49
1.5. <i>Collecte et transport des eaux usées</i>	50
1.6. <i>Traitement des eaux usées</i>	52
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	56
2.1. <i>La facturation</i>	56
2.2. <i>Tarifs assainissement</i>	56
2.3. <i>Assiette de la redevance</i>	61

2.4. travaux de branchement.....	62
2.5. participation forfaitaire a l'assainissement collectif (P.F.A.C)	63
2.6. Aire de Réception et de traitement des Déchets d'Assainissement	64
2.7. prime pour epuration	65
2.8. Frais de contrôle.....	65
2.9. Redevance d'occupation du domaine public.....	66
2.10. Pénalités sur DSP.....	66
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	66
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]	67
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]	67
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]	68
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]	70
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]	70
3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3].....	70
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	72
3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2].....	73
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2].....	73
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]	75
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	76
3.12. Taux de réclamation [P258.1]	77
3.13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	78
4. PARTIE FINANCIERE.....	79
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....	79
4.2. Compte administratif du service de l'assainissement	80
4.2.1. Compte financier unique – budget annexe Assainissement.....	80
4.2.2. Dette et epargne budget annexe Assainissement	81
4.2.3. Dette d'extinction de la dette de la collectivité [P256.2]	82
4.3. Taux d'impayés sur les factures d'eau au titre de l'année 2022 [P257.0].....	82
4.4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	83

Annexe 1 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Régie des Eaux de la Provence Verte84

Annexe 2 Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention – Edition 2023158

Première Partie :

Le service public d'eau potable

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définies sur le schéma organisationnel page 4.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de 27 910.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'eau potable est de 67 384 en populations résidente et saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Les modes de gestion des services d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération se caractérisent par leur diversité.

L'exploitation du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est assurée par :

- 1 régie avec autonomie financière et personnalité morale, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, La Celle (à partir du 01/04/2023), Montfort-sur-Argens, Ollières (à partir du 01/07/2023), Pourcieux, Saint Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) et Tourves
- 7 régies communales : Carcès, La Celle (hameau de Recabelière jusqu'au 31/03/2023), Mazaugues, Ollières (jusqu'au 30/06/2023), Pourrières, Rougiers, Vins-sur-Caramy
- 13 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les communes de Bras, Camps-la-Source, La Celle (jusqu'au 31/03/2023), Cotignac, Forcalqueiret (distribution), Garéoult, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte Anastasie-sur-Issole (distribution), Le Val, ex SIVU de l'Issole (dissous au 31/12/2020, regroupant les communes de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie-sur-Issole pour la production d'eau potable)
- 1 contrat de délégation de service public (DSP) conclu par 1 Syndicat Intercommunal :
 - SIA de la Sainte-Baume : regroupant les communes de Plans d'Aups Sainte-Baume et Nans-les-Pins pour la production et la distribution de l'eau potable

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Les communes de La Celle et Ollières, partiellement à la CAPV, sont intégrées dans le RPQS de la REPV.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Bras	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	01/07/2016	30/06/2024
Camps-la-Source	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	28/10/2016	01/11/2028
Carcès	Régie	Production et Distribution			
Coïgnac	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	01/01/2016	31/12/2024
Forcalqueiret	Affermage	Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Garéoult	Affermage	Production et Distribution	SAUR	01/07/2019	30/06/2024
La Roquebrussanne	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/07/2019	31/12/2028
Le Val	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	30/06/2017	29/06/2027
Mazaugues	Régie	Production et Distribution			
Méounes-lès-Montrieux	Affermage	Production et Distribution	SAUR	01/04/2013	31/03/2023
			SAUR	01/04/2023	31/12/2028
Néoules	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	01/07/2022	30/06/2030
Pourrières	Régie	Production et Distribution			
Rocbaron	Affermage	Production et Distribution	SEERC - SUEZ	28/02/2018	21/12/2028
Rougiers	Régie	Production et Distribution			
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Affermage	Distribution	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
SIAEP Sainte-Baume	Affermage	Production et Distribution	SVAG - VEOLIA EAU	29/10/2013	15/11/2025
SIVU de l'Issole	Affermage	Production	SEERC - SUEZ	31/12/2016	31/12/2028
Vins-sur-Caramy	Régie	Production et Distribution			

La REPV établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS. Ce document est joint en Annexe 1 de ce rapport. Les données ci-dessous ne reprennent pas ces éléments.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnement (abonnés) par commune pour les années 2022 et 2023.

ABONNES			
Commune	2022	2023	Variation 2022-2023 (%)
Bras	1 089	1 099	0,9%
Camps-la-Source	864	828	-4,2%
Carcès	2 551	2 646	3,7%
Cotignac	1 744	1 762	1,0%
Garéoult	2 957	3 015	2,0%
La Roquebrussanne	1 183	1 205	1,9%
Le Val	2 276	2 293	0,7%
Mazaugues	523	522	-0,2%
Méounes-lès-Montrieux	973	965	-0,8%
Néoules	1 273	1 302	2,3%
Pourrières	2 659	2 693	1,3%
Rocbaron	2 368	2 414	1,9%
Rougiers	707	765	8,2%
SIAEP Sainte-Baume	3 294	3 335	1,2%
SIVU de l'Issole	2 471	2 514	1,7%
Vins-sur-Caramy	534	547	2,4%
Total	27 466	27 905	1,6%

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

La production d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte provient :

- De prélèvements sur les ressources en eau souterraines du territoire : forages et sources,
- D'achats d'eau brute superficielle auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Les tableaux suivants détaillent les prélèvements d'eau sur le territoire :

Prélèvements d'eaux brutes sur les ressources souterraines			
Implantation (Commune)	Ressource	Volume prélevé 2022 (m ³)	Volume prélevé 2023 (m ³)
Eaux Souterraines			
Bras	2 Forages de Saint-Aquilé (2x 55m3/h)	184 591	152 719
Camps-la-Source	2 Forages Le Claou du Jas 43 et 52 m3/h	113 208	107 155
Carcès	2 Forages de Tasseau	331 136	320 136
	1 Forage de Piéfama	130 458	143 845
Cotignac	1 Forage Les Plantiers (60m3/h)	213 240	160 514
	1 Puit Saint Martin (25m3/h)	91 453	116 968
Garéoult	1 Forage + Puits des Clastres	714 236	647 013
La Roquebrussanne	1 Source des Neufs Fonds (250 m3/j)	48 698	20 283
	1 Forage Foux - Valescure (800m3/j)	128 569	145 068
Le Val	1 Forage des Treize Raïs	448 968	369 427
	1 Forage Notre Dame	0	69 774
Méounes-lès-Montrieux	2 Forages de Vigne Groussière (40m3/h)	176 208	126 014
	Source de Font Pétugues	28 442	45 224
Néoules	2 Forages Les Clos	204 150	213 695
Rocbaron	4 Forages Cascavéou 120 m3/h	432 605	392 671
Rougiers	2 Forages 1 et 2	57 562	41 019
	Source	43 341	44 227
SIAEP Sainte-Baume	Forages La Foux	249 040	261 915
	Source Alaman	202 954	284 935
	Forage de Rondoline 2	0	0
SIVU de l'Issole	2 forages des Guines F1 et F2	475 238	477 785
	Forage Peiro cantau (pas encore exploité)	0	0
Vins-sur-Caramy	Forage des Adrets	61 604	56 354
Total		4 335 701	4 196 741

La Communauté d'Agglomération est dotée de 21 ressources souterraines propres. Il convient par ailleurs de noter les projets de création de nouvelles ressources en cours :

- Cotignac : 1 nouveau forage sur le site existant du Plantier
- Garéoult : 1 nouveau forage sur le site des Clos
- La Roquebrussanne : 1 nouveau forage sur le site des Neufs Fonds
- SIVU de l'Issole : 1 nouveau forage sur le site Peiro Countau
- Méounes-lès-Montrieux : 1 nouvelle source sur le site de Font Pétugues

Sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, la source de Font Pétugues a obtenu un arrêté temporaire d'exploitation de 6 mois le 31 mai 2023.

Les ressources souterraines communautaires disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration.

Achats d'eau brute			
Fournisseur	Acheteur	Volume acheté 2022 (m3)	Volume acheté 2023 (m3)
Société du Canal de Provence	Mazaugues	71 274	64 272
	Pourrières	551 699	439 375
	Rougiers	36 714	20 387
	SIAEP Sainte-Baume	1 64 854	97 716
Total		824 541	621 750

Le service de l'eau compte trois installations de potabilisation des eaux brutes superficielles de la SCP pour l'alimentation du service situées à Pourrières, Rougiers et Nans les Pins pour le SIAE Sainte Baume. A Mazaugues, l'unité est en projet.

Les filières de traitement sont composées des étapes suivantes : coagulation-floculation, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a prélevé 4 196 741 m³ d'eau brute sur des ressources souterraines. En complément, elle a acheté 621 750 m³ d'eau brute à la SCP.

Aucune vente d'eau n'est réalisée à l'extérieur du périmètre.

1.4.2. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Volumes mis en distribution		
Commune	Volume mis en distribution 2022 (m³)	Volume mis en distribution 2023 (m³)
Bras	184 591	152 719
Camps-la-Source	113 208	107 155
Carcès	461 594	461 981
Cotignac	304 693	277 482
Forcalqueiret	263 442	282 876
Garéoult	714 236	647 013
La Roquebrussanne	177 267	165 351
Le Val	448 968	439 201
Mazaugues	71 274	64 272
Méounes-lès-Montrieux	207 363	163 269
Néoules	199 553	205 001
Pourrières	546 741	546 741
Rocbaron	432 605	392 671
Rougiers	137 617	105 633
Sainte-Anastasie-sur-Issole	211 796	194 909
SIAEP Sainte-Baume	605 397	589 845
Vins-sur-Caramy	61 504	56 254
TOTAL	5 141 849	4 852 373

4 852 373 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2023.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- Du volume comptabilisé (issu de la relève des compteurs d'eau de l'exercice et ramené à l'année entière),
- Du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...)
- Du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...)

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

Volumes autorisés (m3)				
Commune	Comptabilisés 2023	Consommés sans comptage 2023	Service 2023	Consommés autorisés 2023
Bras	110 939	2 991	2 845	114 379
Camps-la-Source	88 992	330	2 992	92 314
Carcès	243 138	10 000	4 500	255 638
Cotignac	246 449	1 821	6 177	254 447
Forcalqueiret	212 449	885	3 215	216 549
Garéoult	384 793	15 892	2 264	402 949
La Roquebrussanne	141 714	1 519	3 528	146 761
Le Val	309 991	876	9 803	320 670
Mazaugues	42 589	180	200	42 969
Méounes-lès-Montrieux	109 823	2 000	8 768	111 823
Néoules	146 405	1 300	13 397	153 207
Pourrières	353 003	578	9 884	359 644
Rocbaron	313 937	1 254	7 152	322 343
Rougiers	71 178	18 000	1 500	90 678
Sainte-Anastasie-sur-Issole	159 024	488	700	160 212
SIAEP Sainte-Baume	484 676	4 276	63 843	498 074
Vins-sur-Caramy	43 805	700	600	45 005
TOTAL	3 462 905	63 090	141 368	3 587 662
Volumes 2022 (m3)				
TOTAL	3 462 905	55 925	148 695	3 587 662

Les volumes comptabilisés sont de 3 462 905 m³ et les volumes consommés autorisés de 3 587 662 m³ sur les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

1.4.3. RESEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

PATRIMOINE						
VALEURS 2023						
Commune	Linéaire réseaux hors branchement (ml) 2023	Nombre de branchements	Nombre de branchement/ compteur abonné	Nombre de stations de reprise/ surpresseurs	Stockage	
					Nombre de cuves	Volume (m3)
Bras	30 171	933	977	2	2	1 100
Camps-la-Source	13 514	909	905	0	1	500
Carcès	52 000	2 037	Inconnu	0	3	2 000
Cotignac	46 982	1 606	1 663	0	4	1 750
Forcalqueiret	18 888	1 458	1 452	0	SIVU Issole	0
Garéoult	56 899	2 868	2 879	1	2	1 950
La Roquebrussanne	27 035	1 206	1 182	1	2	1 250
Le Val	41 720	2 290	2 254	0	2	1 500
Mazaugues	12 050	473	0	0	1	500
Méounes-lès-Montrieux	30 637	968	972	3	5	856
Néoules	28 530	1 205	1 356	2	2	900
Pourrières	53 251	2 437	0	0	3	1 900
Rocbaron	47 270	2 328	2 416	0	2	2 500
Rougiers	8 150	751	0	0	2	550
Sainte-Anastasie-sur-Issole	16 700	1 006	1 094	0	SIVU Issole	0
SIAEP Sainte-Baume	68 590	2 689	2 839	5	4	2 120
SIVU de l'Issole	12 440	NC	NC	0	1	3 000
Vins-sur-Caramy	9 500	NR	542	0	1	600
TOTAL	574 327	25 164	20 531	14	37	22 976

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte compte près de 574 km de réseaux, 22 976 m³ de stockage et 14 stations de reprise / surpresseurs.

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. TARIFS EAU POTABLE

Prix du service TTC au m3 pour 120 m3 [D102.0] – Méthode

La fiche descriptive de cet indicateur produite par l'Observatoire de l'Eau précise que :

- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (référence définie par l'INSEE) ;
- Ce prix intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier de l'année n+1 rapporté à 12 mois) ;
- Pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier de l'année n+1.

Le tableau suivant présente le prix du service par commune, au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

D102,0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3					
Périmètre	Total TTC 2023 (€ TTC / 120 m3)	Total TTC 2023 (€ TTC / 1 m3)	Total TTC 2024 (€ TTC / 120 m3)	Total TTC 2024 (€ TTC / 1 m3)	Variation TTC 2023 - 2024 %
Bras	214,00	1,78	253,10	2,11	18,27%
Camps-la-Source	264,30	2,20	273,22	2,28	3,38%
Carcès	238,48	1,99	239,74	2,00	0,53%
Cotignac	246,56	2,05	258,64	2,16	4,90%
Forcalqueiret	266,75	2,22	279,46	2,33	4,77%
Garéoult	256,53	2,14	274,66	2,29	7,07%
La Roquebrussanne	220,83	1,84	227,87	1,90	3,19%
Le Val	227,13	1,89	238,93	1,99	5,19%
Mazaugues	370,52	3,09	371,78	3,10	0,34%
Méounes-lès-Montrieux	263,86	2,20	270,66	2,26	2,58%
Néoules	216,87	1,81	247,51	2,06	14,13%
Pourrières	253,51	2,11	254,77	2,12	0,50%
Rocbaron	236,87	1,97	239,72	2,00	1,20%
Rougiers	254,68	2,12	254,68	2,12	0,00%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	291,65	2,43	303,37	2,53	4,02%
SIAEP Sainte-Baume	238,82	1,99	280,93	2,34	17,63%
Vins-sur-Caramy	219,02	1,83	219,52	1,83	0,23%
MOYENNE	251,79	2,10	264,03	2,20	5,17%

Le prix moyen considéré au 1^{er} janvier 2024 est de 2,20 € TTC / m³ et au 1^{er} janvier 2023 de 2,15 € TTC / m³. La moyenne nationale est de 2.21 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2023.

Composantes du tarif

La facturation est émise, selon les communes, par les régies ou par les délégataires.

Le tarif de l'eau potable est composé :

- D'une part délégataire (pour les communes en délégation de service public),
- D'une part collectivité.

Chacune de ces parts peut être composée :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, des redevances :

- pour la lutte contre la pollution,
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Ces redevances sont reversées par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau (AE) pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer l'alimentation en eau potable, mobiliser et protéger la ressource en eau, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 5.5% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 01/01/2024.

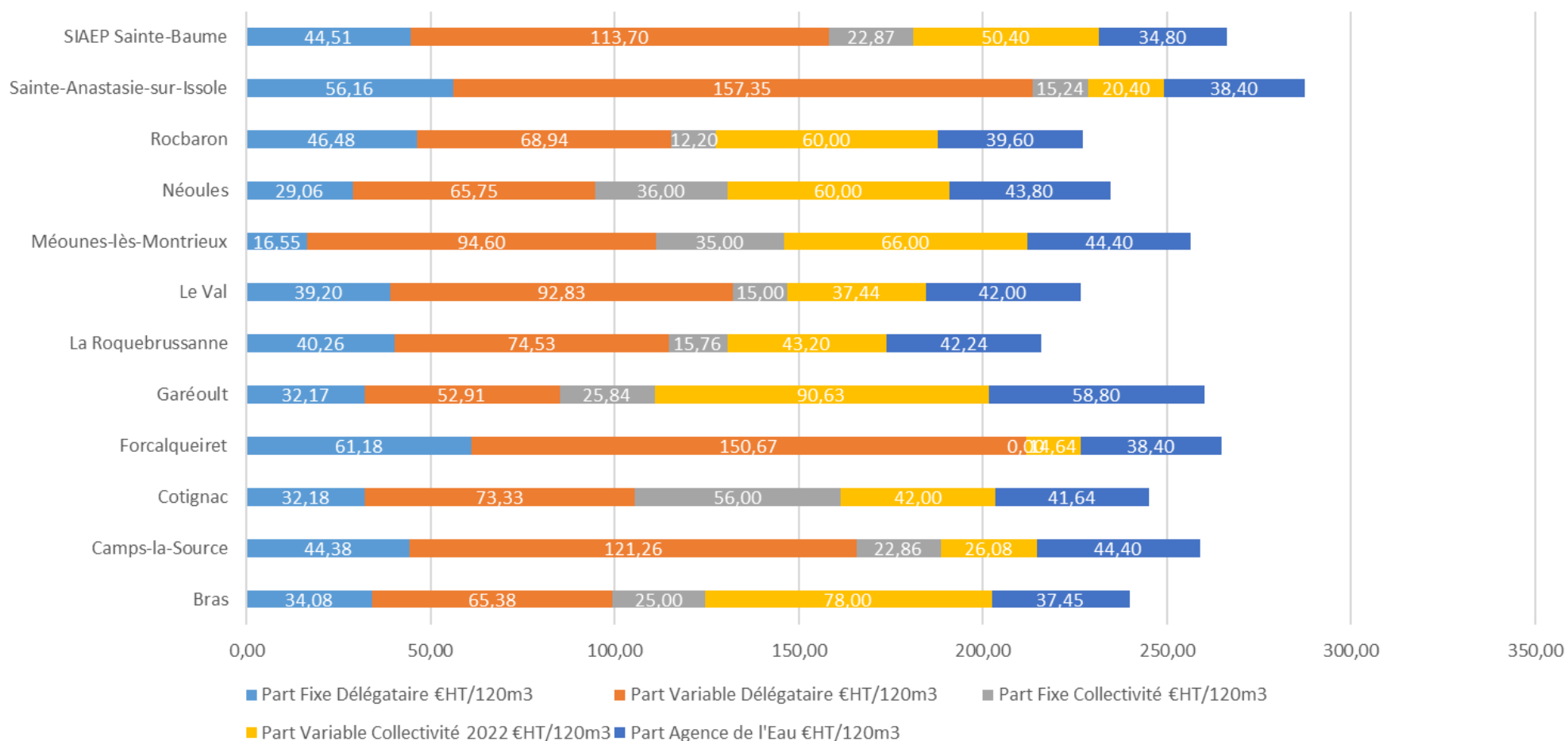
Périmètre	Part Délégataire		Part Collectivité		Part Agence de l'Eau 2024 (€ HT / m3)	Total HT 2024 (€ HT / 120 m3)	Total HT 2024 (€ HT / 1 m3)
	Part Fixe 2024 (€ HT / 120 m3)	Part Variable 2024 (€ HT / m3)	Part Fixe 2024 (€ HT / 120 m3)	Part Variable 2024 (€ HT / m3)			
Bras	34,08	0,545	25,00	0,650	0,31	239,91	2,00
Camps-la-Source	44,38	1,011	22,86	0,217	0,37	258,98	2,16
Carcès			57,50	1,033	0,38	227,24	1,89
Cotignac	32,18	0,611	56,00	0,350	0,35	245,15	2,04
Forcalqueiret	61,18	1,256	0,00	0,122	0,32	264,89	2,21
Garéoult	32,17	0,441	25,84	0,755	0,49	260,34	2,17
La Roquebrussanne	40,26	0,621	15,76	0,360	0,35	215,99	1,80
Le Val	39,20	0,774	15,00	0,312	0,35	226,47	1,89
Mazaugues			20,00	2,450	0,32	352,40	2,94
Méounes-lès-Montrieux	16,55	0,788	35,00	0,550	0,37	256,55	2,14
Néoules	29,06	0,548	36,00	0,500	0,37	234,61	1,96
Pourrières			51,10	1,250	0,34	241,49	2,01
Rocbaron	46,48	0,575	12,20	0,500	0,33	227,22	1,89
Rougiers			53,00	1,200	0,37	241,40	2,01
Sainte-Anastasie-sur-Issole	56,16	1,311	15,24	0,170	0,32	287,55	2,40
SIAEP Sainte-Baume	44,51	0,948	22,87	0,420	0,29	266,28	2,22
Vins-sur-Caramy			9,00	1,310	0,35	208,08	1,73
MOYENNE	39,68	0,79	27,79	0,71	0,35	250,27	2,09

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2024 est de :

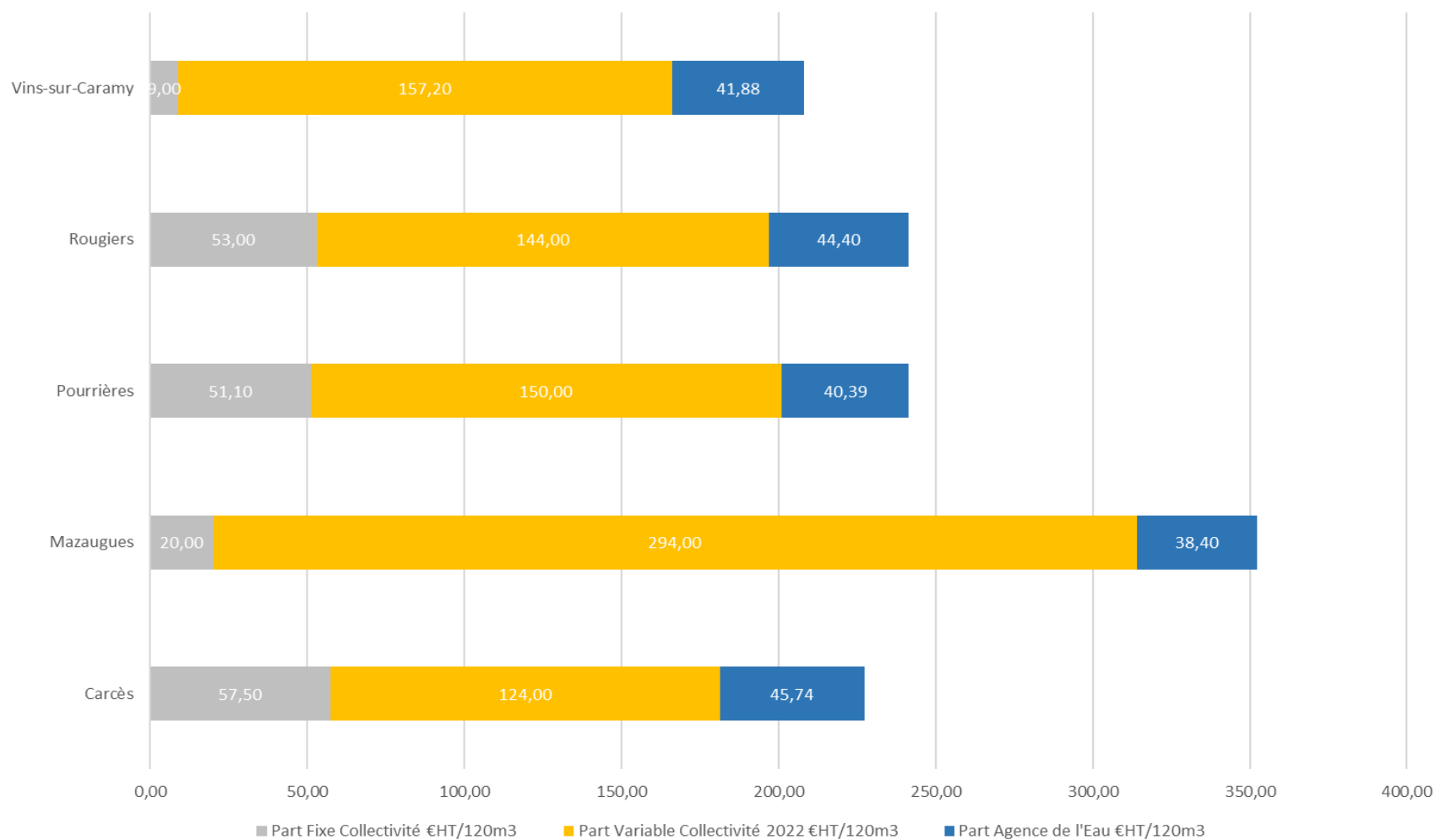
- 1.74 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2.09 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2.20 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.21 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2023).

Le diagramme suivant présente la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

Décomposition de la facture eau potable 1er janvier 2024 € HT/120 m³ Communes en DSP



Décomposition de la facture eau potable 1er janvier 2024
€ HT/120 m³
Communes en régie



2.2. VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2023. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

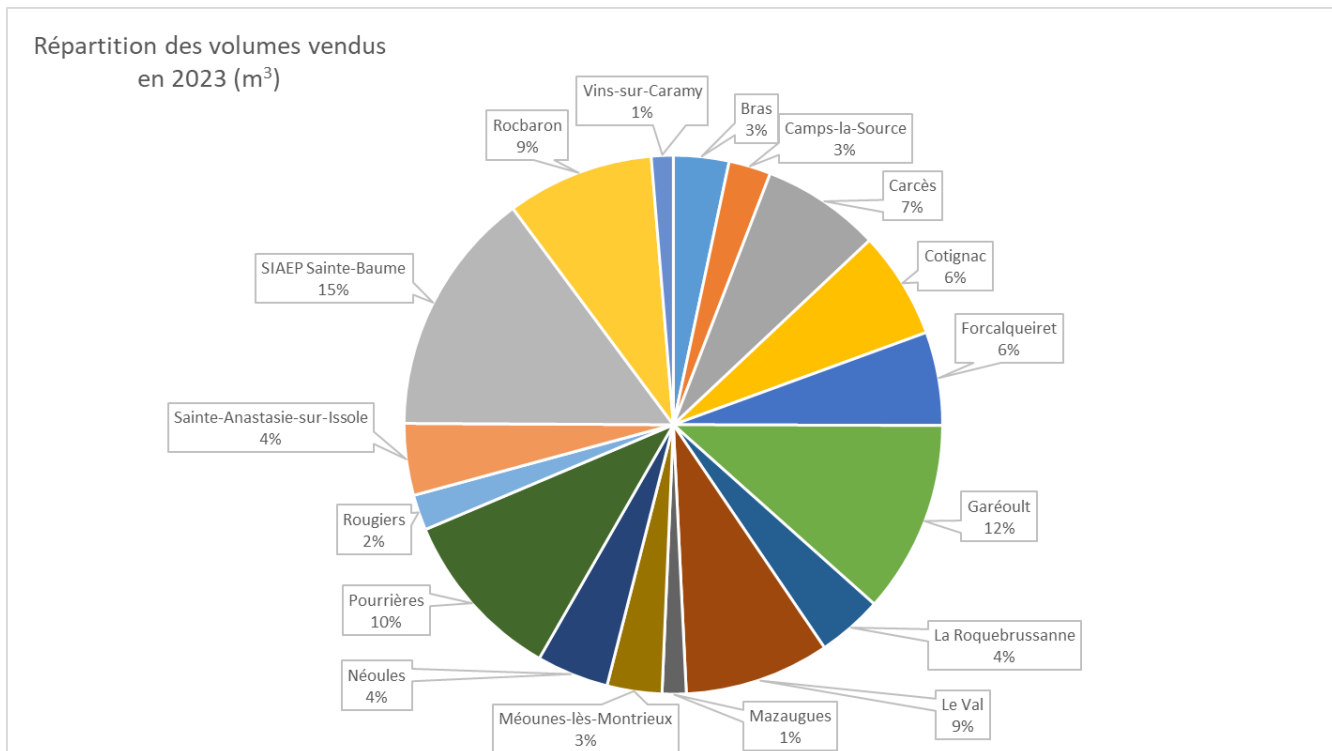
Les volumes vendus en gros sont vendus au sein de l'Agglomération et sont donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus auprès des abonnés du service.

Volumes vendus (m3)		
Commune	2022	2023
Bras	123 214	110 939
Camps-la-Source	91 476	84 265
Carcès	223 102	237 809
Cotignac	268 568	214 510
Forcalqueiret	167 710	186 908
Garéoult	468 482	384 793
La Roquebrussanne	139 541	130 506
Le Val	289 158	290 416
Mazaugues	42 217	48 098
Méounes-lès-Montrieux	145 134	109 823
Néoules	134 545	144 272
Pourrières	357 095	344 537
Rougiers	75 522	71 178
Sainte-Anastasie-sur-Issole	133 653	143 250
SIAEP Sainte-Baume	521 049	491 608
Rocbaron	315 133	294 927
Vins-sur-Caramy	43 658	43 805
TOTAL	3 539 257	3 331 644

Les volumes vendus sur l'Agglomération en 2023 sont de 3 331 644 m³.

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de l'Agglomération.



Les recettes « part collectivité » facturées de vente d'eau en régie et les recettes « part collectivité » perçues des délégataires assurant la facturation eau en DSP correspondantes sont :

	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	76 334,59
COMMUNE DE BRAS		76 334,59
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	36 935,88
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		36 935,88
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	285 112,60
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	143 368,85
COMMUNE DE CARCES		428 481,45
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	177 592,12
COMMUNE DE COTIGNAC		177 592,12
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	22 138,52
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		22 138,52
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	387 033,92
COMMUNE DE GAREOULT		387 033,92
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	65 323,97
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE		65 323,97
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	170 838,62
COMMUNE DE LE VAL		170 838,62
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	118 080,20
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	10 400,20
COMMUNE DE MAZAUGUES		128 480,40
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	91 656,29
COMMUNE DE MEOUNES		91 656,29
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	127 309,32
COMMUNE DE NEOULES		127 309,32
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	597 945,26
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	129 649,78
COMMUNE DE POURRIERES		727 595,04
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	193 320,15
COMMUNE DE ROCBARON		193 320,15
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	101 197,70
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	41 264,08
COMMUNE DE ROUGIERS		142 461,78
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	266 607,25
SIA STE BAUME		266 607,25
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	108 886,80
SIVU ISSOLE		108 886,80
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	38 934,72
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		38 934,72
	70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	57 399,79
	7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	4 692,99
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		62 092,78
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	3 252 023,60

2.3. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisées sur demande des propriétaires par les régies ou les délégataires dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées sur 2023 sont de :

	704 TRAVAUX	955,84
COMMUNE DE COTIGNAC		955,84
	704 TRAVAUX	41 827,45
COMMUNE DE POURRIERES		41 827,45
	704 TRAVAUX	13 544,45
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		13 544,45
	704 TRAVAUX	9 356,40
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		9 356,40
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	65 684,14

Cotignac = participation particulière pour raccordement extension réseau

Les communes de CARCES, MAZAUGUES et ROUGIERS n'ont pas facturé de frais de branchement en 2023.

2.4. FRAIS DE CONTROLE

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2023 à :

	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	7 300,44
COMMUNE DE BRAS		7 300,44
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 892,54
COMMUNE DE GAREOULT		3 892,54
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 875,00
COMMUNE DE MEOUNES		1 875,00
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 484,49
SIA STE BAUME		5 484,49
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	18 552,47

2.5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public ; elle s'élève pour l'année 2023 à :

	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	300,00
COMMUNE DE BRAS		300,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	2 260,00
COMMUNE DE LE VAL		2 260,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	3 874,38
COMMUNE DE MEOUNES		3 874,38
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	1 628,58
COMMUNE DE NEOULES		1 628,58
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	7 187,70
COMMUNE DE ROCBARON		7 187,70
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	4 436,13
SIA STE BAUME		4 436,13
TOTAL BUDGET	EAU 24380 (n°25)	19 686,79

2.6. PENALITES SUR DSP

Certains contrats de DSP ont fait l'objet de perception par la collectivité de pénalités du fait de non atteinte des prescriptions définis contractuellement ; elle s'élève pour l'année 2023 à :

	7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	13 243,50
COMMUNE DE MEOUNES		13 243,50
TOTAL BUDGET	EAU (n°25)	13 243,50

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS [D101.0]

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

N'ayant pas à disposition pour chaque commune la donnée précise du nombre d'habitant ni raccordé ni raccordable, un ratio estimatif de 90% de la population totale INSEE et de la population saisonnière calculée sur la base du nombre d'emplacements existants recensés a été fait.

HABITANTS DESSERVIS	
Commune	2023
Bras	3 282
Camps-la-Source	2 194
Carcès	5 576
Cotignac	5 807
Garéoult	6 131
La Roquebrussanne	2 844
Le Val	4 682
Mazaugues	1 294
Méounes-lès-Montrieux	2 749
Néoules	3 163
Pourrières	5 427
Rocbaron	5 650
Rougiers	1 790
SIAEP Sainte-Baume	9 348
SIVU de l'Issole	6 399
Vins-sur-Caramy	1 048
Total	67 384

3.2. QUALITE DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux effectué par l'agence régionale de santé (ARS) du Var.

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité Physico-chimique	
	2022	2023	2022	2023
Bras	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Camps-la-Source	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Carcès	90,5%	100,0%	100,0%	100,0%
Cotignac	100,0%	100,0%	91,3%	100,0%
Forcalqueiret	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Garéoult	95,0%	100,0%	95,7%	100,0%
La Roquebrussanne	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Le Val	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Mazaugues	90,9%	100,0%	100,0%	100,0%
Méounes-lès-Montrieux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Néoules	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourrières	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rocbaron	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Rougiers	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SIAEP Sainte-Baume	100,0%	96,2%	83,3%	94,7%
SIVU de l'Issole	100,0%	100,0%	83,3%	100,0%
Vins-sur-Caramy	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CAPV	98,5%	99,3%	97,9%	99,6%

La conformité microbiologique au plan national en 2022 est de 98,5 % ; la conformité physico-chimique est de 98,8 %. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de l'indice est comprise entre :

- 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution,
- 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas.

P.103.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Périmètre	2022	2023
Bras	105	105
Camps-la-Source	85	85
Carcès	81	61
Cotignac	100	100
Forcalqueiret	85	85
Garéoult	99	99
La Roquebrussanne	95	95
Le Val	90	90
Mazaugues	80	80
Méounes-lès-Montrieux	98	98
Néoules	85	85
Pourrières	85	85
Rocbaron	85	90
Rougiers	100	110
Sainte-Anastasie-sur-Issole	85	85
SIAEP Sainte-Baume	105	106
SIVU de l'Issole	85	85
Vins-sur-Caramy	103	20
CAPV (*)	94	92

Au plan national, cet indicateur est évalué, en 2022, à hauteur de 103 points sur 120 points.

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

3.4. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

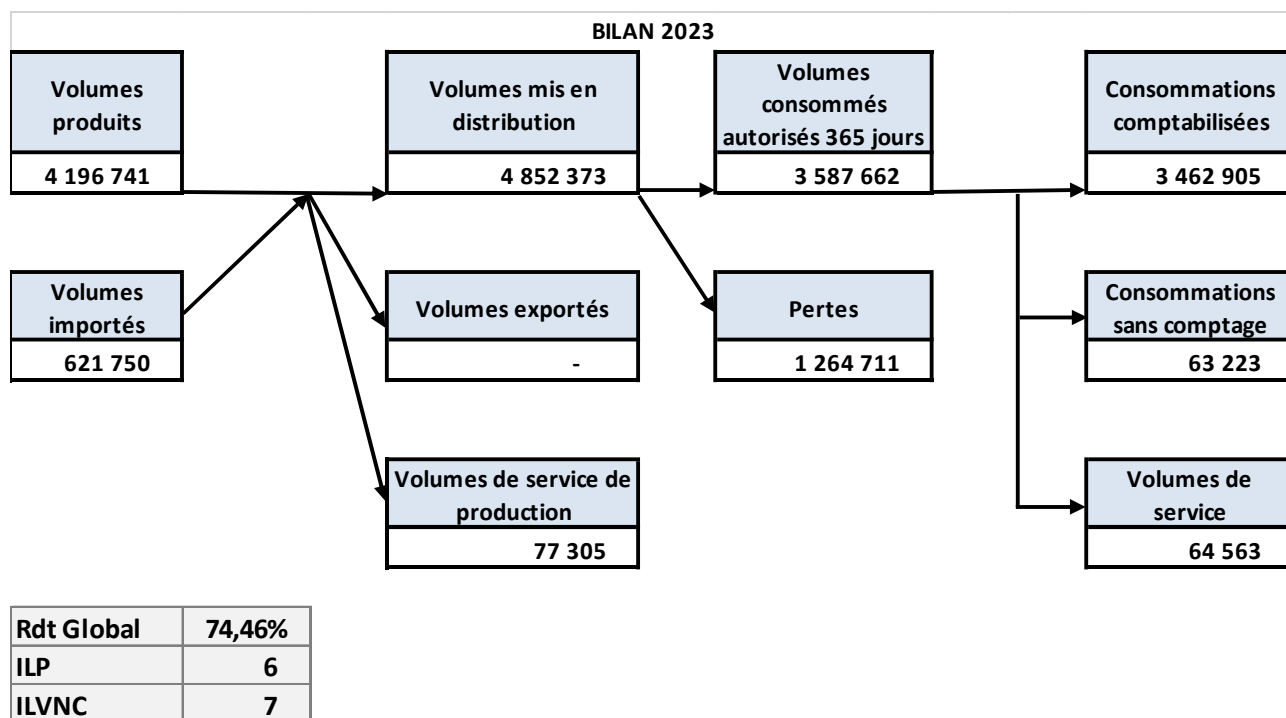
Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Commune	Rendements 2023 (%)				Conformité au rendement seuil 2022	Conformité au rendement seuil 2023
	Rendement 2022	Rendement 2023	Rendement seuil 2022	Rendement seuil 2023		
Bras	71,00%	71,50%	67,30%	67,08%	OUI	OUI
Camps-la-Source	87,82%	86,15%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
Carcès	50,00%	55,34%	67,43%	67,69%	NON	NON
Cotignac	88,50%	93,60%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
Forcalqueiret	72,41%	76,55%	70,53%	71,28%	OUI	OUI
Garéoult	68,34%	60,71%	69,62%	68,88%	NON	NON
La Roquebrussanne	83,00%	88,76%	67,98%	85,00%	OUI	OUI
Le Val	71,13%	73,01%	69,19%	69,21%	OUI	OUI
Mazaugues	57,74%	66,85%	66,87%	66,95%	NON	NON
Méounes-lès-Montrieux	72,06%	68,49%	67,67%	67,00%	OUI	OUI
Néoules	72,33%	74,83%	67,76%	67,94%	OUI	OUI
Pourrières	66,72%	82,57%	68,75%	68,70%	NON	OUI
Rocbaron	77,93%	82,10%	68,91%	68,74%	OUI	OUI
Rougiers	75,41%	85,84%	71,98%	85,00%	OUI	OUI
Sainte-Anastasie-sur-Issole	65,09%	82,20%	69,52%	70,26%	NON	OUI
SIAEP Sainte-Baume	87,90%	86,60%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
SIVU de l'Issole	100,00%	100,00%	85,00%	85,00%	OUI	OUI
Vins-sur-Caramy	73,60%	80,00%	67,61%	67,60%	OUI	OUI

Au niveau national, le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2022 est de 81.3 %. 81% des collectivités respectent le rendement seuil.



3.5. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

105.3 - Indice linéaire de volumes non comptés (m3/j/km)		
Périmètre	2022	2023
Bras	5,21	4,67
Camps-la-Source	3,33	3,68
Carcès	12,84	11,53
Cotignac	2,54	1,54
Forcalqueiret	11,24	10,30
Garéoult	11,22	13,43
La Roquebrussanne	3,58	2,39
Le Val	9,09	9,09
Mazaugues	7,15	4,93
Méounes-lès-Montrieux	5,56	4,78
Néoules	6,03	5,63
Pourrières	9,87	9,97
Rocbaron	5,96	4,56
Rougiers	20,87	11,58
Sainte-Anastasie-sur-Issole	12,30	5,88
SIAEP Sainte Baume	3,44	3,55
SIVU de l'Issole	0,00	0,00
Vins-sur-Caramy	5,10	3,59
CAPV (*)	7,33	6,70

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

Moyenne nationale
(2022) :

ILVnC = 3.3 m³/km/jour

L'ILVnC est étroitement
lié au caractère urbain
ou rural de la collectivité.

3.6. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)

Périmètre	2022	2023
Bras	4,71	4,14
Camps-la-Source	4,70	4,70
Carcès	12,18	12,18
Cotignac	2,15	2,15
Forcalqueiret	10,65	10,65
Garéoult	10,68	10,68
La Roquebrussanne	3,05	3,05
Le Val	8,51	8,51
Mazaugues	6,85	6,85
Méounes-lès-Montrieux	5,18	5,18
Néoules	5,38	5,38
Pourrières	9,47	9,47
Rocbaron	5,49	5,49
Rougiers	11,38	11,38
Sainte-Anastasie-sur-Issole	12,11	12,11
SIAEP Sainte Baume	2,95	2,95
Vins-sur-Caramy	4,70	4,70
CAPV (*)	6,77	6,74

Moyenne nationale (2022) :

ILP = 3.0 m³/km/jour

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité.

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les cinq dernières années

Périmètre	2022	2023
Bras	2,68%	2,62%
Camps-la-Source	0,22%	0,00%
Carcès	0,38%	0,20%
Cotignac	0,52%	0,67%
Forcalqueiret	0,00%	0,00%
Garéoult	1,38%	1,12%
La Roquebrussanne	0,13%	0,01%
Le Val	0,53%	0,14%
Mazaugues	0,00%	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	0,00%	0,00%
Néoules	0,84%	0,00%
Pourrières	0,00%	0,00%
Rocbaron	0,00%	0,00%
Rougiers	0,00%	0,00%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1,78%	0,09%
SIAEP Sainte-Baume	0,14%	0,14%
SIVU de l'Issole	0,00%	0,00%
Vins-sur-Caramy	0,04%	0,04%
CAPV (*)	0,51%	0,54%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV

Moyenne nationale (2022) : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0.65 %

3.8. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2022, la moyenne nationale de cet indice est de 77%.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources communautaires.

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource			
Implantation (Commune)	Ressource	2022	2023
Bras	2 Forages de Saint-Aquilé (2x 55m3/h)	80%	80%
Camps-la-Source	2 Forages Le Claou du Jas 43 et 52 m3/h	80%	80%
Carcès	2 Forages de Tasseau	80%	80%
	1 Forage de Piéfama	80%	80%
Cotignac	1 Forage Les Plantiers (60m3/h)	80%	80%
	1 Puit Saint Martin (25m3/h)	80%	80%
Garéoult	1 Forage + Puits des Clastres	80%	80%
La Roquebrussanne	1 Source des Neufs Fonds (250 m3/j)	80%	80%
	1 Forage Foux - Valescure (800m3/j)	80%	80%
Le Val	1 Forage des Treize Raïs	80%	80%
	1 Forage Notre Dame	80%	80%
Méounes-lès-Montrieux	2 Forages de Vigne Groussière (40m3/h)	80%	80%
	Source de Font Pétugues	20%	50%
Néoules	2 Forages Les Clos	80%	80%
Rocbaron	4 Forages Cascavéou 120 m3/h	40%	40%
Rougiers	2 Forages 1 et 2	80%	80%
	Source	80%	80%
SIAEP Sainte-Baume	Forages La Foux	80%	80%
	Source Alaman	80%	80%
	Forage de Rondoline 2	80%	80%
SIVU de l'Issole	2 forages des Guines F1 et F2	80%	80%
Vins-sur-Caramy	Forage des Adrets	80%	80%

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de l'Agglomération, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution. Ainsi, en complément du tableau ci-dessus, les achats d'eau à la SCP (dont l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 40%) sont pris en compte.

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource		
Périmètre	2022	2023
Bras	80%	80%
Camps-la-Source	80%	80%
Carcès	80%	80%
Cotignac	80%	80%
Garéoult	80%	80%
La Roquebrussanne	80%	80%
Le Val	80%	80%
Mazaugues	40%	40%
Méounes-lès-Montrieux	72%	72%
Néoules	80%	80%
Pourrières	40%	40%
Rocbaron	40%	40%
Rougiers	69%	72%
SIAEP Sainte-Baume	69%	74%
SIVU de l'Issole	80%	80%
Vins-sur-Caramy	80%	80%
CAPV (*)	70,6%	71,2%
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

3.9. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

Périmètre	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)	P.152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	
	2022	2023	2022	2023
Bras	1	1	100,0%	100,0%
Camps-la-Source	1	1	95,5%	84,2%
Carcès	21	21	NR	95,0%
Cotignac	1	1	100,0%	100,0%
Forcalqueiret	1	1	100,0%	100,0%
Garéoult	2	2	98,8%	99,6%
La Roquebrussanne	2	2	94,1%	100,0%
Le Val	1	1	100,0%	100,0%
Mazaugues	15	15	100,0%	100,0%
Méounes-lès-Montrieux	2	2	98,9%	100,0%
Néoules	2	2	100,0%	100,0%
Pourrières	48	48	100,0%	100,0%
Rocbaron	1	1	100,0%	100,0%
Rougiers	2	2	100,0%	100,0%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1	1	100,0%	100,0%
SIAEP Sainte-Baume	1	1	100,0%	100,0%
Vins-sur-Caramy	7	7	100,0%	100,0%
CAPV (*)			99,4%	99,0%
(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service				

3.10. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

P.151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés

Périmètre	2022	2023
Bras	3,75	2,73
Camps-la-Source	1,16	1,15
Carcès	NR	0,50
Cotignac	5,73	5,11
Forcalqueiret	0,00	0,69
Garéoult	0,00	1,33
La Roquebrussanne	0,00	2,50
Le Val	1,32	0,87
Mazaugues	5,53	7,56
Méounes-lès-Montrieux	1,03	0,00
Néoules	0,00	0,00
Pourrières	6,39	4,82
Rocbaron	0,84	1,24
Rougiers	0,00	0,00
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,96	0,00
SIAEP Sainte-Baume	1,82	3,00
Vins-sur-Caramy	NR	0,00
CAPV (*)	1,97	2,14
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale (2022) : taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés = 2.6

3.11. TAUX DE RECLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P. 155.1 Taux de réclamations (unité/1000 abonnés)

Périmètre	2022	2023
Bras	0,00	0,91
Camps-la-Source	3,47	2,42
Carcès	NR	38,55
Cotignac	2,29	5,68
Forcalqueiret	4,90	5,52
Garéoult	45,65	4,64
La Roquebrussanne	5,92	2,49
Le Val	8,35	6,54
Mazaugues	1,90	3,83
Méounes-lès-Montrieux	0,00	15,54
Néoules	3,93	5,38
Pourrières	6,39	5,57
Rocbaron	9,29	7,04
Rougiers	0,00	16,99
Sainte-Anastasia-sur-Issole	13,45	4,69
SIAEP Sainte-Baume	0,00	0,90
Vins-sur-Caramy	14,98	12,80
CAPV (*)	9,712	5,424
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale (2022) : taux de réclamation pour 1000 abonnés = 2.9

3.12. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par les communes au nom et pour le compte de l'Agglomération et l'Agglomération sont les suivants :

- Réaliser des schémas directeurs des réseaux de distribution d'eau potable afin de définir :
 - des programmes d'investissement et de travaux pluriannuels,
 - Un prix de l'eau optimisé pour l'utilisateur.
- Poursuivre ou engager les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales.
- Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de sécuriser l'approvisionnement en eau au niveau qualitatif et/ou quantitatif
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de stockage et de pompage.
- Réaliser des travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux.
- Sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire.
- Engager une réflexion sur l'homogénéisation des modalités de facturation et organisationnelles sur l'ensemble du territoire

Zoom sur des problématiques particulières :

- Méounes-lès-Montrieux : le déficit quantitatif et la non-conformité du paramètre de turbidité de la ressource alimentant la commune de Méounes-lès-Montrieux, exploitée par les forages du site de Vigne Groussière, ont entraîné une restriction de l'usage de l'eau au robinet du 27 août au 1er septembre 2021. Les services communautaires, en lien avec les représentants de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ont étudié les possibilités de sécurisation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux, tout en ayant pour objectif de pallier à un potentiel risque de rupture de l'alimentation dès la période estivale 2022. Ainsi, la remise en service de la Source de Font Pétugue et de sa station de reprise de la Servie, ouvrages exploités entre 2008 et 2010 et dont la procédure de régularisation a été interrompue en 2018, a été privilégiée. La procédure de régularisation a été fondée sur le principe d'une démarche pour Autorisation de Prélèvement Permanente et d'Autorisations de Prélèvement Temporaires obtenues le 1^{er} juillet 2022 et le 31 mai 2023. Ce système, fonctionnel de juillet à octobre 2022 et de juin à décembre 2023, a fait ses preuves en permettant de sécuriser l'alimentation, de collecter des données pour la demande d'autorisation pérenne tout en préservant au mieux les ressources. Les dossiers de demandes d'autorisation au titre du code de la Santé Publique et du code de l'environnement ont été respectivement transmis en préfecture du Var le 07 juin et le 11 octobre 2023. Des investissements ont été débloqués en urgence depuis octobre 2021. Un AMO a été missionné pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à compter de 2024 afin de définir et de s'engager au plus tôt dans un programme pluriannuel de travaux d'optimisation des unités de production, de stockage et de distribution et de recherche d'une ressource alternative et respectant les conditions du SAGE Gapeau.
- Garéoult/Rocbaron/Ste Anastasie-sur-Issole/Forcalqueiret : depuis 2017, sur les 3 forages ci-dessous sont constatés des dépassements du seuil portant sur la molécule Atrazine-déséthyl-déiisopropyl (seuil réglementaire maximal à 0,1 µg/l) :
 - Forage des Guines : Sainte-Anastasie-sur-Issole et Forcalqueiret (EX SIVU de l'ISSOLE)
 - Forage de Clastres : Garéoult
 - Forage de Cascavéou : Rocbaron

Ces 3 forages obtiennent le 19/10/2017 par arrêtés préfectoraux, 3 dérogations de 36 mois chacune avec un nouveau seuil à 0,3 µg/l + un suivi sanitaire renforcé avec analyses tous les mois + un plan d'action à mettre en place pour retour à la normale. Trois renouvellements de ces dérogations de 36 mois chacun ont été autorisés par arrêtés préfectoraux le 21 octobre 2020 avec une nouvelle échéance au 21 octobre 2023 et les mêmes prescriptions de suivi et d'actions. Le plan d'action suivant a été mis en place :

- Action 1 : campagne de mesure Atrazine-déséthyl-déiisopropyl complémentaire sur forages privés (notifiée à Suez ; en cours depuis octobre 2021 jusqu'à octobre 2023 puis prolongation de décembre 2023 à mai 2024)
- Action 2 : étude de faisabilité pour mise en place d'usine(s) de potabilisation sur les 5 communes (notifiée au groupement Véolia/Rivages Environnement ; lancée en octobre 2022 ; réalisation d'analyses d'eau complémentaires ; résultats prévus pour 2024)
- Action 3 : étude de planification et de protection au niveau du bassin versant de l'Issole avec engagement d'un AMO (initialement prévu en 2023 reporté en 2024)

En 2023, le seuil n'a pas été dépassé à part une fois sur Rocbaron le 06 septembre 2023.

En tout état de cause, les dérogations actuelles arrivant à échéance le 21 octobre 2023, aucun ouvrage nécessaire au respect de la norme à 0.10 µg/l sur le paramètre atrazine ne sera fonctionnel. C'est pourquoi, 3 dossiers de demande de dérogation pour trois années

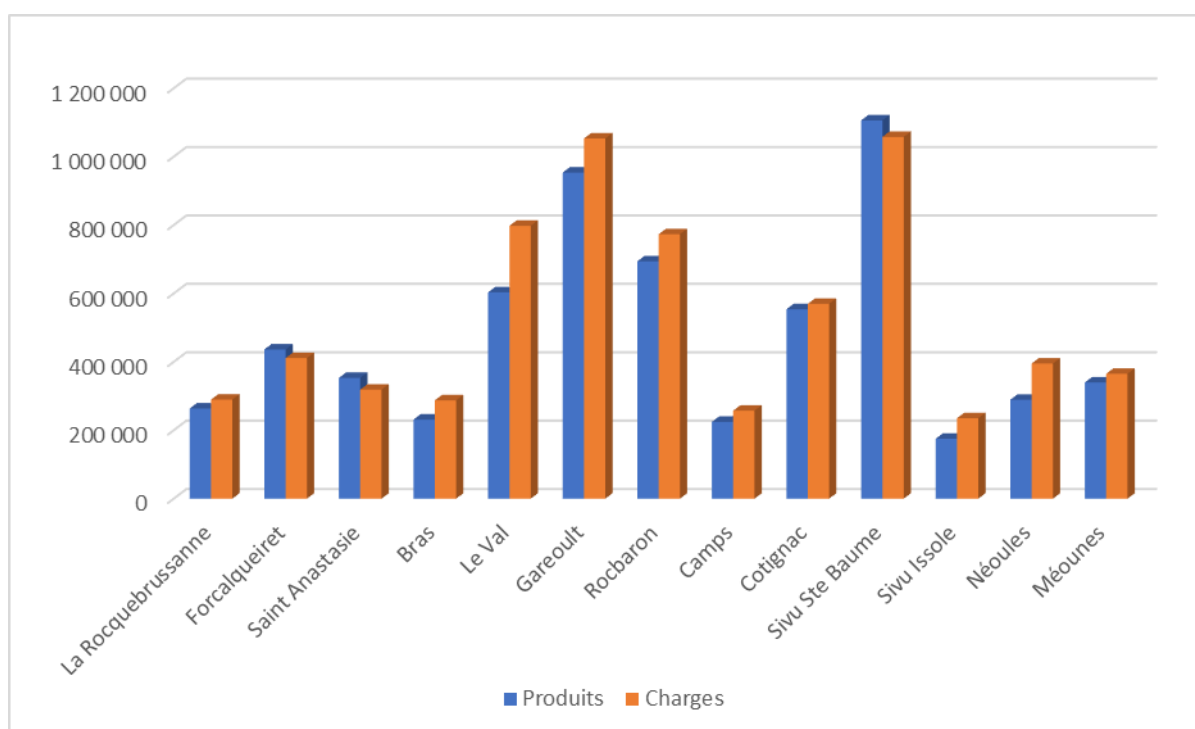
supplémentaires ont été transmis en Préfecture du Var le 03 février 2023 pour une dernière échéance à octobre 2026. Ces dossiers ont reçu un avis favorable du CODERST le 10 mai 2023.

- SIAE Ste Baume (communes de Nans-les-Pins et Plan d'Aups Ste Baume) : la sécheresse 2022 a entraîné un déficit quantitatif important sur la ressource alimentant les communes de Nans-les-Pins et de Plan d'Aups constituant le SIA Ste Baume, exploitée par les forages de la Foux et la Source Alaman. La finalisation des travaux du nouveau forage de Rondoline a permis un essai de mise en route le 09 août 2022 qui s'est révélé défavorable avec une turbidité non conforme. Le contexte de sécheresse serait la cause de ce phénomène. Un hydrogéologue a été missionné en 2022 notamment pour établir le programme de pompage et de le réajuster selon ses effets sur les niveaux et sur la turbidité. Faute de résultats probants, cette analyse a dû être poursuivie sur l'année 2023. Parallèlement, afin d'éviter une pénurie d'alimentation sur la période estivale 2023, la capacité de la station de traitement d'eau SCP de la Mouchouane a été augmentée en mai 2023.
- Néoules : suite à une réduction significative des capacités de pompage, un passage caméra dans chaque forage du site des Clos et une baisse du niveau des deux pompes ont été effectués en juin 2023.

4. PARTIE FINANCIÈRE

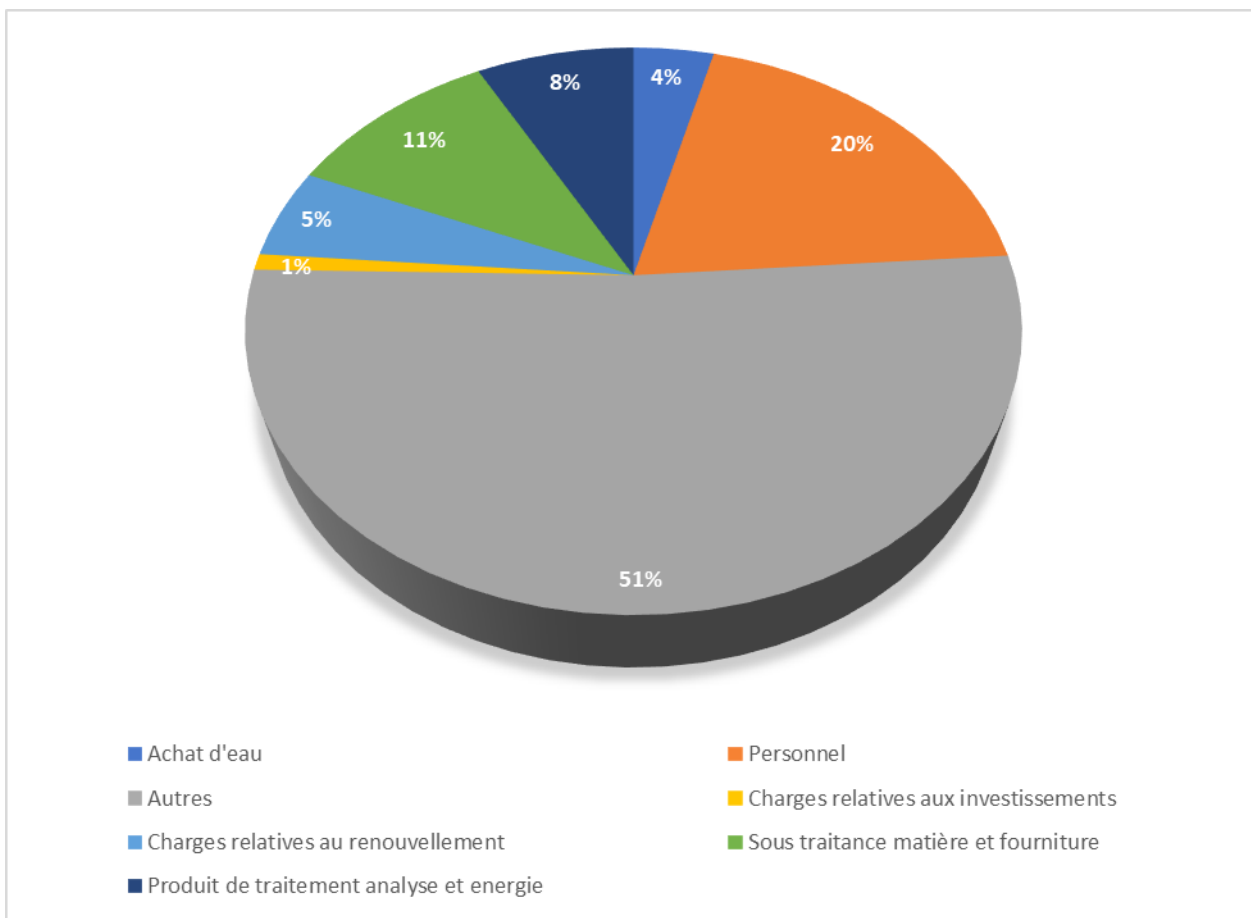
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service eau potable pour l'exercice 2023 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2023 pour les 13 contrats s'élève à 6,2 M€ HT dont 2,6 M€ HT reversés à l'Agglomération et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 3,6 M€ HT hors parts reversées aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2023 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTES FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Depuis 2020, l'Agglomération fonctionnait avec 3 budgets annexes eau :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée avec TVA,
- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée sans TVA,
- Le budget des régies,

La nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités eau nécessite de ne conserver qu'un seul budget par activité.

Dès le 1er janvier 2023, suite à des dissolutions et fusions, l'Agglomération fonctionne donc avec un budget annexe eau n°24380 (25).

4.2.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE EAU

La synthèse du compte financier unique 2023 de ce budget est :

	Reports	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	237 081,23 €	1 733 194,87 €	1 813 528,26 €	80 333,39 €	317 414,62 €	1 005 465,91 €	715 112,24 €	- 290 353,67 €	27 060,95 €
FONCTIONNEMENT	3 084 421,71 €	3 146 170,59 €	4 047 696,62 €	901 526,03 €	3 985 947,74 €				3 985 947,74 €
TOTAL	3 321 502,94 €	4 879 365,46 €	5 861 224,88 €	981 859,42 €	4 303 362,36 €	1 005 465,91 €	715 112,24 €	- 290 353,67 €	4 013 008,69 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 4 047 696 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 146 170 €. Le CFU de l'exercice 2023 présente donc un excédent de fonctionnement de 901 526 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 1 813 528 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 1 733 194 €. Le CFU de l'exercice 2023 présente donc un excédent d'investissement de 80 333 €.

Le résultat de clôture 2023 toutes sections confondues s'élève donc à 4 303 362 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2023, compte tenu des reports 2022, est donc excédentaire de 4 013 008 €.

4.2.2. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE EAU

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
BRAS	21 463	67 860
CAMPS LA SOURCE	0	30 827
CARCES	1 159	199 823
COTIGNAC	0	168 017
FORCALQUEIRET	0	17 965
GAREOULT	1 097 694	338 609
LA ROQUEBRUSSANNE	155 487	54 361
LE VAL	0	147 739
MAZAUGUES	0	90 421
MEOUNES	0	94 973
NEOULES	403 450	115 473
POURRIERES	338 333	385 232
ROCBARON	255 921	174 705
ROUGIERS	338 751	8 488
SIASB	0	51 721
SIVUI ISSOLE	187 468	100 179
STE ANASTASIE	0	36 410
VINS	0	37 839
TOTAL	2 799 726	2 120 642

4.2.3. DETTE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P153.2]

A l'échelle de l'agglomération, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2023 est de 1,32 an. La moyenne nationale 2022 de cet indicateur est de 3 ans.

4.3. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE 2022 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022. Le montant facturé au titre de l'année 2021 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P.154.0 Taux d'impayés		
Périmètre	2022	2023
Bras	3,37	2,70
Camps-la-Source	2,50	2,56
Carcès	6,89	5,80
Cotignac	0,43	0,56
Forcalqueiret	1,73	2,11
Garéoult	2,74	1,78
La Roquebrussanne	1,97	3,12
Le Val	2,08	3,31
Mazaugues	3,26	2,92
Méounes-lès-Montrieux	2,97	1,80
Néoules	1,15	2,55
Pourrières	5,90	4,97
Rocbaron	2,03	1,82
Rougiers	13,00	2,79
Sainte-Anastasie-sur-Issole	4,16	2,78
SIAEP Sainte-Baume	0,54	0,94
Vins-sur-Caramy	9,93	3,07
CAPV	3,80	2,68

4.4. ACTIONS DE SOLIDARITE

En 2023, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance P109.0 représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

P.109.0 Montant des abandons de créances et versement à des fonds de solidarité

Périmètre	€HT/m ³ consommé comptabilisé	
	2022	2023
Bras	0,001	0,006
Camps-la-Source	0,068	0,057
Carcès	0,000	0,000
Cotignac	0,002	0,002
Forcalqueiret	0,043	0,037
Garéoult	0,000	0,000
La Roquebrussanne	0,025	0,046
Le Val	0,032	0,043
Mazaugues	0,000	0,000
Méounes-lès-Montrieux	0,000	0,000
Néoules	0,013	0,002
Pourrières	0,000	0,000
Rocbaron	0,027	0,110
Rougiers	0,000	0,000
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,120	0,096
SIAEP Sainte-Baume	0,001	0,000
Vins-sur-Caramy	0,000	0,000
Total CAPV	0,3322	0,4018
(*) Calcul effectué à l'échelle de la CAPV		

Moyenne nationale
(2022) : montant des
abandons de créance
= 0.007 € /m³

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 23 322.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'assainissement collectif en 2023 s'élève à 62 070. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière. Pour 2023 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à 82 %.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération se caractérisent par leur diversité.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est assurée par :

- 1 régie avec autonomie financière et personnalité morale, la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) regroupant Brignoles, Correns, Châteauvert, Entrecasteaux, La Celle, Monfort-sur-Argens, Ollières, Pourcieux, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) et Tourves
- 6 régies communales : Carcès, Mazaugues, Plan d'Aups, Pourrières, Rougiers, Vins-sur-Caramy
- 13 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les communes de Bras, Camps-la-Source, Cotignac, Forcalqueiret (collecte), Garéoult, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Rocbaron (collecte), La Roquebrussanne, Sainte Anastasie-sur-Issole, Saint Maximin-la-Sainte-Baume, Le Val.
- 1 contrat de délégation de service public (DSP) conclu par 1 Syndicat Intercommunal :
 - SIA Rocbaron-Forcalqueiret pour le traitement des eaux usées

Les communes de La Celle et Ollières, partiellement à la CAPV, sont intégrées dans le RPQS de la REPV.

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Périmètre d'exploitation	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Bras	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA	01/07/2016	30/06/2024
Camps-la-Source	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	02/11/2016	01/11/2028
Carcès	Régie	Réseaux et STEP			
Cotignac	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA	01/01/2016	31/12/2024
Forcalqueiret	Affermage	Réseaux	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Garéoult	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR	01/01/2022	30/06/2024
La Roquebrussanne	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/07/2019	31/12/2028
Le Val	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	30/06/2017	29/06/2027
Mazaugues	Régie	Réseaux et STEP			
Méounes-lès-Montrieux	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR SAS	01/04/2013	31/03/2023
			SAUR SAS	01/04/2023	31/12/2028
Nans-les-Pins	Affermage	Réseaux et STEP	SVAG - VEOLIA	16/11/2013	15/11/2025
Néoules	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/07/2022	30/06/2030
Plan d'Aups La Sainte-Baume	Régie	Réseaux et STEP			
Pourrières	Régie	Réseaux et STEP			
Rocbaron	Affermage	Réseaux	SEERC - SUEZ	01/03/2018	27/02/2025
Rougiers	Régie	Réseaux et STEP			
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Affermage	Réseaux et STEP	SAUR SAS	01/01/2016	31/12/2027
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Affermage	Réseaux et STEP	SEERC - SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	Affermage	STEP	SEERC - SUEZ	01/03/2018	28/02/2030
Vins-sur-Caramy	Régie	Réseaux et STEP			

La REPV établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS. Ce document est joint en Annexe 1 de ce rapport. Les données ci-dessous ne reprennent pas ces éléments.

1.3. ABONNES

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre pour les années 2022 et 2023 :

Nombre total d'abonnés		
Commune	2022	2023
Bras	786	783
Camps-la-Source	830	831
Carcès	1 696	1 775
Cotignac	1 090	1 109
Forcalqueiret	1 191	1 211
Garéoult	825	834
La Roquebrussanne	875	895
Le Val	1 668	1 677
Mazaugues	307	305
Méounes-lès-Montrieux	611	610
Nans-les-Pins	1 763	1 789
Néoules	672	674
Plan d'Aups La Sainte-Baume	671	658
Pourrières	1 672	1 716
Rocbaron	1 402	1 429
Rougiers	649	711
Saint-Maximin la Sainte-Baume	5 474	5 459
Sainte-Anastasie-sur-Issole	358	375
Vins-sur-Caramy	499	496
Total	23 039	23 337

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de l'Agglomération sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;

- améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

A ce jour, aucune action n'est engagée. Il conviendra dans un premier temps de mettre en œuvre un travail de diagnostic.

Nombre d'abonnés non domestiques		
Commune	2022	2023
Bras	NR	NR
Camps-la-Source	20	21
Carcès	50	53
Cotignac	NR	NR
Forcalqueiret	47	43
Garéoult	19	1
La Roquebrussanne	38	37
Le Val	73	76
Mazaugues	14	14
Méounes-lès-Montrieux	2	2
Nans-les-Pins	NR	NR
Néoules	26	28
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR
Pourrières	129	100
Rocbaron	83	88
Rougiers	0	6
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0	NR
Sainte-Anastasia-sur-Issole	18	17
Vins-sur-Caramy	NR	10
Total	519	496

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de l'Agglomération.

L'objectif est de mettre en place, sur la base des données patrimoniales des délégataires et des régies, un système d'information géographique communautaire.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune.

En 2023, le patrimoine du service assainissement collectif de l'Agglomération comprend 47 postes de relèvement (PR) et 304,219 km de réseaux.

Patrimoine						
Commune	Linéaire réseaux séparatif gravitaire 2023 (ml)	Linéaire réseaux séparatifs refoulements 2023 (ml)	Linéaire réseaux unitaires 2023 (ml)	Nombre de postes de relevage 2023	Nombre de déversoirs d'orage 2023	Nombre de branchements 2023
Bras	8 603	184	0	1	0	574
Camps-la-Source	16 059	0	0	0	0	885
Carcès	21 000	1 000	0	8	3	NR
Cotignac	21 165	211	0	3	1	1 021
Forcalqueiret	16 401	856	0	3	0	1 187
Garéoult	5 477	736	0	4	0	840
La Roquebrussanne	9 916	21	0	1	0	865
Le Val	27 240	1 411	0	2	0	1 626
Mazaugues	4 500	0	0	0	0	309
Méounes-lès-Montrieux	11 967	0	0	1	1	608
Nans-les-Pins	23 000	2 179	0	3	0	1 215
Néoules	8 666	154	0	0	0	708
Plan d'Aups La Sainte-Baume	15 867	2 859	0	3	0	NR
Pourrières	21 095	1 216	0	5	0	1 301
Rocbaron	18 849	475	0	0	0	1 391
Rougiers	7 700	NR	0	NR	0	NR
Saint-Maximin la Sainte-Baume	52 095	6 068	0	12	4	5 474
Sainte-Anastasie-sur-Issole	5 119	0	0	0	0	385
Vins-sur-Caramy	9 500	750	0	1	1	505
Total	304 219	18 120	0	47	10	18 894

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 15,48 km de canalisations soit 5,09 % du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2023 ; aucun test de fumigation a été effectué sur les réseaux. Les prestations de curage par les délégataires ou les régies atteignent 41,487 km, correspondant à 13,63 % du réseau d'assainissement de l'Agglomération.

Commune	Exploitation des ouvrages						
	Inspection des réseaux			Entretien des réseaux			
	Linéaire de réseaux inspectés ITV 2023 (ml)	Linéaire de réseaux inspectés fumigation 2023 (ml)	Linéaire total inspectés 2023 (ml)	Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé en préventif 2023 (ml)	Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé en curatif 2023 (ml)	Nombre de désobstructions sur réseaux 2023	Nombre de désobstructions sur branchements 2023
Bras	0	0	0	2 200	240	10	6
Camps-la-Source	227	0	227	2 775	0	14	5
Carcès	2 000	0	NR	2 000	1 000	20	25
Cotignac	740	0	740	2 531	225	6	9
Forcalqueiret	467	0	467	1 141	0	11	3
Garéoult	13	0	13	1 764	43	13	6
La Roquebrussanne	0	0	0	0	331	7	8
Le Val	555	0	555	4 657	592	18	11
Mazaugues	45	0	45	30	15	1	5
Méounes-lès-Montrieux	1 390	0	1 390	1 630	177	10	0
Nans-les-Pins	2 267	0	2 267	2 276	165	7	4
Néoules	404	0	404	772	0	3	2
Plan d'Aups La Sainte-Baume	150	0	NR	0	25	1	1
Pourrières	884	0	884	1 783	831	18	0
Rocbaron	0	0	0	0	228	7	2
Rougiers	0	0	0	0	0	7	0
Saint-Maximin la Sainte-Baume	6 097	0	6 097	13 071	348	87	0
Sainte-Anastasie-sur-Issole	241	0	241	638	0	1	0
Vins-sur-Caramy	0	0	0	0	0	6	3
Total	15 480	0	15 480	37 268	4 219	247	90
Total en % du linéaire gravitaire CAPV	5,09%	0,00%	5,09%	12,25%	1,39%		

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de chaque commune sauf les communes de Rocbaron et Forcalqueiret qui ont une installation de traitement commune.

Périmètre	Type de filière eau	Type de filière boue
Bras	boues activées	épaisseur - lits de séchage - géotubes
Camps-la-Source	boues activées (aération prolongée + anoxie)	déshydratation mécanique
Carcès	Boues activées aération prolongée	Epaissement statique et séchage solaire
Cotignac	boues activées	lits de séchage + géotubes
Garéoult	boues activées	centrifugeuse
La Roquebrussanne	boues activées	polymère - séchage sur lit
Le Val	boues activées	table d'égouttage - épaisseur - centrifugeuse
Mazaugues	Filtre planté de roseaux	stockage sur premier étage filière eau
Méounes-lès-Montrieux	décanteur digesteur lit bactérien et clarificateur	déshydratation mobile (table d'égouttage et filtre à bande)
Nans-les-Pins	Procédé ORGANICA	centrifugeuse
Néoules	Biologique simple	Filtre à bande
Plan d'Aups La Sainte-Baume	Lits plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Pourrières	Boues activées (aération prolongée)	centrifugeuse
Rougiers	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Saint-Maximin la Sainte-Baume	Boue activée faible charge (dénitrification/déphosphatation)	Déshydratation - centrifugation
Sainte-Anastasie-sur-Issole	boues activées	lits de séchage
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	Boues activées (dénitrification/déphosphatation)	serre solaire
Vins-sur-Caramy	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage

Volumes entrants (m³) dans les stations :

Volumes traités				
Périmètre	Volumes d'eaux usées arrivés par réseau 2023 (m ³)	Volumes d'eaux usées arrivés par dépotage 2023 (m ³)	Total des volumes arrivés en STEP 2023 (m ³)	Volumes traités 2023 (m ³)
Bras	48 210	0	48 210	48 210
Camps-la-Source	86 987	0	86 987	86 987
Carcès	125 216	0	125 216	92 419
Cotignac	84 511	0	84 511	83 116
Garéoult	97 324	296	97 620	92 217
La Roquebrussanne	75 035	0	75 035	74 227
Le Val	257 229	0	257 229	267 239
Mazaugues	NC	NC	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	NC	NC	NC	NC
Nans-les-Pins	205 433	0	205 433	186 437
Néoules	76 628	0	76 628	76 628
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC	NC	NC
Pourrières	178 161	0	178 161	181 058
Rougiers	NC	NC	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	614 491	1 258	615 749	622 959
Sainte-Anastasie-sur-Issole	35 033	0	35 033	35 043
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	270 748	895	271 643	279 731
Vins-sur-Caramy	41 799	0	41 799	41 799
Total	2 196 805	2 449	2 199 254	2 168 070

Les volumes reçus par les 18 stations d'épuration atteignent 2 168 070 m³ en 2023.

Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de ces indicateurs et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Plan d'Aups la Sainte Baume et Rougiers).

Les réseaux de collecte de certaines communes restent assez réactifs lors d'épisodes de pluie significatifs. Des programmes de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux sont engagés.

Capacités théoriques des stations d'épuration :

Périmètre	Année de mise en service	Capacité en charge de pollution (EH)	Capacité en charge hydraulique (m ³ /j)
Bras	1995	2 750	630
Camps-la-Source	1995	2 500	450
Carcès	1986	4 200	1 150
Cotignac	1988	2 933	650
Garéoult	2009	3 000	468
La Roquebrussanne	2004	2 500	450
Le Val	2010	6 500	1 170
Mazaugues	2010	1 300	204
Méounes-lès-Montrieux	1986	1 800	300
Nans-les-Pins	2013	6 000	2 000
Néoules	1994	1 500	225
Plan d'Aups La Sainte-Baume	2006	1 500	225
Pourrières	2018	7 500	684
Rougiers	2007	1 500	225
Saint-Maximin la Sainte-Baume	2008	16 000	2 872
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1982	1 800	300
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	2015	9 400	1 600
Vins-sur-Caramy	2018	1 800	315
Total		74 483	13 918

Les 18 stations totalisent une capacité théorique globale de 74 483 équivalent-habitants.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

Périmètre	2022 (t MS)	2023 (t MS)	Destination des boues
Bras	12	11	compostage
Camps-la-Source	28	28	compostage
Carcès	43	40	compostage
Cotignac	24	36	compostage
Garéoult	18	32	compostage
La Roquebrussanne	5	20	compostage
Le Val	46	51	compostage
Mazaugues	0	0	Filtre planté de roseaux
Méounes-lès-Montrieux	6	7	compostage
Nans-les-Pins	47	42	compostage
Néoules	6	7	compostage
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0	0	Lits plantés de roseaux
Pourrières	61	55	compostage
Rougiers	0	0	Lits plantés de roseaux
Saint-Maximin la Sainte-Baume	254	266	compostage
Sainte-Anastasie-sur-Issole	6	11	compostage
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	127	108	compostage
Vins-sur-Caramy	0	0	Lits plantés de roseaux
Total	682	714	

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation [P206.3].

La loi du 23/03/2020 d'urgence et l'ordonnance du 01/04/2020 ont été prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Par arrêté du 30/04/2020, il a été interdit l'épandage de boues sur les sols agricoles sans leur hygiénisation préalable (chaulage sous conditions, séchage thermique hors séchage solaire, méthanisation thermophile, ou compostage) et un suivi analytique.

Les gestionnaires de plusieurs stations d'épuration ont dû mettre en place une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues.

L'arrêté du 07 février 2023 a abrogé l'arrêté du 30 avril 2020.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de l'Agglomération, la facturation est émise par les régies ou par les délégataires du service eau potable sur une même facture ou deux. L'objectif sera à terme d'uniformiser une facturation unique (eau potable et assainissement collectif) pour simplifier la lecture des abonnés.

Les parts revenant aux délégataires de collecte et de traitement sont révisées selon les variations des indices économiques prévus aux contrats.

Le tarif de l'assainissement est composé :

- D'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- D'une part collectivité.

Chacune de ces parts peut être composée :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte »

Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 10% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2024 est de 2,1991 € HT / m³ pour l'Agglomération ; auquel on ajoute 0,16 € de redevance Agence de l'Eau et la TVA à 10%, soit un total de **2,42 € TTC / m³ [204.0]**

D.204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³					
Périmètre	Prix total TTC 2023 (€ TTC / 120 m³)	Prix total TTC 2023 (€ TTC / 1 m³)	Prix total TTC 2024 (€ TTC / 120 m³)	Prix total TTC 2024 (€ TTC / 1 m³)	Variation 2023-2024 (%)
Bras	304,50	2,54	390,62	3,26	28,28%
Camps-la-Source	341,44	2,85	346,35	2,89	1,44%
Carcès	225,72	1,88	225,72	1,88	0,00%
Cotignac	260,57	2,17	267,68	2,23	2,73%
Forcalqueiret	284,45	2,37	305,76	2,55	7,49%
Garéoult	296,53	2,47	317,38	2,64	7,03%
La Roquebrussanne	304,38	2,54	310,65	2,59	2,06%
Le Val	308,60	2,57	326,70	2,72	5,87%
Mazaugues	166,32	1,39	166,32	1,39	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	303,63	2,53	429,52	3,58	41,46%
Nans-les-Pins	362,42	3,02	432,74	3,61	19,40%
Néoules	194,71	1,62	226,05	1,88	16,09%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	229,02	1,91	229,02	1,91	0,00%
Pourrières	223,69	1,86	223,69	1,86	0,00%
Rocbaron	282,51	2,35	303,45	2,53	7,41%
Rougiers	111,32	0,93	111,32	0,93	0,00%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	229,91	1,92	248,20	2,07	7,96%
Sainte-Anastasia-sur-Issole	429,78	3,58	437,72	3,65	1,85%
Vins-sur-Caramy	216,48	1,80	216,48	1,80	0,00%
Total CAPV	267,1571	2,2263	290,28	2,42	8,66%

Décomposition par commune du tarif assainissement (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ :

Périmètre	Déléataire		Collectivité		Redevance Agence de l'Eau 2024 (€ HT / m ³)	Prix total HT 2024 (€ HT / 120 m ³)	Prix total HT 2024 (€ HT / 1 m ³)
	Part fixe 2024 (€ HT / 120 m ³)	Part variable 2024 (€ HT / m ³)	Part fixe 2024 (€ HT / 120 m ³)	Part variable 2024 (€ HT / m ³)			
Bras	24,56	1,1779	50,00	1,0000	0,16	355,11	2,96
Camps-la-Source	72,50	1,4614	22,86	0,2078	0,16	314,86	2,62
Carcès			90,00	0,8000	0,16	205,20	1,71
Cotignac	40,49	0,7971	40,00	0,4000	0,16	243,34	2,03
Forcalqueiret	85,98	0,6364	7,62	0,7400	0,16	277,97	2,32
Garéoult	16,91	1,7751	12,90	0,2209	0,16	288,53	2,40
La Roquebrussanne	39,90	0,8209	44,40	0,6700	0,16	282,41	2,35
Le Val	58,88	1,1610	16,00	0,5300	0,16	297,00	2,48
Maзаugues			12,00	1,0000	0,16	151,20	1,26
Méounes-lès-Montrieux	65,03	1,4270	45,00	0,7500	0,16	390,47	3,25
Nans-les-Pins	21,78	1,2570	21,82	1,4980	0,16	393,40	3,28
Néoules	40,50	0,6650	18,00	0,4000	0,16	205,50	1,71
Plan d'Aups La Sainte-Baume			75,00	0,9500	0,16	208,20	1,74
Pourrières			40,15	1,2000	0,16	203,35	1,69
Rocbaron	65,34	0,6292	19,82	0,8000	0,16	275,86	2,30
Rougiers			10,00	0,6000	0,16	101,20	0,84
Saint-Maximin la Sainte-Baume	53,44	0,8480	15,24	0,3000	0,16	225,64	1,88
Sainte-Anastasie-sur-Issole	76,44	1,9564	1,52	0,5500	0,16	397,93	3,32
Vins-sur-Caramy			12,00	1,3800	0,16	196,80	1,64
Total CAPV	50,90	1,1240	29,18	0,7367	0,16	263,89	2,191

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2024 est de :

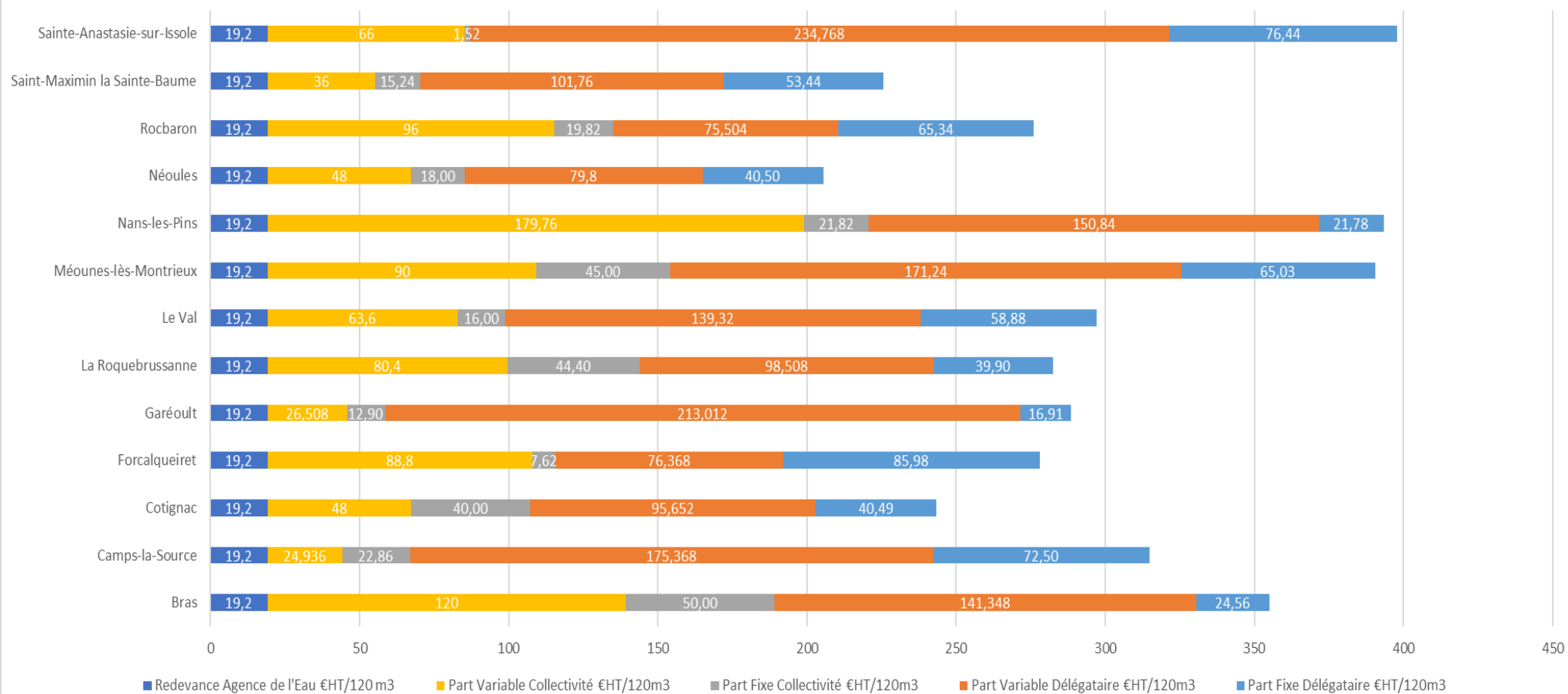
- 2,04 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2,1991 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2,42 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.31 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2023).

Les diagrammes suivants présentent la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

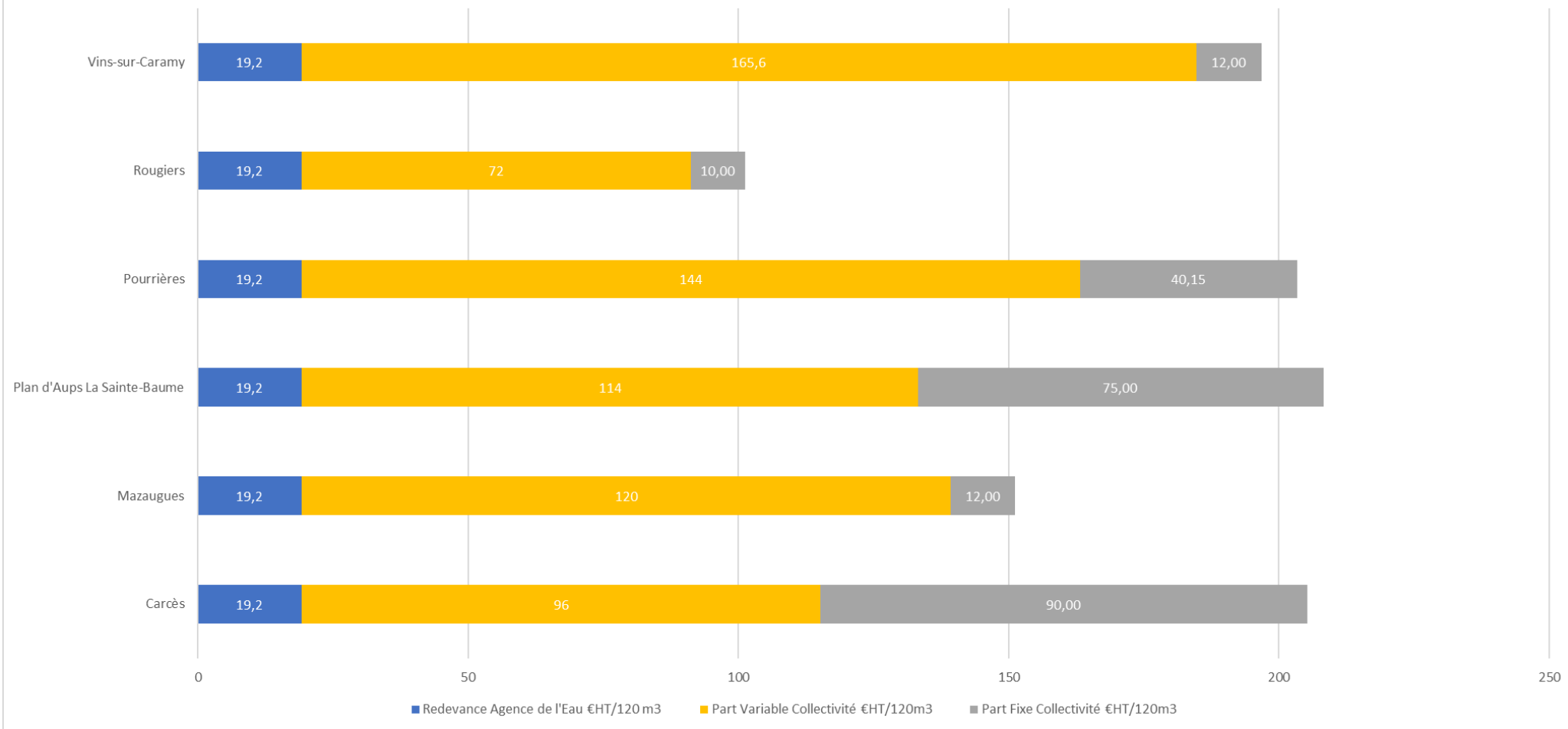
Décomposition de la facture assainissement 1er janvier 2024

€ HT/120 m³

Communes en DSP



Décomposition de la facture assainissement 1er janvier 2024
€ HT / 120 m³
Communes en régie



2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune pour 2023 :

Périmètre	Volumes facturés 2023 (m ³)
Bras	60 629
Camps-la-Source	79 933
Carcès	134 394
Cotignac	101 402
Garéoult	83 213
La Roquebrussanne	89 907
Le Val	188 115
Mazaugues	22 540
Méounes-lès-Montrieux	55 322
Nans-les-Pins	232 474
Néoules	61 848
Plan d'Aups La Sainte-Baume	86 134
Pourrières	175 487
Rougiers	60 133
Saint-Maximin la Sainte-Baume	406 443
Sainte-Anastasie-sur-Issole	31 938
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	308 087
Vins-sur-Caramy	41 799
Total	2 219 798

Les recettes « part collectivité » facturées en régie et les recettes « part collectivité » perçues des délégataires assurant la facturation assainissement en DSP correspondantes sont :

	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	65 677,56
COMMUNE DE BRAS		65 677,56
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	35 166,44
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		35 166,44
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	258 058,30
COMMUNE DE CARCES		258 058,30
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	89 231,27
COMMUNE DE COTIGNAC		89 231,27
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	65 446,41
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		65 446,41
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	108 905,33
COMMUNE DE GAREOULT		108 905,33
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	93 516,96
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE		93 516,96
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	173 586,26
COMMUNE DE LE VAL		173 586,26
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26 188,00
COMMUNE DE MAZAUGUES		26 188,00
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56 761,05
COMMUNE DE MEOUNES		56 761,05
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	382 811,91
COMMUNE DE NANS LES PINS		382 811,91
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18 660,02
COMMUNE DE NEOULES		18 660,02
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	137 067,47
COMMUNE DU PLAN D AUPS		137 067,47
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	323 647,87
COMMUNE DE POURRIERES		323 647,87
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	71 536,18
COMMUNE DE ROCBARON		71 536,18
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43 518,98
COMMUNE DE ROUGIERS		43 518,98
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	174 942,77
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		174 942,77
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17 255,58
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		17 255,58
	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	63 557,74
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		63 557,74
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT 24390 (n°26)	2 205 536,10

2.4. TRAVAUX DE BRANCHEMENT

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées sur 2023 sont de :

	704 TRAVAUX	955,84
COMMUNE DE COTIGNAC		955,84
	704 TRAVAUX	1 666,67
COMMUNE DE MAZAUGUES		1 666,67
	704 TRAVAUX	20 130,34
COMMUNE DE POURRIERES		20 130,34
	704 TRAVAUX	3 377,50
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		3 377,50
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	26 130,35

Cotignac = participation particulière pour raccordement extension réseau

Les communes de CARCES et ROUGIERS n'ont pas facturé de frais de branchement en 2023.

2.5. PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires peuvent être assujettis à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle peut concerner à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

L'assujettissement et les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020, par délibération des conseils municipaux. A compter de cette date, toute modification est votée par le conseil communautaire.

Les recettes facturées sur 2023 sont de :

	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33 538,78
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		33 538,78
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	102 694,80
COMMUNE DE CARCES		102 694,80
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36 000,00
COMMUNE DE COTIGNAC		36 000,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 188,75
COMMUNE DE FORCALQUEIRET		16 188,75
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55 788,00
COMMUNE DE GAREOULT		55 788,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12 640,00
COMMUNE DE LE VAL		12 640,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 250,00
COMMUNE DE MAZAUGUES		4 250,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100 606,00
COMMUNE DE NANS LES PINS		100 606,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8 000,00
COMMUNE DE NEOULES		8 000,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11 000,00
COMMUNE DE OLLIERES		11 000,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43 154,60
COMMUNE DE POURRIERES		43 154,60
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	72 290,00
COMMUNE DE ROCBARON		72 290,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	158 952,49
COMMUNE DE ROUGIERS		158 952,49
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 521,25
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		21 521,25
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 474,00
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		1 474,00
	70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 000,00
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		20 000,00
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	698 098,67

2.6. AIRE DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de l'Agglomération, 2 communes (Saint Maximin-la-Sainte-Baume et Garéoult) et un syndicat (SIA Rocbaron-Forcalqueiret) ont en place sur leur station d'épuration un système de réception des matières de vidanges et des graisses issues notamment des installations d'assainissement non collectif.

Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépotage.

Les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020 par délibération des conseils municipal et syndical. A compter de cette date, toute modification est votée par le conseil communautaire.

	7068 MATIERE VIDANGE	10 541,83
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		10 541,83
	7068 MATIERE VIDANGE	32 687,02
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		32 687,02
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	43 228,85

2.7. PRIME POUR EPURATION

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions 2019-2024 « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attribue chaque année une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif situés sur sa circonscription administrative sous réserve de conformités épuratoires délivrées par les services de la DDTM, déclaration effectuée auprès de l'Agence de l'Eau et selon un seuil de versement de 1 500 €.

Sur l'année 2023, les primes épuratoires suivantes ont été perçues :

	741 PRIMES D'EPURATION	3 876,18
COMMUNE DE BRAS		3 876,18
	741 PRIMES D'EPURATION	5 942,03
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE		5 942,03
	741 PRIMES D'EPURATION	6 168,84
COMMUNE DE COTIGNAC		6 168,84
	741 PRIMES D'EPURATION	5 453,80
COMMUNE DE GAREOULT		5 453,80
	741 PRIMES D'EPURATION	13 168,54
COMMUNE DE LE VAL		13 168,54
	741 PRIMES D'EPURATION	2 402,60
COMMUNE DE MAZAUGUES		2 402,60
	741 PRIMES D'EPURATION	4 210,76
COMMUNE DE NANS LES PINS		4 210,76
	741 PRIMES D'EPURATION	24 203,87
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		24 203,87
	741 PRIMES D'EPURATION	2 413,18
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE		2 413,18
	741 PRIMES D'EPURATION	3 807,94
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY		3 807,94
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	71 647,74

2.8. FRAIS DE CONTROLE

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité de frais de contrôle. Il s'élève pour l'année 2023 à :

	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 681,22
COMMUNE DE BRAS		5 681,22
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 875,00
COMMUNE DE MEOUNES		1 875,00
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 289,50
COMMUNE DE NANS LES PINS		5 289,50
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	12 845,72

2.9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains contrats de DSP prévoient la perception par la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public ; elle s'élève pour l'année 2023 à :

	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	300,00
COMMUNE DE BRAS		300,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	3 762,00
COMMUNE DE LE VAL		3 762,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	1 433,64
COMMUNE DE MEOUNES		1 433,64
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	1 691,25
COMMUNE DE NANS LES PINS		1 691,25
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	1 423,33
COMMUNE DE NEOULES		1 423,33
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	1 716,30
COMMUNE DE ROCBARON		1 716,30
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	5 151,00
SIVU ASS. ROCBARON FORCALQUEIRET		5 151,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	7 675,09
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN		7 675,09
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	23 152,61

2.10. PENALITES SUR DSP

Certains contrats de DSP ont fait l'objet de perception par la collectivité de pénalités du fait de non atteinte des prescriptions définies contractuellement ; elle s'élève pour l'année 2023 à :

	7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	750,00
COMMUNE DE MEOUNES		750,00
TOTAL BUDGET	ASSAINISSEMENT (n°26)	16 090,50

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2023 le taux de desserte est évalué sur la base des abonnés/contrats en assainissement non collectif et collectif et de la population permanente et saisonnière estimée sur le nombre d'emplacements recensés ; il s'élève à 82 %. La moyenne nationale est pour 2022 de 96,5%.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et administratives (plan de zonage des documents d'urbanisme).

Périmètre	D 201.0 Nombre d'habitants desservis (nombre d'habitants raccordés et raccordables)		P 201.1 Taux de desserte (Nombre abonnés/Nombre d'abonnés raccordés et raccordables)	
	2022	2023	2022	2023
Bras	1 633	1 623	100	100
Camps-la-Source	1 987	2 185	96	96
Carcès	4 572	4 603	85	85
Cotignac	4 249	4 842	59	59
Forcalqueiret	3 114	3 045	88	88
Garéoult	2 850	2 948	67	67
La Roquebrussanne	2 222	2 199	91	91
Le Val	3 233	3 196	100	100
Mazaugues	991	964	71	71
Méounes-lès-Montrieux	2 156	2 148	65	65
Nans-les-Pins	6 255	6 289	65	65
Néoules	2 009	1 975	77	77
Plan d'Aups La Sainte-Baume	1 837	1 763	84	84
Pourrières	3 659	3 495	100	100
Rocbaron	4 345	4 387	74	74
Rougiers	1 812	1 692	82	82
Saint-Maximin la Sainte-Baume	12 042	11 887	100	100
Sainte-Anastasia-sur-Issole	1 821	1 743	45	45
Vins-sur-Caramy	1 102	1 086	100	100
Total	61 889	62 070	82	82

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2022 et 2023 est présenté dans le tableau suivant :

P.202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Périmètre	2022	2023
Bras	85	85
Camps-la-Source	84	84
Carcès	60	70
Cotignac	90	94
Forcalqueiret	72	72
Garéoult	96	96
La Roquebrussanne	75	75
Le Val	87	85
Mazaugues	25	25
Méounes-lès-Montrieux	82	84
Nans-les-Pins	80	84
Néoules	63	73
Plan d'Aups La Sainte-Baume	30	30
Pourrières	71	49
Rocbaron	72	72
Rougiers	80	80
Saint-Maximin la Sainte-Baume	84	85
Sainte-Anastasie-sur-Issole	74	74
Vins-sur-Caramy	10	10

La moyenne nationale est pour 2022 de 67.

3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

L'indicateur P204.3 permet d'évaluer la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU. Il n'est plus à renseigner depuis 2023 avec les données de l'exercice 2022.

Malgré tout, il est maintenu dans le présent RPQS car c'est le seul indicateur relatif à la conformité de la collecte,

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement. Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Néoules, Plan d'Aups la Sainte Baume, Sainte Anastasie sur Issole, Rougiers et Vins sur Caramy).

Pour Méounes-lès-Montrieux, bien qu'inférieure à 2 000 EH (1 800 EH), la DDTM fixe déjà une conformité STEP et réseau par anticipation au nouvel équipement en cours de construction en 2024 qui sera > 2000 EH.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P.203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issue de la Directive ERU		
Périmètre	2022	2023
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	100%	0%
Cotignac	100%	100%
Forcalqueiret	100%	100%
Garéoult	0%	0%
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	0%	0%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	NC	NC
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourrières	100%	100%
Rocbaron	100%	100%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0%	100%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	NC	NC
Vins-sur-Caramy	NC	NC

3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

L'indicateur P204.3 permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis 2023 avec les données de l'exercice 2022.

Si l'indicateur P254.3 est conforme, on peut considérer que l'indicateur P204.3 l'est également car il concerne seulement les dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (DCO, DBO5 et MES).

3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

L'indicateur P205.3 permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis 2023 avec les données de l'exercice 2022.

Si l'indicateur P254.3 est conforme, on peut considérer que l'indicateur P205.3 l'est également car il concerne seulement les dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (DCO, DBO5 et MES).

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2022) : 99,7%

P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		
Périmètre	2022	2023
Bras	100%	100%
Camps-la-Source	100%	100%
Carcès	100%	100%
Cotignac	100%	100%
Garéoult	100%	100%
La Roquebrussanne	100%	100%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	100%	100%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	100%	100%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourrières	100%	100%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	100%	100%
Sainte-Anastasia-sur-Issole	100%	100%
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	100%	100%
Vins-sur-Caramy	NC	NC

Certaines boues de stations d'épuration n'ont pas été soutirées ; de ce fait l'indicateur est rempli « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Plan d'Aups la Sainte Baume, Rougiers et Vins sur Caramy).

3.7. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2022) : 0,03

P.251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		
Périmètre	2022	2023
Bras	0,00	0,00
Camps-la-Source	0,00	0,00
Carcès	NR	1,00
Cotignac	0,00	0,00
Forcalqueiret	0,00	0,00
Garéoult	0,00	0,00
La Celle	0,00	0,00
La Roquebrussanne	0,00	0,00
Le Val	0,00	0,00
Mazaugues	0,00	0,00
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Nans-les-Pins	0,00	0,00
Néoules	0,00	0,00
Ollières	NR	0,00
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	0,00
Pourcieux	NR	0,00
Pourrières	0,00	0,00
Rocbaron	0,00	0,00
Rougiers	0,00	0,00
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,00	NR
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,00	0,00
SIA Rocbaron-Forcalqueiret	0,00	0,00
Vins-sur-Caramy	NR	NR

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

Moyenne nationale (2022) : 4,6

P.252.2 - Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage				
Périmètre	2022	Valeur / 100 km	2023	Valeur / 100 km
Bras	9	102,42	9	102,42
Camps-la-Source	0	0,00	0	0,00
Carcès	NR	NR	3	14,29
Cotignac	1	4,66	1	4,68
Forcalqueiret	0	0,00	0	0,00
Garéoult	0	0,00	2	32,19
La Roquebrussanne	0	0,00	1	10,06
Le Val	0	0,00	1	3,49
Mazaugues	4	88,89	3	66,67
Méounes-lès-Montrieux	2	16,42	2	16,71
Nans-les-Pins	6	23,83	6	23,83
Néoules	0	0,00	0	0,00
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR	1	5,34
Pourrières	1	4,50	1	4,48
Rocbaron	0	0,00	1	5,17
Rougiers	1	12,99	1	12,99
Saint-Maximin la Sainte-Baume	8	14,23	6	10,32
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0	0,00	0	0,00
Vins-sur-Caramy	0	0,00	1	9,76
Total	32	11,44	39	12,14

3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

P.253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Périmètre	Taux moyen de renouvellement 2022 (%)	Taux moyen de renouvellement 2023 (%)
Bras	2,60%	3,36%
Camps-la-Source	0,12%	0,12%
Carcès	0,54%	0,39%
Cotignac	0,40%	1,37%
Forcalqueiret	0,00%	0,00%
Garéoult	0,00%	0,08%
La Roquebrussanne	0,00%	0,50%
Le Val	0,03%	0,16%
Mazaugues	0,00%	0,00%
Méounes-lès-Montrieux	0,49%	0,67%
Nans-les-Pins	0,00%	0,00%
Néoules	0,00%	0,00%
Plan d'Aups La Sainte-Baume	0,00%	0,00%
Pourrières	0,00%	0,00%
Rocbaron	0,10%	0,10%
Rougiers	0,00%	0,00%
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,50%	0,02%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0,59%	0,00%
Vins-sur-Caramy	0,04%	0,04%
Total	0,27%	0,28%

Moyenne nationale (2022) : 0,49%

3.10. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h conformes réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P.254.3 - Conformité des performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		
Périmètre	2022 (%)	2023 (%)
Bras	91%	100%
Camps-la-Source	83%	100%
Carcès	83%	0%
Cotignac	92%	100%
Garéoult	100%	100%
La Roquebrussanne	100%	0%
Le Val	100%	100%
Mazaugues	NC	NC
Méounes-lès-Montrieux	NC	0%
Nans-les-Pins	100%	100%
Néoules	NC	NC
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NC	NC
Pourrières	100%	100%
Rougiers	NC	NC
Saint-Maximin la Sainte-Baume	88%	0%
Sainte-Anastasie-sur-Issole	NC	NC
SIA Rocbaron-Forcalleiret	100%	0%
Vins-sur-Caramy	NC	NC

Moyenne nationale (2022) : 96,6

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement. Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Mazaugues, Néoules, Plan d'Aups la Sainte Baume, Sainte Anastasie sur Issole, Rougiers et Vins sur Caramy).

Pour Méounes-lès-Montrieux, bien qu'inférieure à 2 000 EH (1 800 EH), la DDTM fixe déjà une conformité STEP et réseau par anticipation au nouvel équipement en cours de construction en 2024 qui sera > 2000 EH.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

P.255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
Périmètre	2022	2023
Bras	100	100
Camps-la-Source	30	70
Carcès	50	NR
Cotignac	100	100
Forcalqueiret	30	70
Garéoult	100	20
La Roquebrussanne	30	70
Le Val	30	70
Mazaugues	20	20
Méounes-lès-Montrieux	110	110
Nans-les-Pins	100	100
Néoules	30	70
Plan d'Aups La Sainte-Baume	50	50
Pourrières	50	50
Rocbaron	30	90
Rougiers	80	80
Saint-Maximin la Sainte-Baume	110	110
Sainte-Anastasie-sur-Issole	30	70
Vins-sur-Caramy	50	50
Moyenne CAPV	66,2	75,9

Moyenne nationale
(2022) : 85,8

La moyenne CAPV est pondérée par le linéaire réseaux.

3.12. TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P.258.1 - Taux de réclamations		
Périmètre	2022 (/1000 ab)	2023 (/1000 ab)
Bras	0,00	1,28
Camps-la-Source	3,61	1,20
Carcès	NR	50,14
Cotignac	3,67	3,61
Forcalqueiret	5,04	6,61
Garéoult	38,79	0,00
La Roquebrussanne	8,00	2,23
Le Val	10,19	6,56
Mazaugues	0,00	6,50
Méounes-lès-Montrieux	0,00	0,00
Nans-les-Pins	0,00	3,35
Néoules	1,49	1,48
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR
Pourrières	0,00	1,17
Rocbaron	11,41	7,00
Rougiers	0,00	7,03
Saint-Maximin la Sainte-Baume	0,00	0,37
Sainte-Anastasia-sur-Issole	30,73	10,67
Vins-sur-Caramy	0,00	2,02
Moyenne CAPV	4,2	6,4

Moyenne nationale
(2022) : 1,5

La moyenne CAPV est pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune.

3.13. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par les communes au nom et pour le compte de l'Agglomération et l'Agglomération sont les suivants :

- Réaliser des schémas directeurs d'assainissement afin de définir :
 - des programmes d'investissement et de travaux pluriannuels,
 - Un prix de l'assainissement optimisé pour l'utilisateur.
- Poursuivre ou engager les démarches administratives relatives aux ouvrages d'épuration.
- Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de mettre en conformité les ouvrages d'épuration
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de traitement et de pompage.
- Réaliser des travaux de lutte contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques
- Sécuriser les infrastructures d'assainissement sur le territoire
- Poursuivre ou engager des études de solutions de valorisation des boues de stations

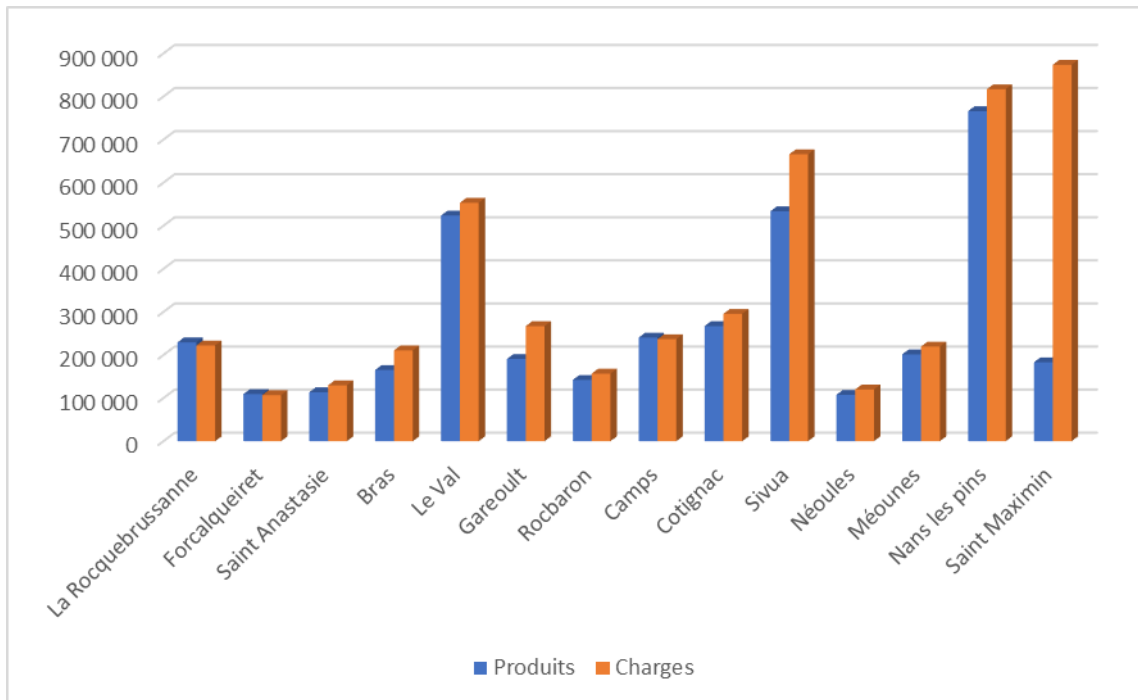
Zoom sur une problématique particulière :

- Saint Maximin la Sainte Baume : la DDTM a effectué une inspection le 09 août 2022 sur les installations d'assainissement collectif qui a fait l'objet d'un manquement administratif dont le rapport a été transmis le 14 septembre 2022 à l'Agglomération suivi d'une procédure contradictoire préalable à une mise en demeure notifiée le 05 décembre 2022 à la CAPV et d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité du système d'assainissement le 26 janvier 2023. A la demande de la commune, la gestion de l'assainissement collectif a été mis en gestion directe de la CAPV au 1^{er} janvier 2023 avec l'engagement de travaux d'urgence et d'un schéma directeur assainissement fin septembre 2023 intégrant la problématique de la canalisation de rejet de la station d'épuration situé dans le périmètre de protection rapproché des forages de Sceaux.

4. PARTIE FINANCIÈRE

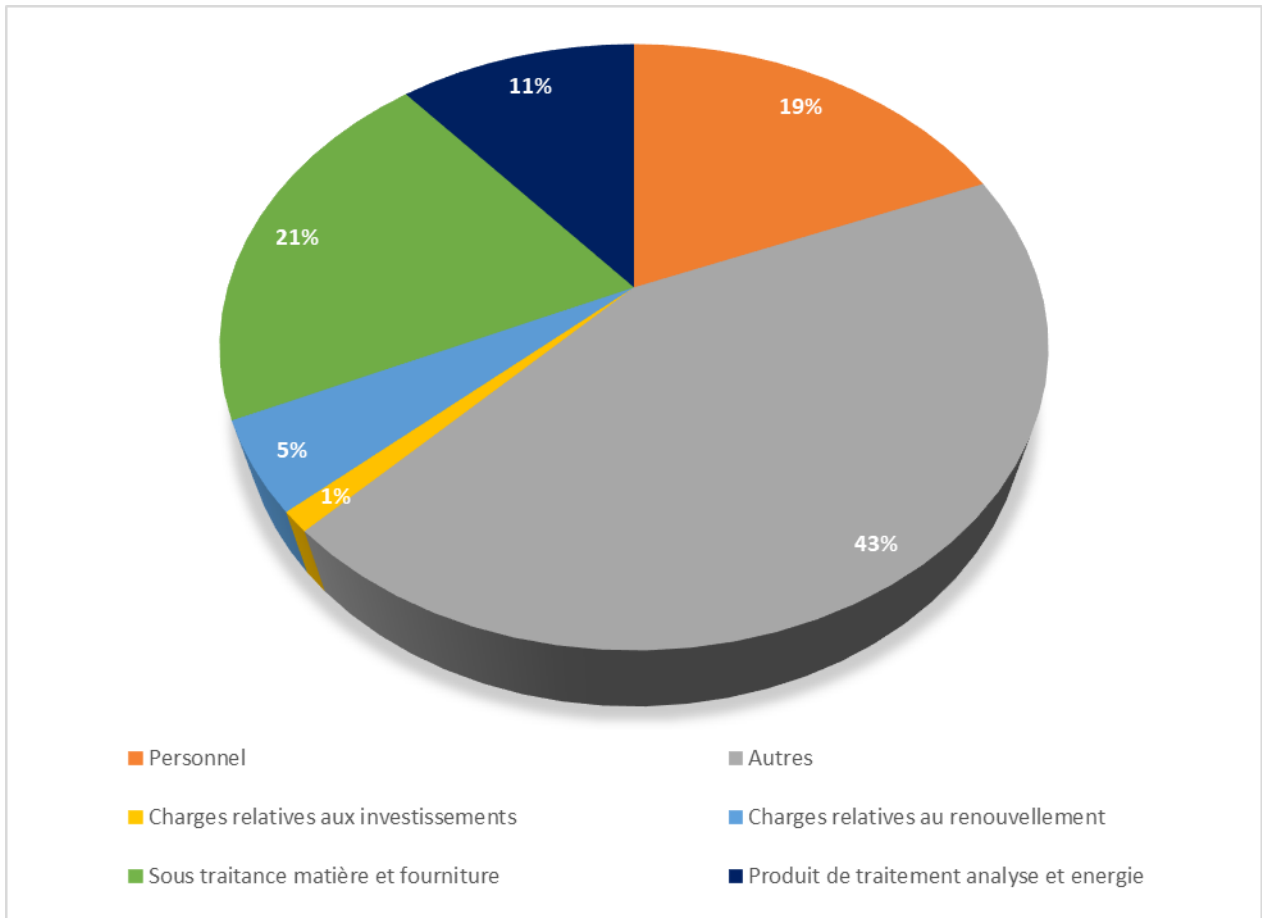
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2023 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2023 pour les 14 contrats s'élève à 3,7M€ HT dont 1,4 M€ HT reversés à l'Agglomération et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 2,3 M€ HT hors part versée aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2023 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.



4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis 2020, l'Agglomération fonctionnait avec 3 budgets annexes eau :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée avec TVA,
- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée sans TVA,
- Le budget des régies,

La nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités eau nécessite de ne conserver qu'un seul budget par activité.

Dès le 1er janvier 2023, suite à des dissolutions et fusions, l'Agglomération fonctionne donc avec un budget annexe eau n°24390 (26).

4.2.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse du compte financier unique 2023 :

	Reports	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	1 943 796,35 €	2 317 488,23 €	1 571 355,02 €	- 746 133,21 €	1 197 663,14 €	914 865,18 €	2 336 986,00 €	1 422 120,82 €	2 619 783,96 €
FONCTIONNEMENT	4 759 603,72 €	3 122 372,61 €	3 849 657,44 €	727 284,83 €	5 486 888,55 €				5 486 888,55 €
TOTAL	6 703 400,07 €	5 439 860,84 €	5 421 012,46 €	- 18 848,38 €	6 684 551,69 €	914 865,18 €	2 336 986,00 €	1 422 120,82 €	8 106 672,51 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 3 849 657 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 122 372 €. Le CFU de l'exercice 2023 présente donc un excédent de fonctionnement de 727 284 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 1 571 355 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 2 317 488 €. Le CFU de l'exercice 2023 présente donc un excédent d'investissement de 746 133 €.

Le résultat de clôture 2023 toutes sections confondues s'élève donc à 6 684 551 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2023 est donc excédentaire de **8 106 672 €**.

4.2.2. DETTE ET EPARGNE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

COMMUNES	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
PLAN D'AUPS	703 315	40 218
BRAS	480 000	59 735
CAMPS LA SOURCE	0	58 866
CARCES	3 200	279 772
COTIGNAC	0	121 178
FORCALQUEIRET	0	77 935
GAREOULT	175 000	112 658
LA ROQUEBRUSSANNE	254 527	75 442
LE VAL	0	181 122
MAZAUGUES	0	10 194
MEOUNES	0	49 201
NANS LES PINS	566 258	463 545
NEOULES	27 948	16 100
POURRIERES	1 566 390	163 272
ROCBARON	192 786	131 450
ROUGIERS	205 507	173 121
SIVUA	876 063	184 856
ST MAXIMIN	915 793	-589 187
STE ANASTASIE	0	15 690
VINS	0	44 710
TOTAL	5 966 788	1 669 878

4.2.3. DETTE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P256.2]

A l'échelle de l'agglomération, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2023 est de 3,57 ans. La moyenne nationale 2022 de cet indicateur est de 4,7 ans.

4.3. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2022 [P257.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022. Le montant facturé au titre de l'année 2022 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P.257.0 Taux d'impayés		
Périmètre	2022	2023
Bras	2,39	2,70
Camps-la-Source	2,21	2,37
Carcès	19,90	9,71
Cotignac	0,43	0,56
Forcalqueiret	1,44	2,31
Garéoult	0,00	0,00
La Roquebrussanne	2,35	4,13
Le Val	2,70	4,07
Mazaugues	7,09	5,54
Méounes-lès-Montrieux	2,63	2,37
Nans-les-Pins	0,27	0,45
Néoules	1,96	0,02
Plan d'Aups La Sainte-Baume	NR	NR
Pourrières	3,35	5,35
Rocbaron	1,48	0,88
Rougiers	10,69	2,68
Saint-Maximin la Sainte-Baume	8,08	6,00
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2,93	7,59
Vins-sur-Caramy	4,56	2,06
CAPV	4,14	3,27

4.4. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

En 2023, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.



ANNEXE 1

RPQS

D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DE

LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE



Rapport annuel sur le Prix
et la Qualité du Service public
d'alimentation en eau potable (AEP)
et de l'assainissement collectif (AC).

Exercice 2023

Communes de
Brignoles, Châteauvert,
Correns, Entrecasteaux, La Celle,
Montfort-Sur-Argens, Ollières, Pourcieux,
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) & Tourves

Glossaire

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services	RPQS
Communauté d'Agglomération Provence Verte	CAPV
Régie des Eaux de la Provence Verte	REPV
Alimentation en Eau Potable	AEP
Eaux Usées	EU
Station d'Épuration	STEP
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	AE RMC
Société du Canal de Provence	SCP
Equivalent Habitant	EH
Participation à l'Assainissement Collectif	PAC
Eaux Résiduaires Urbaines	ERU
Non Renseigné	NR
Non Concerné	NC

Sommaire

PREAMBULE : REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE – MISSIONS ET FONCTIONNEMENT ...	5
1. PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE (REPV)	6
<i>La Structure REPV</i>	7
<i>Mode de gestion du service eau potable</i>	8
<i>Organisation administrative de la REPV</i>	9
<i>Régime des biens immobiliers et mobiliers affectés à la Régie.</i>	11
<i>Délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de l'année 2023</i>	11
<i>Commande publique</i>	15
2. POPULATION PRESENTE SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA REPV	19
PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	21
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	22
<i>Présentation du territoire desservi</i>	22
<i>Mode de gestion du service eau potable</i>	22
<i>Abonnés</i>	22
<i>Le patrimoine du service</i>	23
1.1.1. Ressources et Prélèvements	23
1.1.2. Distribution	24
1.1.3. Réseaux et Ouvrages	26
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE	28
<i>Tarifs Eau Potable</i>	28
<i>Volumes vendus</i>	29
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	30
<i>Estimation du nombre d'habitants desservis [D101.0]</i>	30
<i>Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1]</i>	31
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]</i>	32
<i>Rendement du réseau d'eau potable [P104.3]</i>	33
<i>Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]</i>	37
<i>Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3]</i>	37
<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]</i>	38
<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]</i>	38
<i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] &</i> <i>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]</i>	39
<i>Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]</i>	40
<i>Taux de réclamation [P155.1]</i>	41
<i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances</i> <i>environnementales du service</i>	41
4. PARTIE FINANCIERE	46
<i>Compte administratif du service de l'eau potable</i>	46
4.1.1. Compte administratif – budget principal eau potable	46
4.1.2. Dette et épargne budget Principal eau potable	46
4.1.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	48
<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2022 [P154.0]</i>	49
DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	51
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	52
<i>Présentation du territoire desservi</i>	52

<i>Mode de gestion du service assainissement</i>	52
<i>Rejets non domestiques</i>	52
<i>Collecte et transport des eaux usées</i>	53
<i>Traitement des eaux usées</i>	55
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	56
<i>La facturation</i>	56
<i>Tarifs assainissement</i>	57
<i>Assiette de la redevance</i>	57
<i>travaux de branchement</i>	58
<i>participation forfaitaire a l'assainissement collectif (PAC)</i>	58
<i>prime pour épuration</i>	59
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	60
<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]</i>	60
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]</i>	60
<i>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]</i>	61
<i>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3]</i> ..	61
<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]</i>	62
<i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]</i>	62
<i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]</i>	63
<i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]</i>	64
<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]</i>	64
<i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]</i>	65
<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]</i>	65
<i>Taux de réclamation [P258.1]</i>	66
<i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</i>	66
4. PARTIE FINANCIERE	68
<i>Compte administratif du service de l'assainissement</i>	68
4.1.1. Compte administratif – budget Assainissement	68
4.1.2. Dette et épargne - budget Assainissement	68
4.1.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	69
<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau au titre de l'année 2021 [P257.0]</i>	71
TROISIEME PARTIE : ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	73
<i>Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0 et P.207.0)</i>	74
<i>Actions de coopération décentralisées</i>	74

Préambule :

Régie des eaux de la Provence Verte –

Missions et fonctionnement

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE (REPV)

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce, depuis 1er janvier 2020, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées ».

La Régie des Eaux de la Provence Verte, ci-après désignée REPV, est un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par délibération n°2020-01 du Conseil de la CAPV du 15 janvier 2020.

Mis en œuvre sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L.2221-1 à L.2221-10, R.1412-1 et R.2221-1 à R.2221-52, la REPV dispose d'une autonomie réelle d'action et gère ses budgets propres.

Son autonomie financière lui permet de bien délimiter les coûts de son service.

Son autonomie juridique lui permet de passer des contrats, d'agir en justice et de posséder des biens.

En application de ses statuts, la REPV exploite, pour le compte de l'Agglomération Provence Verte (personne publique de rattachement), les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées sur une portion du territoire Communautaire.

Sur 2021, seconde année d'activité, la REPV est intervenue sur le territoire des Communes de **Brignoles et de Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens**.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la REPV est également intervenue également sur les territoires des Communes de **Tourves et Entrecasteaux**.

La dernière modification statutaire en date, validée par délibération de la CAPV du 2 décembre 2022 et applicable au 1er janvier 2023 fait à nouveau croître le périmètre d'intervention avec l'intégration de 4 communes : d'abord **Pourcieux et Saint-Maximin la Sainte-Baume** au 1er janvier puis **La Celle** à compter du 1er avril, et enfin **Ollières** depuis le 1er juillet.



LA STRUCTURE REPV

D'un point de vue « structurel », la REPV constitue le prolongement naturel de l'ancienne Régie des eaux du Pays Brignolais (REPB), créée en 2011 par la Commune de Brignoles et dissoute le 31 décembre 2019.

Le siège de l'établissement situé à Brignoles, 51, rue des Déportés, constitue à la fois le lieu de réception du public et les bureaux du personnel à vocation administrative.

La REPV dispose également deux locaux techniques de stockage sur le périmètre du Quartier de Paris.

Les horaires de l'établissement sont 8H/12H – 13H/17H.

La REPV accueille du public tous les matins de 8H30 à 12H. Un standard téléphonique est disponible pour les abonnés, pour toute question technique ou administrative de 8H30 à 17H.

Hors des horaires de bureaux, une astreinte téléphonique est également disponible, de 17H à 8H30, les week-ends et jours fériés.

MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Missions principales

Pour les communes de **Brignoles, Châteauevert, Correns, Entrecasteaux, La Celle, Montfort-Sur-Argens, Pourcieux, Ollières et Tourves**, la REPV gère dans leur intégralité les Services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour **Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**, la REPV n'intervient directement que sur le Service de l'Eau, l'assainissement collectif étant assuré par le biais d'une DSP (Délégation de Service public) assurée par une entreprise privée en contrat avec la CAPV.

Dans le cadre des règles en vigueur, la REPV a notamment pour missions :

S'agissant d'alimentation en eau potable :

- La production de l'eau, y compris gestion des ressources en eau ;
- Le stockage, l'adduction et la distribution de l'eau ;
- Le suivi de la qualité de l'eau et de sa surveillance ;
- La sécurité de l'approvisionnement en eau et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires ;
- L'expertise et la recherche en matière d'eau ;
- Les études relatives à la gestion du service de distribution d'eau potable ;
- La réalisation de tous types de travaux, notamment d'entretien, de renouvellement et d'extension ;
- Le recensement, les contrôles, le suivi des installations, des ouvrages de prélèvements, puits ou forages présents sur le territoire communal ainsi que l'enregistrement des déclarations et l'instruction des éventuelles demandes de dérogation liées à l'implantation des nouveaux forages ;
- L'information et la gestion des usagers du service d'alimentation des eaux (y compris la facturation et le recouvrement, en collaboration avec les services de la Trésorerie).

S'agissant d'assainissement eaux usées collectif :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées de toutes natures ;
- L'élimination des sous-produits issus de ces opérations, notamment les boues ;
- Les études relatives à la gestion du service d'assainissement collectif ;
- La réalisation de tous types de travaux, notamment d'entretien, de renouvellement et d'extension ;
- L'information et la gestion des usagers du service d'assainissement collectif (y compris la facturation et le recouvrement, en collaboration avec les services de la Trésorerie).

A noter que pour Saint-Maximin, bien que n'intervenant pas directement techniquement sur l'assainissement collectif, la REPV réalise cependant la facturation de la « part assainissement » pour le compte du délégataire et de la CAPV.

La REPV peut assurer ses missions soit directement (agents dédiés), soit par le biais d'entreprises partenaires qui interviennent en tant que prestataires.

Missions engagées à titre accessoire pour les communes concernées

A titre accessoire, la REPV pourra réaliser tout type de prestation en lien avec ses domaines de compétence listés ci-dessus (de type études, prestations ou travaux visant à la réutilisation des eaux traitées, par exemple) ou en lien avec les organes, ouvrages et réseaux qu'elle gère (études, prestations ou travaux en lien avec la défense incendie ou l'arrosage d'espaces verts, par exemple), dans les meilleures conditions techniques, économiques et sociales.

Elle pourra également intervenir en qualité de prestataire pour le suivi et la gestion des ouvrages privés concourant à l'alimentation en eau et à l'assainissement des eaux usées (de type « lotissement » ou « zones d'activité »).

Missions engagées à titre accessoire pour le compte de l'Agglomération Provence Verte

A la demande de l'agglomération, la REPV peut également assurer certaines prestations spécifiques en lien avec ses missions premières, telles que la gestion de certains équipements ou services présents sur ces communes, ou des prestations de services totales ou partielles de type « maîtrise d'ouvrage déléguée » ou de « maîtrise d'œuvre ».

Elle établit et présente à son Conseil d'administration son propre RPQS.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REPV

L'organisation administrative de la REPV répond aux prescriptions des articles R.2221-2 et suivants du CGCT. La REPV est ainsi administrée par un Conseil d'administration fonctionnant sous l'autorité d'un Président et par un Directeur chargé de superviser le fonctionnement de la régie et d'en rendre régulièrement compte aux administrateurs.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze membres titulaires et de trois membres suppléants désignés par le Conseil de la CAPV, sur proposition du Président (délibération n°2020-314 du 20 novembre 2020 et n°2021-29 du 26 février 2021 et n°2021-364 du 10 décembre 2021)

:

- ☒ Douze titulaires et trois suppléants issus du Conseil communautaire,
- ☒ Trois titulaires, choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants.

Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, détermine les orientations de l'activité de l'établissement et veille à leur mise en œuvre.

Personnel de la Régie

Le personnel de la REPV relève du droit privé (fonctionnaires détachés et contractuels de droit privé) et est soumis aux règles du droit du travail.

Chacun des contrats est régi par la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (étendue par arrêté du 28 décembre 2000).

A noter qu'il est envisageable que du personnel relevant du droit public (fonctionnaire sans le cas d'une mise à disposition) soit engagé par la REPV, sur le fondement des lois statutaires de la fonction publique (titre II, III et IV du statut général de la fonction publique). Ce cas ne s'est pas présenté depuis 2020.

L'établissement comptait, au 1er janvier 2023, 37 personnes travaillant dans la structure « à temps plein » qui se répartissent entre 12 agents à dominante administrative et 25 agents techniques. Sur ces 37 agents, 10 sont fonctionnaires en détachement (depuis les Communes de Brignoles ou du Luc, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ou du Département du Var).

Au 31 décembre 2023, compte-tenu des embauches et mouvements divers de personnels, la structure comptait 50 agents (17 agents à dominante administrative et 33 agents techniques). Les horaires des agents sont basés sur une présence 36 heures par semaines (hors week-end, congés et jours fériés). Toutefois, afin de garantir une continuité de service en tout moment, et notamment pour faire face à certaines situations d'urgence, les agents techniques de la REPV restent mobilisables en permanence.

Heures supplémentaires des agents :

	Semaine, de 6 à 8h et de 17 à 22h	Semaine, de 22h à 6h (horaires de nuit)	Week-end et jours fériés	Total
2020	110 h 00	7 h 00	85 h 00	202 h 00
2021	265 h 00	28 h 00	150 h 45	443 h 45
2022	503 h 25	24 h 25	295 h 15	823 h 05
2023	1717 h 45	337 h 30	597 h 15	2652 h 30

On note un accroissement notable du nombre d'heures effectuées en dehors des heures classiques sur cette dernière année, en lien avec les fuites malheureusement trop régulières sur le périmètre agrandi d'intervention de la REPV.

Comité social et économique

En application des articles L.2311-1 et suivants du code du travail, la REPV dispose d'un Comité social et économique (CSE) chargé de la concertation avec l'ensemble du personnel de droit public et de droit privé, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Comptable de la Régie

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable du Trésor Public.

REGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AFFECTES A LA REGIE.

Pour assurer ses missions, la REPV dispose des ouvrages, organes, biens immobiliers et mobiliers affectés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées collectif et mis à disposition par l'Agglomération Provence verte détentrice des compétences et des biens mobiliers et immobiliers transférés à ce titre par les communes.

La REPV prend à sa charge les conditions d'amortissement, d'entretien et d'usage de ces biens.

En outre, la REPV utilise différents locaux lui permettant, dans le cadre de ses missions, d'accueillir du public (ERP), de disposer de bureaux pour son personnel, et d'assurer le stockage des matériaux, matériels, engins et véhicules nécessaires au travail de terrain.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNEE 2023

Date du conseil d'administration	Délibérations
27 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6.12.2022 ; ⇒ Autorisation d'ouverture de crédits – Budget principal eau potable 2023 - Annule et remplace la délibération n°2022-67 ; ⇒ Mise à jour de l'organigramme et actualisation du tableau des effectifs ⇒ Attribution du marché public 2022-0013M -Télégestion et supervision des réseaux d'eau potable et d'assainissement ; ⇒ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Var en lien avec la mise à jour d'une télégestion et d'une supervision des réseaux d'eau potable et d'assainissement à l'échelle du périmètre d'intervention de la REPV
28 février 2023	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27.01.2023 ⇒ Modification du règlement de la régie prolongée de recettes ⇒ Modification du règlement de la régie d'avance ⇒ Evolution des délégations spéciales attribuées au Directeur en matière de Commande publique ⇒ Facturation : Définition des taux de la redevance « prélèvement » répercutée en 2023 sur les abonnés des différentes communes gérées par la REPV ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire 2023
14 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28.02.2023 ⇒ Définition des montants des redevances « eau » et « assainissement collectif » répercutées sur les abonnés présents sur le territoire de la Commune de La Celle à compter du 01.04.2023 ⇒ Convention tripartite liant la REPV avec la CAPV et la Société SAUR pour la facturation et la perception de la part assainissement collectif sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

<p>14 Avril 2023 (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Compte administratif budget principal de l'eau potable 2022 ⇒ Compte administratif budget rattaché de l'assainissement collectif 2022 ⇒ Compte de gestion budget principal de l'eau potable 2022 ⇒ Compte de gestion budget rattaché de l'assainissement collectif 2022 ⇒ Affectation des résultats 2022 budget principal de l'eau potable 2023 ⇒ Affectation des résultats 2022 budget rattaché de l'assainissement collectif 2023 ⇒ Adoption d'une clé de répartition des coûts supportés par la REPV et non ciblés dans le cadre d'un projet ou d'un site sur une Commune (année 2023) ⇒ Budget primitif de l'eau potable 2023 ⇒ Budget primitif rattaché de l'assainissement collectif 2023 ⇒ Attribution du marché public 2023-001M Réhabilitation du poste de relevage des eaux usées du Pont Saint-Pierre à Entrecasteaux ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision de l'engagement de travaux pour la réhabilitation du Poste de relevage du Pont Saint-Pierre à Entrecasteaux ⇒ Attribution du marché public 2023-002T (T2-2023) – Extension du réseau AEP pour le Hameau de Candélon à Brignoles ⇒ Demande de subventions auprès du Département du Var en prévision de l'engagement de travaux pour l'extension du réseau AEP pour le Hameau de Candélon à Brignoles ⇒ Attribution du marché public 2023-003C – Consultation pour la réalisation d'études géotechniques G2 – G4 dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou reconstruction de 4 postes de refoulement des eaux usées à Brignoles
<p>7 juillet 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14.04.2023 ⇒ Etablissement d'une convention temporaire de mise à disposition de services depuis la Commune d'Ollières au profit de la REPV. ⇒ Définition des montants des redevances « eau » et « assainissement collectif » répercutées sur les abonnés présents sur le territoire de la Commune de Ollières à compter du 1er juillet 2023. ⇒ Validation de l'avenant n°1 au Marché public 2022-0001M - Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable - Commune de Brignoles. ⇒ Attribution du marché public 2023-PS04 - Mission de nettoyage et désinfection des réservoirs ⇒ Attribution du marché public 2023-0001M (2023 T 01) - Réhabilitation du poste de relevage des eaux usées du Pont Saint-Pierre à Entrecasteaux – Annule et remplace la délibération n°2023-24. ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision de l'engagement de travaux pour la réhabilitation du poste de relevage des eaux usées du Pont Saint-Pierre à Entrecasteaux – Annule et remplace la délibération n°2023-25. ⇒ Actualisation des tarifs des travaux exécutés par la Régie des eaux à titre exclusif. ⇒ SIVED NG - Contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale ⇒ Mise en œuvre d'un « contrat de participation sous forme d'offre de concours » entre les habitants du Hameau du Candélon à Brignoles et la REPV, définissant les modalités du financement partiel des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable vers ce hameau.

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Validation exceptionnelle de non-facturation d'un volume perdu à la suite d'un sinistre - Madame Patricia Zammit ⇒ Validation exceptionnelle d'une demande de remboursement en raison du dysfonctionnement technique du compteur - Monsieur François Breton
<p style="text-align: center;">5 septembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7.07.2023 ⇒ Annulation de la délibération n°2023-30 : Etablissement d'une convention temporaire de mise à disposition de services depuis la Commune d'Ollières au profit de la REPV. ⇒ Attribution du marché public 2023-PS-06 : Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ⇒ Demande d'un complément de subvention auprès de l'Agence de l'Eau en prévision de la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable unique concernant la Communes de Saint Maximin la Sainte Baume ⇒ Demande d'un complément de subvention auprès du Département du Var en prévision de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ⇒ Attribution du marché public 2023-PI-08 : Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable unique concernant les Communes de Châteauvert, Correns et Montfort-Sur-Argens ⇒ Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var en prévision de la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable unique concernant les Communes de Châteauvert, Correns et Montfort-Sur-Argens ⇒ Attribution du marché public 2023-PS-07 : Mission de contrôle et vérification des installations électriques du territoire d'intervention de la REPV. ⇒ Mise à jour de l'organigramme et actualisation du tableau des effectifs ⇒ Recours aux contrats d'apprentissage ⇒ Application d'une majoration de 10 % pour frais généraux sur les montants répercutés aux propriétaires sollicitant la REPV pour la réalisation de raccordements d'immeubles aux réseaux publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif ou lors de la création de nouveaux organes de défense incendie. ⇒ Approbation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.
<p style="text-align: center;">17 octobre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 5.09.2023 ⇒ Mise en œuvre d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable ⇒ Application d'une pénalité forfaitaire au titre des frais de relance pour facture impayée ⇒ Attribution du marché 2023 FCS 05 - Assurances Dommages aux biens, Responsabilité civile et Parc automobile ⇒ Demande d'un complément de subvention auprès de l'Agence de l'Eau en prévision de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume – Annule et remplace délibération n°2023-44 ⇒ Demande d'un complément de subvention auprès du Département du Var en prévision de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume – Annule et remplace délibération n°2023-45 ⇒ Avenant n°3 à la Convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité du Symielec Var ⇒ Ouverture de crédits de trésorerie ⇒ Décision modificative n°1 relative à divers ajustements budgétaires - Budget principal

	<p>eau potable 2023</p> <p>⇒ Décision modificative n°1 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2023</p>
5 décembre 2023	<p>⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17.10.2023</p> <p>⇒ Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la SCP relative à l'opération de pose, en tranchée commune, de tronçons de canalisation en lien avec la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Brignoles</p> <p>⇒ Mise en œuvre d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable et proposition d'un Protocole d'accord validant les engagements de la REPV - Annule et remplace la délibération n°2023-54</p> <p>⇒ Contrat liant la REPV et la SCP, relatif à l'alimentation en eau brute de Brignoles</p> <p>⇒ Actualisation des tarifs des travaux et des prestations exécutés par la REPV à titre exclusif et création de nouvelles références</p> <p>⇒ Evolution du tarif pour intervention en cas de demande de mesure de débit sur point d'eau privé</p> <p>⇒ Evolution des montants de la PAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) applicable à l'échelle de la REPV à compter du 1er janvier 2024</p> <p>⇒ Admission des créances éteintes pour 2023</p> <p>⇒ Admission des créances irrécouvrables pour 2023</p> <p>⇒ Approbation de la reprise du prêt n°1352947 souscrit par la Commune de la Celle auprès de la Caisse des dépôts et de consignation suite à la modification des statuts de la REPV et à l'évolution de son périmètre d'intervention incluant le territoire de cette Commune à compter du 1er avril 2023 ;</p> <p>⇒ Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires - Budget principal eau potable 2023</p> <p>⇒ Décision modificative n°2 relative à divers ajustements budgétaires - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2023</p> <p>⇒ Autorisation d'ouverture de crédits - Budget principal eau potable 2024</p> <p>⇒ Autorisation ouverture de crédits - Budget rattaché de l'assainissement collectif 2024</p> <p>⇒ Annulation facture relative à la Participation d'Assainissement Collectif – M.ANTONINI Rémi</p> <p>⇒ Validation exceptionnelle de non-facturation d'un volume d'eau volé sur un terrain inhabité - Mme DERKMANN Monique</p> <p>⇒ Validation exceptionnelle de non-facturation de la part assainissement d'un volume d'eau perdu à la suite d'un acte de malveillance - Monsieur FREMILLON Lilian</p> <p>⇒ Dégrèvement exceptionnel de la part assainissement de la facture d'eau – Monsieur et Madame CORCE Christian</p>

COMMANDE PUBLIQUE

Les marchés de travaux, fournitures et services engagés par la REPV sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les marchés publics passés courant 2020, 2021 et 2022 (et toujours en cours au 1^{er} janvier 2023) et ceux notifiés en 2023 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation du Marché	Titulaire	Durée du Marché	Montant en € HT
Travaux & Etudes			
<u>2023-T-01</u> : Réhabilitation du poste de relevage Pont Saint Pierre – Commune d'Entrecasteaux	SAUR	5 mois	95 934,00 €
<u>2023-T-02</u> : Travaux AEP de Candelon – Commune de Brignoles	MINETTO	2 mois	119 790,99 €
<u>2023-AMO-03</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurances	AFC consultants	8 mois	4 030,00 €
<u>2023-MOE-03</u> : Maîtrise d'œuvre pour l'équipement du forage des Ferrages – Commune de Tourves	OTEIS	24 mois	17 185,00 €
<u>2023-PS-06</u> : Réalisation du schéma directeur de l'eau de la commune de Saint Maximin	ALTEREO	18 mois	176 741,70 €
<u>2023-PI-08</u> : Réalisation du schéma directeur de l'eau des communes de Châteauvert, Correns et Montfort/Argens	CEREG	18 mois	86 980,00 €
<u>2022-0001M</u> : Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable Commune de BRIGNOLES	Lot 1 : Mission de Maitrise d'ouvrage SCP - Lot 2 : Modélisation hydraulique - SAFEGE		Tranche ferme du lot 1 : 75 168,00 € Tranche ferme du lot 2 : 37 100 €
<u>2022-0003 PI</u> : Procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la source des Lesques et du forage des Ferrages (commune de Tourves) destinés à la consommation humaine. Constitution du dossier d'autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publiques	Société EURYECE		48.605,00 €
<u>2022-0010 C</u> : Extension du réseau d'eau potable – D45 à Correns	Var Terrassement	21 jours ouvrés	50 778,38 €
<u>2022-0013 M</u> : Télégestion et supervision des réseaux d'eau potable et d'assainissement	CES	12 semaines	37.528,00 €
Marché 2020 n°001 : Accord cadre : Petits travaux AEP et EU, ouvrages annexes et travaux urgents			
<u>2023-001 MS</u> : Modification branchements AEP et pose d'un regard 60/60	Var Terrassement	1 jour	885,00 €
<u>2023-002 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 40 mm et pose d'un regard 60/60	Var Terrassement	1 jour	785,00 €
<u>2023-003 MS</u> : Réalisation d'un branchement AEP Ø 50 mm et un branchement EU Ø160 de 29 mètres	Ent Perez	3 jours	7 217,00 €

2023-004 MS : Réalisation de 2 branchements AEP Ø32 (7m) et de 2 branchements EU (6m)	Var Terrassement	2 jours	5 229,00 €
2023-005 MS : Mise à niveau de tampons Ø800 : 9 Mise à niveau de bacs : 8- Reprise d'un branchement AEP sur fonte Ø 150mm- Pose d'une vanne Ø 150 : 3	Var Terrassement	4 jours	8 360,00 €
2023-006 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Ent Perez	1 jour	3 000,00 €
2023-007 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU - Création branchement incendie Ø100- Pose d'une vanne sur réseau	Var Terrassement	2 jours	5 234,00 €
2023-008 MS : Réalisation d'un branchement EU Ø 125mm	Var Terrassement	1 jour	1 485,00 €
2023-009 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32 (8m)	Var Terrassement	1 jour	1 460,00 €
2023-010 MS : Réalisation de 2 branchements AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 235,00 €
2023-011 MS : Réalisation d'un branchement EU Ø125mm,	Var Terrassement	1 jour	1 065,00 €
2023-012 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 235,00 €
2023-013 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2 625,00 €
2023-014 MS : Création PI	Ent Perez	1 jour	4 985,00 €
2023-015 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2 435,00€
2023-016 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU et incendie	Var Terrassement	1 jour	6 623,00 €
2023-017 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 285,00 €
2023-018 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 435,00€
2023-019 MS : Réalisation d'un branchement EU	Var Terrassement	1 jour	985,00 €
2023-020 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Ent Perez	1 jour	980,00 €
2023-021 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Ent Perez	1 jour	2 270,00 €
2023-022 MS : Réalisation d'un branchement EU	Var Terrassement	1 jour	1 085,00 €
2023-023 MS : Pose d'un regard sur branchement existant	ANNULE		
2023-024 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 385,00 €
2023-025 MS :	Var Terrassement	1 jour	3 235,00 €
2023-026 MS : Renouvellement de 2 branchements AEP Ø 32 mm	Var Terrassement	1 jour	2 425,00 €
2023-027 MS : Sondage sur réseau EU	Ent Perez	2 jours	1 050,00 €
2023-028 MS : Sondage sur réseau AEP	Ent Perez	1 jour	1 050,00 €
2023-029 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	4 235,00 €
2023-030 MS : Réalisation d'un branchement incendie	Var Terrassement	1 jour	2 709,00 €
2023-031 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Ent Perez	1 jour	2 510,00 €
2023-032 MS : Remplacement PI par BI	Var Terrassement	1 jour	2 850,00 €
2023-033 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø 50 mm	Ent PEREZ	1 jour	2 545,00 €
2023-034 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2 435,00 €
2023-035 MS : Réalisation d'un branchement et regard 60X60	Ent Perez	1 jour	1 750,00 €

2023-036 MS : Renouvellement tampon Ø 800	Ent Perez	1 jour	900,00 €
2023-037 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU et PI	Var Terrassement	2 jours	12 075,25 €
2023-038 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	3 045,00 €
2023-039 MS : Dépose de 3 branchements	Chantier non fait		
2023-040 MS : Réalisation d'un branchement incendie + pose PI	Ent Perez	2 jours	6 005,00 €
2023-041 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU			
2023-042 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	4 720,00 €
2023-043 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Ent Perez	2 jours	6 799,00 €
2023-044 MS : Réalisation d'un branchement AEP et EU	Var Terrassement	1 jour	2 185,00 €
2023-045 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 235,00 €
2023-046 MS :	Annulé		
2023-047 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 285,00 €
2023-048 MS : Extension réseau EU (107 m) et AEP (70 m)	Ent Perez	4 jours	15 000,00 €
2023-049 MS : Réalisation d'un branchement EU Ø 160 mm	Var Terrassement	1 jour	1 875,00 €
2023-050 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Var Terrassement	1 jour	1 235,00 €
2023-051 MS : Réalisation branchement AEP Ø32 et EU Ø 125mm	Var Terrassement	1 jour	2 185,00 €
2023-052 MS : Réalisation branchement AEP Ø32 et EU Ø 125mm	Ent Perez	1 jour	2 030,00 €
2023-053 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø 32 mm	Chantier non fait - En attente aval mairie		
2023-054 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø32	Ent Perez	1 jour	1 250,00 €
2023-055 MS : Réalisation d'un branchement AEP Ø 40 mm et EU Ø 160 mm	Var Terrassement	1 jour	3 895,00 €
2023-056 MS : Réalisation d'un branchement Ø 32 mm	Ent Perez	1 jour	1 920,00 €
Matériels			
M 20-003 : Location d'une mini pelle et de ces accessoires	SAS LOC +	12 mois à compter du 1 ^{er} aout 20, renou 3 fois	1016,66 €/mois
2021-0006 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle en 4 lots Lot n°1 : Equipements de protection individuelle Lot n°2 : Blousons et vêtements de protection contre les intempéries haute visibilité » Lot n°3 : Vêtements de travail courant Lot n° 4 : Chaussures et bottes de sécurité	Lot n°1 : Wurth Lot n°2 : non attribué Lot n°3 : non attribué Lot n°4 : non attribué	12 mois à partir de la date de notification renou 3 fois	Le montant max annuel de commande est de : - Lot n°1 : 4 100 € - Lot n°2 : 3 500 € - Lot n°3 : 4 000 € - Lot n°4 : 2 500 €
2021-0002 : Fourniture de matériaux pour travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en 4 lots Lot n°1 : Fourniture de compteurs d'eau potable, avec	Lot n°1 : ITRON SAS France Lots n°2, 3 & 4 :	12 mois à partir de la date de	Le montant maximum annuel

ou sans modules radio Lot n°2 : Fourniture de matériaux pour le réseau d'eau potable Lot n°3 : Fourniture de matériaux pour le réseau d'eaux usées Lot n°4 : Fourniture de matériaux pour les chantiers	CIFFREO BONA	notification renou 2 fois	de commande est de : -Lot n°1 : 45 000 € -Lot n°2 : 36 000 € -Lot n°3 : 35 000 € -Lot n°4 : 20 000 €
<u>2022-0002 M</u> : Fourniture et livraison de véhicules	Renault BSA	Délai de livraison de 24 semaines	116 335,08 €
<u>2022-0012 M</u> : Fourniture et livraison de deux véhicules de type 4x4	Renault BSA		48 969,58 €
<u>2022-0014 C</u> : Acquisition de matériels informatiques et configuration	Sam Monaco Digital		35 537,70 €
2022-0016 M : Acquisition et mise à jour SIG			
Autres			
<u>AC 20-002</u> : Prestations d'entretien et de curage des réseaux d'assainissement collectif à bons de commande	SEAV	12 mois à compter du 23/07/20 renou3 fois	Montant annuel de commandes : Mini :10 000 € HT. Maxi : 45 000 € HT.
<u>AC 20-007</u> : Missions d'inspection télévisuelles et tests d'étanchéité sur le réseau d'assainissement collectif du territoire de compétence de la REPV	SMC	12 mois à compter du 25/09/20 renou 3 fois	Montant maxi annuel de commandes : 45.000 € H.T.
<u>2023-FCS-01</u> : Prestation de service pour l'entretien des locaux	SMS	12 mois	18 710,40 €
<u>2023-PS-04</u> : Nettoyage des réservoirs	2PA	84 mois	114 200,00 €
<u>2023-PS-05</u> : Marché des assurances Lot n°1 : Dommages aux biens Lot n°2 : Responsabilité civile Lot n°3 : Flotte automobile	Lots n° 1 et 2 : BLORTZ Cyril Lot n+3 : Groupama	1 an à compter du 01/01/24 Renou3 fois	Lot n°1 27 280,00 € Lot n°2 7 000,00 € Lot n°3 6 773,85 €
<u>2023-PS-07</u> : Mission de contrôle et de vérification des installations électriques	SOCOTEC	1 an à compter du 10/10/2023 Renou7 fois	7 155,00 €

2. POPULATION PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA REPV



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population cumulée des 10 communes où intervient la REPV (données INSEE – année de référence 2021) est de : **47.889 habitants (population totale)**.

Dans le détail :

Commune de Brignoles

	2010	2015	2021
Population municipale	16 368	17 093	17 664
Densité moyenne (hab/km ²)	232,1	242,4	250,4

Commune de Châteauvert

	2010	2015	2021
Population municipale	135	145	146
Densité moyenne (hab/km ²)	4,9	5,3	5,3

Commune de Correns

	2010	2015	2021
Population municipale	842	893	897
Densité moyenne (hab/km ²)	22,7	24,1	24,2

Commune d'Entrecasteaux

	2010	2015	2021
Population municipale	1 065	1 105	1 127
Densité moyenne (hab/km ²)	33,2	34,4	35,1

Commune de La Celle

	2010	2015	2021
Population municipale	1 305	1 433	1 592
Densité moyenne (hab/km ²)	62,1	68,2	75,8

Commune de Montfort-Sur-Argens

	2010	2015	2021
Population municipale	1 209	1 311	1 466
Densité moyenne (hab/km ²)	101,4	110,0	123,0

Commune de Ollières

	2010	2015	2021
Population municipale	635	630	639
Densité moyenne (hab/km ²)	16,0	15,9	16,1

Commune de Pourcieux

	2010	2015	2021
Population municipale	1 136	1 503	1 567
Densité moyenne (hab/km ²)	53,5	70,8	73,8

Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

	2010	2015	2021
Population municipale	14 505	16 037	17 631
Densité moyenne (hab/km ²)	226,2	250,1	274,9

Commune de Tourves

	2010	2015	2021
Population municipale	4 855	4 973	5 160
Densité moyenne (hab/km ²)	74,0	75,8	78,6

Première Partie :

Le service public d'eau potable

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Comme évoqué dans le préambule, le service d'eau potable dessert dix communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de 22 451.

Le nombre d'habitants desservis [D101.0] par le service d'eau potable est estimé à 43.100 en populations résidente et saisonnière.

MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

La REPV dispose d'une autonomie financière et personnalité morale.

ABONNES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnement (abonnés) par commune pour les années 2022 et 2023.

Abonnés (au 31 décembre)			
Commune	2022	2023	Variation 2022-2023 (%)
Brignoles	9 201	8802	-4,34%
Châteauvert	76	72	-5,26%
Correns	545	511	-6,24%
Entrecasteaux	893	829	-7,17%
La Celle	643	685	6,53%
Montfort sur Argens	948	882	-6,96%
Ollières	355	308	-13,24%
Pourcieux	683	712	4,25%
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	8 300	8 157	-1,72%
Tourves	2 142	2 006	-6,35%
Total	23 786	22 451	-5,61%

Les variations notables entre 2022 et 2023 sont dues à un **important travail de paramétrage et de « nettoyage »** des bases de données, avec la suppression de très nombreux compteurs « inactifs ». A noter également qu'un certain nombre de lignes apparaissent en doublon sur certaines bases. Sur Brignoles, une requalification de très nombreux compteurs SRU (compteurs généraux ou divisionnaires après lesquels il n'est pas référencé d'arrosage) autorise leur retrait de ce tableau.

LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.1.1. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

La production d'eau potable sur le territoire de la REPV provient :

- De prélèvements sur les ressources en eau souterraines du territoire : forages et sources,
- D'achats d'eau brute superficielle auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Le tableau suivant détaille les prélèvements d'eau sur le territoire :

Prélèvements d'eaux brutes sur les ressources souterraines				
Commune	Ressources	Volume prélevé 2022 (m ³)	Volume prélevé 2023 (m ³)	
Eaux souterraines				
Brignoles	San Sumian	1 548 455	931 658	1 645 053
	Pélicon		713 395	
Châteauvert	Chanche	19 145	17 088	
Correns	Pierroubaud	43 234	24 758	45 911
	Les Combes		21 153	
Entrecasteaux	Grand Pré 1 et 2	135 361	75 991	155 645
	Grand Pré 3		79 273	
	Gaboins		381	
La Celle	Forage 1	90 736	45 989	93 393
	Forage 2		47 404	
Montfort sur Argens	Pierres sèches	115 707	123 411	
Ollières	Forage 1	79 923	43 915	83 255
	Forage 2		39 340	
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Forage 1	2 690 907	567 797	2 950 902
	Forage 2		2 383 105	
Tourves	Messie Peire 2	312 847	48 038	302 649
	Messie Peire 3		53 181	
	Source des Lècques		201 630	
Total		5 036 315	5 417 507	

Le territoire d'intervention de la REPV est dotée de 18 ressources souterraines propres. Il convient par ailleurs de noter le projet de d'exploitation du Forage des Ferrages (nouveau) sur Tourves (exploitation prévue courant 2024).

Sur Brignoles, la sécurisation de l'alimentation en eau par le biais d'un raccordement auprès de la SCP est en cours également.

Les ressources souterraines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration.

Le service de l'eau compte trois installations de potabilisation des eaux brutes superficielles de la SCP pour l'alimentation du service situées à Ollières, Pourcieux et Saint-Maximin-la Sainte-Baume.

Les filières de traitement sont composées des étapes suivantes :

coagulation-floculation, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.

La REPV a prélevé **5.417.507 m³** d'eau brute sur des ressources souterraines. Aucune vente d'eau n'est réalisée à l'extérieur du périmètre.

En complément, la REPV a acheté **386.279 m³** d'eau traitée auprès de la Société du Canal de Provence qui traite l'eau du Verdon pour les communes de Saint Maximin-la-Sainte Baume, Pourcieux et Ollières.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire.

Achats d'eau traitée			
Fournisseur	Acheteur	Volume acheté 2022(m3)	Volume acheté 2023(m3)
Société du Canal de Provence	Ollières	0	3 500
	Pourcieux	81 097	77 873
	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	436 734	304 906
Total		517 831	386 279

1.1.2. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés. Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Volumes mis en distribution			
Commune	Volume mis en distribution 2022 (m3)	Volume mis en distribution 2023 (m3)	
Eaux souterraines			
Brignoles	1 548 455	931 658	1 645 053
		713 395	
Châteauvert	19 145	17 088	
Correns	43 234	24 758	45 911
		21 153	

Entrecasteaux	135 361	75 991	155 645
		79 273	
		381	
La Celle	90 736	45 989	93 393
		47 404	
Montfort sur Argens	115 707	123 411	
Ollières	79 923	43 915	86 755
		39 340	
		3 500	
Pourcieux	81 097	77 873	
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	3 127 641	567 797	3 255 808
		2 383 105	
		304 906	
Tourves	312 847	48 038	302 849
		53 181	
		201 630	
Total	5 554 146	5.803.786	

5.803.786 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la REPV pour l'année 2023.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- Du volume comptabilisé (issu de la relève des compteurs d'eau de l'exercice et ramené à l'année entière) – sans retrait des volumes déduits ou dégrévés (Loi Warsmann), et intégrant les volumes comptabilisés par les compteurs divisionnaires (avec déduction des sous-compteurs) ;
- Du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...) ;
- Du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...).

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

Volumes autorisés (m ³)				
Commune	Comptabilisés 2023	Consommés sans comptage 2023	Service 2023	Consommés autorisés 2023
Brignoles	1 406 315	6 500	14 500	1 427 315
Châteauvert	7 108	0	3 550	10 658
Correns	29 635	0	300	29 935
Entrecasteaux	91 063	5200	9 000	105 263
La Celle	77 127	900	1 600	79 627

Montfort sur Argens	88 541	0	300	88 841
Ollières	29 251	0	450	29 701
Pourcieux	67 258	0	300	67 558
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	804 178	0	17 500	821 678
Tourves	203 079	4 500	750	208 329
TOTAL	2 803 555	17 100	48 250	2 868 905

D'après les données vérifiées à disposition, les volumes comptabilisés sont de 2 803 555 m³ et les volumes consommés autorisés de 2 868 905 m³ sur les communes gérées par la REPV.

A noter :

- Concernant Pourcieux, le volume facturé sur l'année ne tient pas compte de la réelle consommation des habitants, la relève du second semestre s'étant faite en tout début d'année 2024. Les volumes ici indiqués ne sont donc pas représentatifs d'une année classique.
- Sur Ollières et La Celle, la REPV est intervenue en cours d'année. Les données issue de la première relève(1er semestre) sont manquantes.
- Concernant Saint-Maximin, la « base de données abonnés » du service récupérée initialement a imposé un traitement complet de « remise à plat ». La première relève « physique » des compteurs sur le terrain a pris plus de 5 mois (2 mois maximum envisagés initialement), avec un taux d'anomalies non cohérent. Quantités d'annulations de factures ont suivi (toujours en cours de traitement à la date d'édition de ce rapport), rendant l'exploitation des données et la fourniture d'un bilan impossible.

1.1.3. RESEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le patrimoine du service comporte les différents équipements hydrauliques permettant de transporter, stocker et distribuer l'eau potable à l'ensemble des abonnés des différentes communes.

Les systèmes de production et de traitement

En 2023, les systèmes de traitement sont au nombre de 12 tels que présentés ci-après :

Commune	Nom des usines
Brignoles	San Sumian
	Pélicon
Chateauvert	Sanche
Correns	Combes

Entrecasteaux	Grand Pré
	Gaboin
La Celle	Quartier Le Vallon
Montfort sur Argens	Les Pierres Sèches
Ollières	Fontaine Fraiche
Pourcieux	SCP Vitalis
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	Sceaux
Tourves	Ferrages

Les ouvrages de stockage de l'eau potable

Commune	Nom du réservoir	Capacité en m ³
Brignoles	Nicopolis	500 m ³
	Bache de Nicopolis	200 m ³
	La Dîme	2 500 m ³
	Collet Rouge	500 m ³
	Les Censiés	500 m ³
	San Sumian	2 x 500 m ³
Chateaufort	Bagatelle	50 m ³
	Chanche	200 m ³
Correns	Combes	300 m ³
Entrecasteaux	Sainte Anne	1 x 200 m ³ et 1 x 150 m ³
	Valpeironne	500 m ³
La Celle	Requabelière	300 m ³
	Le Vallon	500 m ³
Montfort sur Argens	Bassin de la Gipièrre	2 x 300 m ³
Ollières	Les Rabineaux	500 m ³
Pourcieux	Défond	2x200 m ³
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Sceaux Collines	700 m ³
	Les anges 1	350 m ³
	Les anges 2	350 m ³
	Auvière 1	500 m ³
	Auvière 2	500 m ³
	Défond 1	500 m ³
Défond 2	500 m ³	
Tourves	Collet Frémont	2 x 500 m ³

Les systèmes de distribution de l'eau potable représentent un linéaire total de **404,70** kilomètres de canalisations répartis comme suit :

Commune	Linéaire en kilomètre
Brignoles	108,47 km
Châteauvert	10,10 km
Correns	6,60 km
Entrecasteaux	25,50 km
La Celle	12,56 km
Montfort sur Argens	15,10 km
Ollières	10,46 km
Pourcieux	14,81 km
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	167,00 km
Tourves	34,10 km
GLOBAL	404,70 km

2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

TARIFS EAU POTABLE

Prix du service TTC au m3 pour 120 m3 [D102.0] – Méthode

Les volumes consommés sont relevés et facturés avec une fréquence semestrielle
Les variations des tarifs applicables entre le 31/12/2022 et le 31/012/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Commune	Total TTC 31.12.23 (€TTC/120 m3)	Total TTC 2024 (€TTC/1m3)
Brignoles	194,58	1,62
Châteauvert	344,28	2,87
Correns	261,52	2,18
Entrecasteaux	210,85	1,76
La Celle	304,80	2,54
Montfort sur Argens	240,90	2,01
Ollières	271,29	2,26
Pourcieux	271,51	2,26
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	244,92	2,04
Tourves	226,09	1,88
MOYENNE	257,07	2,14

Le prix moyen considéré au 31 décembre 2023 est de **2,14 € TTC / m³** ; La moyenne nationale était

de 2,21 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2023.

Les recettes facturées de vente d'eau en régie sont :

Commune	Recettes perçues
Brignoles	1.541.827,00 €
Châteauvert	42.706,00 €
Correns	103.526,00 €
Entrecasteaux	154.240,00 €
La Celle	19.227,00 €
Montfort sur Argens	128.309,00 €
Ollières	6.351,00 €
Pourcieux	71.034,00 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	687.510,00 €
Tourves	374.685,00 €
Total	3.129.415,00 €

VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2023. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Les volumes vendus en gros sont vendus au sein de l'Agglomération et sont donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

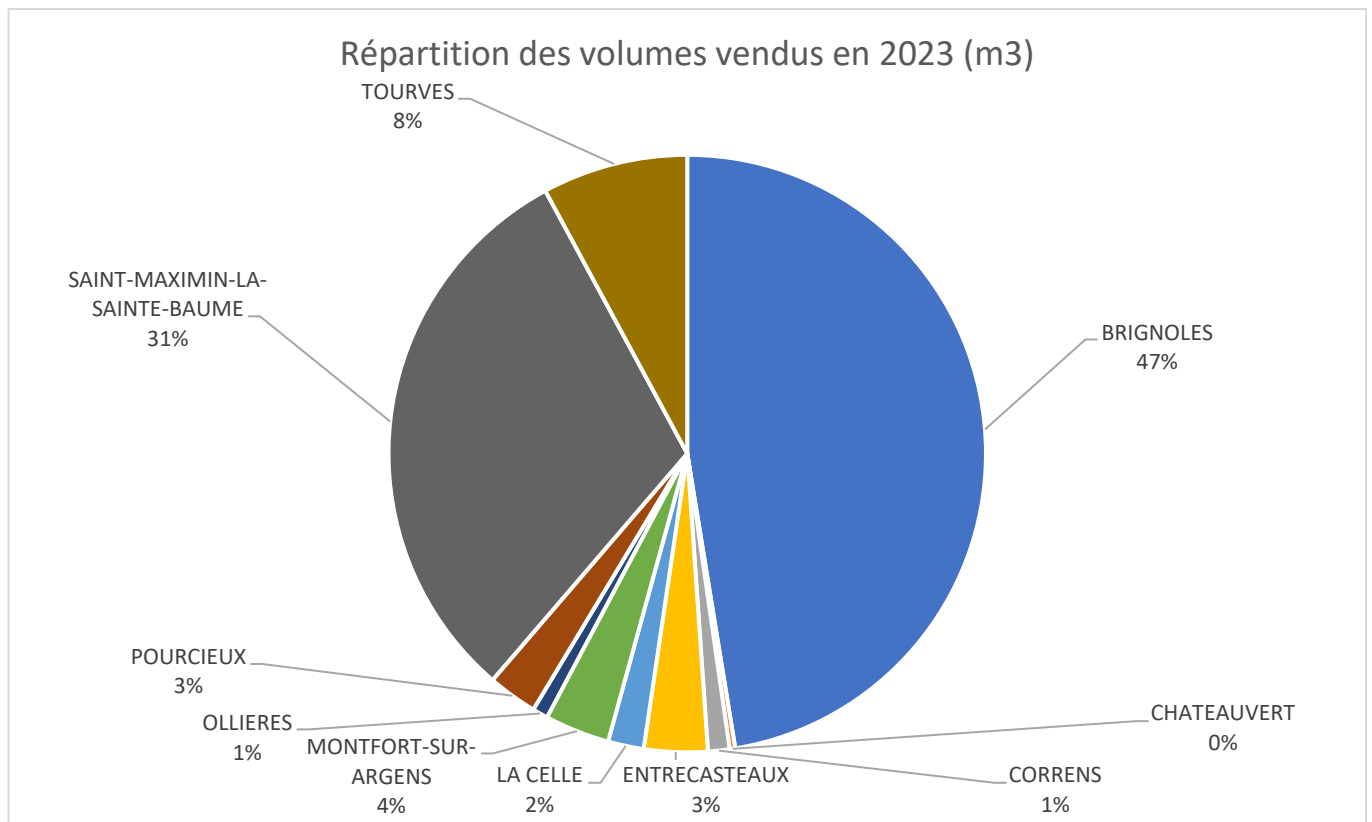
Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus auprès des abonnés du service.

Volumes facturés (m3)		
Commune	2022	2023
Brignoles	1 172 664	1 096 184
Châteauvert	12 211	6 818
Correns	32 215	29 215
Entrecasteaux	178 069	84 790
La Celle	76 655	49 317
Montfort sur Argens	94 992	86 884
Ollières	62 087	29 251
Pourcieux	64 894	67 258
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 800 437	804 178
Tourves	202 523	192 157
Total	3 696 747	2 446 052

Les volumes vendus sur le territoire de la REPV en 2023 sont de 2.446.052 m³.

Il est important de noter que les volumes facturés sur Saint-Maximin ne reflètent pas « une année normale », en raison du décalage de facturation du 2^e semestre (effectué sur 2024). De fait ; les volumes mentionnés ici n'apparaissent pas réellement représentatifs et il conviendra d'étudier la moyenne de ces données additionnées de celles de 2024 pour disposer d'informations plus fiables.

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition des volumes vendus (facturés) sur les communes du territoire de la REPV.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS [D101.0]

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de la population présente en période de pointe.

N'ayant pas à disposition pour chaque commune la donnée précise du nombre d'habitant ni raccordé ni raccordable, un ratio estimatif de 90% de la population totale INSEE et de la population saisonnière calculée sur la base du nombre d'emplacements existants recensés a été fait.

⇒ **43.100 personnes desservies (90 % de 47.889 – Données INSEE cf. Préambule)**

QUALITE DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux effectué par l'agence régionale de santé (ARS) du Var.

Commune	P 101.1- Qualité Microbiologique		P 102.1- Qualité Physico-chimique	
	2022	2023	2022	2023
Brignoles	100%	100%	96,80%	100%
Châteauvert	100%	100%	100%	100%
Correns	100%	100%	100%	100%
Entrecasteaux	100%	100%	100%	100%
La Celle	100%	100%	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%	100%	100%
Ollières	100%	100%	100%	100%
Pourcieux	100%	100%	100%	100%
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	100%	100%	100%	100%
Tourves	100%	100%	100%	100%
REPV	100,00%	100,00%	99,68%	100,00%

La conformité microbiologique au plan national en 2021 est de 98,5 % ; la conformité physico-chimique est de 96.7 %. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (sur 15 points)	
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
Inventaire mis à jour des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui : 10 points non : 0 point
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point

Pour l'année 2022, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sont les suivants :

P103.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
Commune	2022	2023
Brignoles	93	118
Châteauvert	25	70
Correns	30	32
Entrecasteaux	10	30
La Celle	85	85
Montfort sur Argens	30	100
Ollières	90	100
Pourcieux	70	80
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	80	90
Tourves	90	100

RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les « volumes consommés autorisés » augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone, ce qui n'a pas été possible sur toutes les communes gérées par la REPV sur cette année 2023.

P104.3 - Rendement du réseau		
Commune	2022	2023
Brignoles	71,06 %	86,76 %
Châteauvert	61,15 %	62,37 %
Correns	73,11 %	65,20 %
Entrecasteaux	82,36 %	67,50 %
La Celle	92,90 %	85,26 %
Montfort sur Argens	80,19 %	71,99 %
Ollières	72,30 %	34,24 % (donnée non représentative)
Pourcieux	81,10 %	86,75 %
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	41,20 %	25,24 % (donnée non représentative)
Tourves	91,65 %	76,35 %
Moyenne REPV	73,71 %	47,86 % (avec données incomplètes)
		81,82 % (sans prise en compte des Communes présentant des données incomplètes)

Sur plusieurs communes, des variations conséquentes sont notables. Notamment :

- Entrecasteaux : Il apparaît que le calcul fait sur 2022 avait été biaisé par le fait que les « volumes consommés » servant de base à la définition du rendement s’étalait sur une période de 15 mois au lieu de 12 alors que le volume mis en distribution pris en compte était bien défini sur 12 mois.
- Montfort-sur-Argens : La relève du second semestre a été effectuée tardivement dans l’année (fin novembre) et l’exploitation des données n’a été effectuée qu’au début 2024. Une partie des chiffres liée à cette exploitation (compteurs calés, lissages, abonnés concernés par des dégrèvements Warsmann, etc.) n’est pas prise en compte dans les volumes calculés.
- Tourves : 2 raisons à cet écart : En 2022, les « volumes consommés autorisés » déclarés intégraient des reliquats de 2021 (relève « refaite »), apparaissant donc surévalués. En complément, un volume estimé à près de 10.000 m³ (pertes de l’ordre de 80 m³/j sur 4 mois en période hivernale) dû à une très grosse fuite particulièrement difficile à déceler (invisible en surface, l’eau s’évacuant par le biais du canal des arrosants tout proche – aucun impact sur la pression de l’eau desservie aux abonnés). 2 campagnes de recherches de nuits ont été nécessaires pour définir l’origine.

En complément, les données sur les Communes d’Ollières et de Saint-Maximin apparaissent non représentative, compte-tenu de l’impossibilité dans laquelle la REPV s’est trouvée pour réaliser la relève du second semestre dans les temps. Les index n’ont été relevés qu’en janvier 2024. Les données inscrites ici ne représentent que les données disponibles au 31 décembre, en lien avec la relève du 1^{er} semestre.

Focus sur le « Rendement Grenelle »

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites", issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable. dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Extrait du décret, à l’origine de la création de l’article D.213-48-14-1 du Code de l’Environnement :

*La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, **sur les trois dernières années**, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et,*

d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. ».

En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée.

En cas de non présentation de ce plan d'action ou, dans tous les cas, de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de transport et/ou de distribution, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée.

Sur Brignoles :

Le rendement calculé est de **86,76 %**, supérieur à 85 %

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Châteauvert :

Le rendement calculé est de 62,37 % ;

En cas de rendement inférieur à 85 %, il convient de définir si celui-ci est toutefois supérieur au « rendement minimum Grenelle », défini par la formule $RG = 65 + 1/5 \times ILC$

Ici, l'ILC est égal à $(10.658 / 365) / 10,1 = 2,89$

Le rendement grenelle $RG = 65 + 1/5 \times 2,89 = 65,58 \%$

➔ **RENDEMENT NON CONFORME GRENELLE**

Il s'agit de la 4^e année consécutive où le rendement n'est pas conforme.

Sur Correns :

Le rendement calculé est de 65.20 % ;

L'ILC est égal à $(29.935 / 365) / 6,6 = 12.43$

Le rendement grenelle $RG = 65 + 1/5 \times 12.43 = 67,49 \%$

➔ **RENDEMENT NON CONFORME GRENELLE**

Il s'agit de la 1^e année où le rendement n'est pas conforme.

Sur Entrecasteaux :

Le rendement calculé est de 67,63 % ;

L'ILC est égal à $(105.063 / 365) / 25,5 = 11.31$

Le rendement grenelle $RG = 65 + 1/5 \times 11.31 = 67,26 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur La Celle :

Le rendement calculé est de **85,26 %**

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Montfort sur Argens :

Le rendement calculé est de 71,99 % ;

L'ILC est égal à $(88.841 / 365) / 15,1 = 16,12$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 16,12 = 68,22$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Ollières :

Le rendement calculé est de 34,24 %- Pour rappel, ce résultat est défini sur des données incomplètes (1 seule relève intégrée)

L'ILC est égal à $(29.701 / 365) / 10,46 = 7.78$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 7,78 = 66,56$

➔ **RENDEMENT NON CONFORME GRENELLE**

Résultats non pertinents - Données inexploitables
(1 seule relève intégrée, qui ne couvre pas l'année entière)

Sur Pourcieux :

Pour rappel, le rendement calculé est de 86,75 %.

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

Sur Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

Le rendement calculé est de 25,24 % ; Pour rappel, ce résultat est défini sur des données incomplètes (1 seule relève intégrée)

L'ILC est égal à $(821.678 / 365) / 167 = 13,48$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 13,48 = 67,70 \%$

➔ **RENDEMENT NON CONFORME GRENELLE**

Résultats non pertinents - Données inexploitables
(1 seule relève intégrée, qui ne couvre pas l'année entière)

Sur Tourves :

Le rendement calculé est de 76,35 %

L'ILC est égal à $(208.329 / 365) / 34,1 = 16,74$

Le rendement grenelle RG = $65 + 1/5 \times 16,74 = 68,35 \%$

➔ **RENDEMENT CONFORME GRENELLE**

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

105.3- Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /j/km)		
Commune	2022	2023
Brignoles	11,5	6,03
Châteauevert	2,00	2,71
Correns	4,90	6,76
Entrecasteaux	3,60	6,94
La Celle	2,10	3,55
Montfort sur Argens	4,20	6,33
Ollières	6,00	15,06
Pourcieux	2,60	1,96
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	31,40	40,22
Tourves	2,10	5,61
Moyenne REPV	7,00	20,11

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

106.3-Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)		
Commune	2022	2023
Brignoles	11,3	4,56
Châteauevert	2,0	3,67
Correns	4,8	6,88
Entrecasteaux	3,5	8,46
La Celle	1,4	4,09
Montfort sur Argens	4,2	6,38
Ollières	5,8	15,18
Pourcieux	2,2	2,02
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	30,2	40,51
Tourves	2,1	6,03
Moyenne REPV	6,8	20,55

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchements.

107.2-Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le cinq dernières années		
Commune	2022	2023
Brignoles	0,36%	0,48 %
Châteauvert	0,00%	0,00 %
Correns	0,00%	0,22 %
Entrecasteaux	0,62%	0,62 %
La Celle	1,13%	1,13 %
Montfort sur Argens	0,00%	0,00 %
Ollières	0,06%	0,06 %
Pourcieux	0,00%	0,00 %
Saint Maximin la Sainte Baume	0,17%	0,00 %
Tourves	0,39%	0,39 %
Moyenne REPV	0,27%	0,23%

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P108.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2021, la moyenne nationale de cet indice est de 76.1%.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources présentes sur le territoire de la REPV :

108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource			
Commune	Ressource	2022	2023
Brignoles	San Sumian	80	100
	Pélicon	80	100
Châteauevert	Chanche	40	40
Correns	Pierroubaud	100	100
	Les Combes	100	100
Entrecasteaux	Grand Pré 1 et 2	80	80
	Grand Pré 3	80	80
	Gaboins	80	80
La Celle	Le Vallon	80	100
	Requabelière	60	60
Montfort sur Argens	Pierres sèches	100	100
Ollières	Forage 1	80	80,8
	Forage 2	80	80,8
Pourcieux		NC	
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Forage 1	80	80
	Forage 2	80	80
Tourves	Forage 2	100	100
	Forage 3	100	100
	Source des Lècques	100	100

DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE [D151.0] & TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours)		P 152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	
	2022	2023	2022	2023
Brignoles	2	2	100%	100%
Châteauvert	2	2	100%	100%
Correns	2	2	100%	100%
Entrecasteaux	2	2	100%	100%
La Celle	2	2	100%	100%
Montfort sur Argens	2	2	100%	100%
Ollières	NR	2	NR	100%
Pourcieux	NR	2	NR	100%
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	48	2	60%	100%
Tourves	2	2	100%	100%

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES POUR 1000 ABONNES [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

P 151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés		
Commune	2022	2023
Brignoles	1,09	0,85
Châteauvert	23,31	9,90
Correns	5,50	1,10
Entrecasteaux	4,48	2,15
La Celle	0	0,85
Montfort sur Argens	3,16	1,81
Ollières	NC	1,10
Pourcieux	NC	1,55
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	3,61	5,25
Tourves	3,27	3,00

TAUX DE RECLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P.155.1 Taux de réclamations (unité/1000 abonnés)		
Commune	2022	2023
Brignoles	4,00	2,10
Châteauvert	0,00	0
Correns	0,00	0
Entrecasteaux	1,12	0
La Celle	3,11	0
Montfort sur Argens	2,11	0
Ollières	NC	18,87
Pourcieux	NC	0
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	12,05	0
Tourves	0	0
Moyenne REPV	2,80	1,89

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par la REPV au nom et pour le compte de l'Agglomération sont les suivants :

- **La mise en œuvre des schémas directeurs**
 - Châteauvert : La commune n'a réalisé aucun schéma directeur et rencontre des problèmes de qualité de l'eau prélevée ; La protection incendie est non-conforme.
 - Correns : La ressource rencontre des problèmes chroniques de quantité au niveau des forages des Combes et de Pierroubaud. De plus, son schéma directeur de 2008 doit être mis à jour.
 - Montfort-Sur-Argens : l'étude du schéma directeur réalisée en 2010 par la commune doit être réactualisée.

Le schéma directeur sur ces 3 communes sera un véritable outil de gestion et de programmation pour la REPV qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et

pérenne à l'échelle du territoire de chaque commune, voire d'envisager des maillages intercommunaux si possible. Cette étude est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. En ce sens, la cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés devra être assurée

Il apparaît indispensable de renouveler certains dispositifs de comptage existants (compteurs généraux de sectorisation) et de remplacer des automates de télégestion. Les travaux ont pour objet d'assurer l'enregistrement des débits sectorisés durant les campagnes de mesures propres au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. De plus, ils permettront grâce au superviseur de la REPV de déceler les dérives éventuelles de consommation sur les réseaux

- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : la commune exploite les ouvrages et équipements de production, stockage et distribution d'eau potable. Les données d'exploitation et de bilan de fonctionnement des réseaux et équipements d'eau potable n'atteignent pas certaines exigences réglementaires et doivent être optimisés.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours afin de planifier les travaux nécessaires sur le réseau et les ouvrages de production et de stockage d'eau potable et par ailleurs de répondre aux conditions d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental. Objectifs poursuivis et enjeux environnementaux du projet Cette étude a pour objectifs d'améliorer la connaissance des infrastructures de production, d'adduction, de stockage et de distribution, d'appréhender les besoins en eau potable à court, moyen et long terme, de proposer des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses existantes, d'optimiser et la gestion et le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable. A l'issue de l'étude, l'indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable devra être au moins égale à 80 points.

- ***Poursuivre ou engager les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales***

- Tourves : afin de pallier à ces difficultés, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau de son territoire, la Commune s'était engagée, avant le transfert de la compétence eau potable, dans une recherche d'eau qui a abouti à la réalisation d'un nouveau forage dit « des Ferrages »

Il convient d'envisager aujourd'hui la mise en conformité administrative de ce captage destiné à l'alimentation en eau potable notamment par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La REPV doit porter l'ensemble des démarches nécessaires à la régularisation administrative y compris celles relatives aux périmètres de protection du captage retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

L'ensemble des frais liés à cette procédure et à ses conséquences, y compris les travaux d'aménagement découlant des autorisations et les éventuelles indemnités des propriétaires ou les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des périmètres de protection, seront pris en charge par la REPV.

- ***Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de sécuriser l'approvisionnement en eau au niveau qualitatif et/ou quantitatif***
 - Saint Maximin la Sainte Baume : la commune est actuellement alimentée en eau potable à partir de 2 forages implantés dans le périmètre immédiat de la zone de captage de Sceaux. Sur le site se trouvent également un puits en buse béton et un bassin qui ont été abandonnés mais non sécurisés et un ancien bâtiment de pompage qui abrite l'alimentation électrique du captage. Les forages d'exploitation créés entre 1990 et 1995 possèdent des équipements rustiques (acier lanterné noir). Afin de prévenir de tout incident au niveau des forages, la REPV a confié durant l'année 2024 une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Hydro B Conseil afin de réaliser un nouveau forage test localisé dans le périmètre immédiat de Sceaux. Ce nouvel équipement devra, à terme, permettre de suppléer un défaut sur l'un des deux forages existants et n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements dans la nappe. Les schémas directeurs d'assainissement et de l'alimentation en eau potable sont actuellement en cours de réalisation sur la commune de Saint-Maximin la Sainte Baume. - Le SDA intègre une étude hydrogéologique pour la mise en place d'une protection renforcée de la ressource en eau des forages de Sceaux. Cette étude a mis en évidence la vulnérabilité du site et émis des préconisations pour le sécuriser (neutralisation de l'ensemble des ouvrages de captage abandonnés, sécurisation de l'ensemble des aménagements de la zone de captage et coupe / arrachage des arbres situés à proximité des forages et puits. - Le bureau d'étude Altéréo qui réalise le SDAEP a également constaté des désordres complexes sur les divers ouvrages qui constituent le captage de Sceaux et préconisé la réalisation de diagnostics approfondis avant la sécurisation du site.
La REPV souhaite engager un diagnostic complet du périmètre immédiat de Sceaux et engager les travaux nécessaires à la sécurisation du site
 - Châteauvert : la commune est alimentée en eau potable par une unique ressource située dans le secteur de Sanche. Le forage, d'une profondeur de 148 m, est sensible aux fortes pluies et aux sécheresses. Ces événements engendrent régulièrement une augmentation importante de la turbidité qui empêchent plusieurs fois par an la distribution de l'eau aux abonnés de la commune, et ceux malgré la mise en place d'un système de filtration. Dans ce cas, une distribution d'eau embouteillée est organisée par la REPV auprès de la population et de l'ESSORT, centre thérapeutique éducatif pour enfants. La REPV a mandaté en 2023 la société CEREG pour réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette commune. Les études et la pose de compteurs de sectorisation sont en cours. Objectifs poursuivis et enjeux environnementaux du projet L'objectif du projet est de diversifier la ressource en eau potable de la commune de Châteauvert afin de pérenniser la continuité de l'alimentation des abonnés. Les autorisations de prélèvement ne seront pas en augmentation car les besoins de la commune sont assez stables (population 2020 : 147 personnes / estimée en 2050 : 237
- ***Sécuriser les infrastructures d'alimentation en eau potable sur le territoire***
 - Châteauvert : La commune est alimentée en eau potable par un unique forage localisé sur le secteur de Sanche. L'eau captée est stockée dans deux réservoirs : l'un de 200 m³ qui dessert les abonnés du village (20 compteurs) et le second d'un volume de 50 m³ pour les

écarts (50 compteurs). Les volumes de stockage ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la commune. Le réservoir de 200 m³ est surdimensionné par rapport à la consommation et celui de 50 m³ en revanche est sous-dimensionné. Les infrastructures d'adduction en eau potable de la commune de Châteauvert (83) ne garantissent plus les besoins en eau tant sur le plan de la distribution que sur le plan de la protection incendie de la commune et de ses environs. De plus, la ressource de Sanche est sensible aux fortes pluies et aux sécheresses. Ces événements engendrent régulièrement une augmentation importante de la turbidité qui empêchent plusieurs fois par an la distribution de l'eau aux abonnés de la commune, et ceux malgré la mise en place d'un système de filtration.

Dans ce cas, une distribution d'eau embouteillée est organisée par la REPV auprès de la population et de l'Essort, centre thérapeutique éducatif pour enfants. Enfin la REPV a mandaté en 2023 la société CEREG pour réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette commune. Les études et la pose de compteurs de sectorisation sont en cours.

La création d'un nouveau réservoir de 230 m³ à proximité du bassin existant (50 m³) permettra d'augmenter le volume d'eau stockée afin de disposer d'un délai supplémentaire avant d'interrompre la distribution de l'eau potable lors des épisodes de turbidité de l'eau brute. Ce temps complémentaire permettra de limiter les coupures d'eau sur le territoire de cette commune. Ce volume complémentaire permettra également de disposer d'une réserve de 120 m³ afin d'assurer la conformité de la protection incendie du secteur

- Brignoles : La commune est alimentée en eau potable par 2 ressources : Le forage de Pélicon et le source San Sumian. Le forage de Pélicon alimente le réservoir d'eau potable du Collet Rouge (d'une capacité de 500 m³) qui dessert les abonnés situés sur les hauteurs de la ville et la ZAC de Nicopolis. Le volume moyen quotidien distribué par le réservoir du Collet Rouge est de 1683 m³. De ce fait, le réservoir du Collet Rouge, a actuellement une capacité de stockage « Très insuffisante » (0.30) et une autonomie de 7h environ. De plus, à partir de ce réservoir, il est possible d'alimenter l'intégralité des abonnés de la commune de Brignoles dans l'éventualité où la ressource de San Sumian ne pourrait plus être utilisée. Dans cette situation, la capacité de stockage serait encore diminuée.
Afin d'améliorer la capacité de stockage, il est envisagé la construction d'un nouveau réservoir à proximité du réservoir du Collet Rouge d'une capacité de 1 250 m³. Cet investissement permettrait d'atteindre une autonomie de 24.96h
- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : la commune est alimentée en eau potable par 2 forages situés dans le périmètre immédiat de Sceaux. Le forage F1 alimente le réservoir d'eau potable de Sceaux Collines (d'une capacité de 700 m³) et le forage F2 le bassin d'eau potable de l'Auvière (2*500 m³). Le volume moyen quotidien distribué par le réservoir de Sceaux Collines est de 2321 m³. De ce fait, ce réservoir a actuellement une capacité de stockage « Très insuffisante » (0.30) et une autonomie de 7h environ. De plus, ce réservoir présente de nombreux défauts : armoire électrique et système de chloration vétustes, génie civil dégradé (ferrailles apparentes), organes hydrauliques vieillissants, difficultés d'accès au dôme du réservoir, Les conclusions de l'audit technique réalisé en Mars 2023 listent d'important travaux à réaliser pour pérenniser l'ouvrage. Enfin, le rapport établi par

l'entreprise qui réalise les opérations de nettoyage/désinfection de l'ouvrage confirme l'état du réservoir de Sceaux Collines.

Ce réservoir étant indispensable à l'alimentation des abonnés situés aux étages intermédiaires de la commune, il est nécessaire de prévoir une réhabilitation ou reconstruction. De plus, afin d'améliorer la capacité de stockage, il est envisagé d'augmenter le volume de stockage en ce lieu de 1300 m³. Cet investissement permettrait d'atteindre une autonomie de 24.68h

- **Réaliser des travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux**

- Brignoles : les rues de la Trinité et Saint Christophe disposent d'un réseau d'eau potable qui a subi plusieurs interventions en raison de fuite et que le réseau d'assainissement présente des ouvrages enterrés en amiante ciment (2 branchements d'eaux usées existants et 1 descente) qu'il convient impérativement de remplacer pour des questions de sécurité.

- Montfort sur Argens : suite à la demande des riverains du lieu-dit « Mourrefrei » dont les forages privés montrent de plus en plus de faiblesse en périodes estivales et avec l'appui de la Mairie, la REPV envisage de procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable branchements compris sur 200ml.

Par ailleurs, le schéma Directeur de 2010 préconise un remplacement des conduites anciennes AEP en fibrociment Rue du logis sur 45ml.

- **La détection acoustique des fuites d'eau**

Le territoire de compétence de la REPV s'agrandit avec la prise en charge de commune dont le rendement est faible. Il est donc nécessaire pour la régie d'accroître son expertise et de se doter de matériel adéquate pour déceler les fuites sur les réseaux d'eau.

L'objectif à court terme est d'effectuer des recherches de fuites par sectorisation et de faire intervenir un technicien pour repérer les fuites de façon précise. L'enjeu étant de repérer et réparer les fuites sur le réseau.

Le projet est de se munir d'un système électro-acoustique, d'un système de corrélation et de loggers.

4. PARTIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1.1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2023 :

BUDGET EAU	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Réalisation de l'exercice 2023	Report N-1	Report N+1	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	859 054,26 €	834 832,39 €	- 24 221,87 €	- 353 708,04 €	-514 909,50 €	- 892 839,41 €
EXPLOITATION	4 893 453,79 €	4 601 684,61 €	- 291 769,18 €	930 824,72 €		639 055,54 €
TOTAL	5 752 508,05 €	5 436 517,00 €	- 315 991,05 €	577 116,68 €	-514 909,50 €	- 253 783,87 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 4.601.684,61 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 4.893.453,79 €.

Le compte administratif de l'exercice 2023 présente donc un déficit de fonctionnement de 291.769,18 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 834.832,39 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 859.054,26 €. Le compte administratif de l'exercice 2023 présente donc un déficit d'investissement de 24 221,87 €.

Le résultat de clôture 2023, toutes sections confondues, s'élève donc à 315.991,05 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat net cumulé de clôture 2023, compte tenu des reports 2022, est donc déficitaire de 253.783,87 €.

4.1.2. DETTE ET EPARGNE BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE

Commune	ENCOURS DE LA DETTE (€)	EPARGNE BRUTE (€)
Brignoles	89 025,99	409 072,00
Châteauvert	0	751
Correns	374 533,50	6 598,00
Entrecasteaux	31 372,81	54 778,00
La Celle	42 623,96	-67 806,00
Montfort sur Argens	7 066,31	56 449,00
Ollières	0	-76 046,00

Pourcieux	201 967,61	-66 744,00
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	638 287,51	-200 000,00
Tourves	0	129 864,00

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette globale s'élève à presque 1,4M€ sur le budget de l'eau.

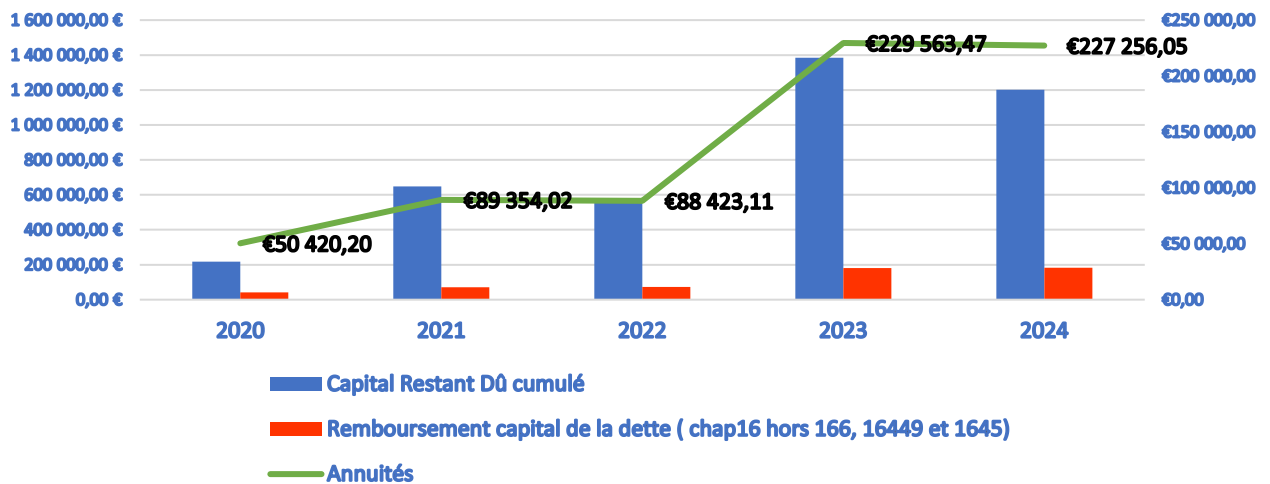
Détail des emprunts en cours :

Budget de l'Eau				
Commune d'origine	Numéros de prêts	Montant initial	Montants capital dû au 01/01/2024	Annuités restantes
Brignoles	OO166053	350 000,00 €	50 000,00 €	2
	ARP01239	300 000,00 €	39 025,99 €	2
Total Brignoles		650 000,00 €	89 025,99 €	
Correns	MIS531526EUR152737	23 566,96 €	2 154,91 €	1
	OO600337071	75 000,00 €	27 814,01 €	6
	OO600396111	80 000,00 €	46 003,47 €	12
	OO601089543	10 000,00 €	5 012,10 €	7
	OO601540406	24 000,00 €	9 830,78 €	4
	OO601545353	210 000,00 €	177 061,26 €	24
	OO601914792	95 000,00 €	83 039,94 €	25
	OO602349339	27 500,00 €	23 617,03 €	21
Total Correns		545 066,96 €	374 533,50 €	
Entrecasteaux	6003000307	102 000,00 €	31 372,81 €	6
Total Entrecasteaux		102 000,00 €	31 372,81 €	
Montfort sur Argens	OO600621044	27 000,00 €	7 066,31 €	3
Total Montfort		27 000,00 €	7 066,31 €	
La Celle	600510680	100 000,00 €	42 623,96 €	8
Total La Celle		100 000,00 €	42 623,96 €	
Pourcieux	OO601007	180 700,00 €	142 306,44 €	22
	OO602524	85 381,05 €	59 661,17 €	8
Total Pourcieux		266 081,05 €	201 967,61 €	
Saint Maximin	ARP01238	100 000,00 €	37 248,71 €	7
	OO600509	135 000,00 €	18 000,00 €	2
	OO600357	700 000,00 €	301 000,00 €	11
	43518766	200 000,00 €	104 957,54 €	11
	10278008	170 000,00 €	100 884,42 €	11
	MON531420	375 000,00 €	56 197,00 €	2
	MON531421	100 000,00 €	19 999,84 €	3
Total Saint Maximin		1 780 000,00 €	638 287,51 €	
Total Eau		3 470 148,01 €	1 384 877,69 €	

4.1.3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P153.2]

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) sur le budget de l'eau.

Encours de la dette



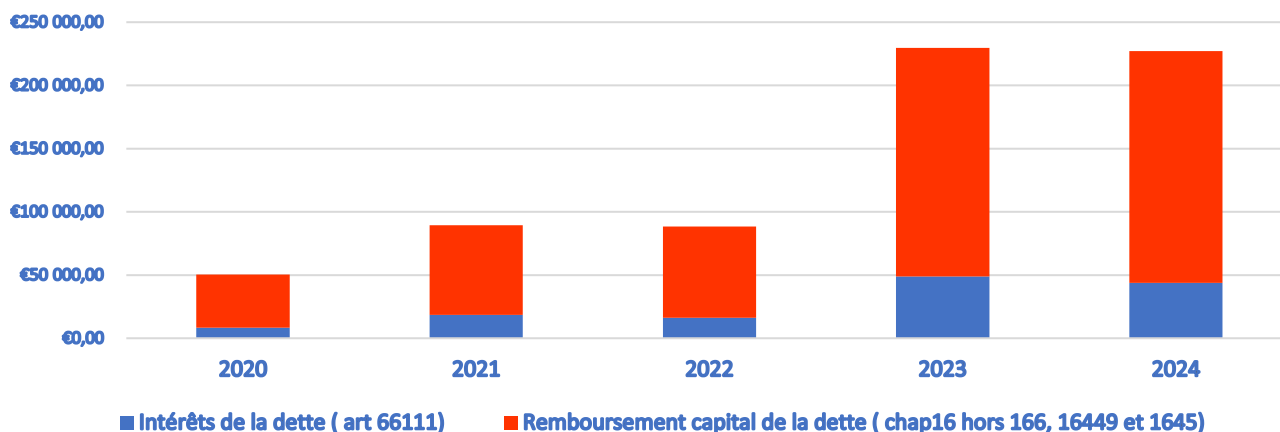
Les annuités de la dette (capital + intérêts) s'échelonnent et se ventilent de la façon suivante :

Budget de l'Eau	2020	2021	2022	2023
Annuités	50 420,20 €	89 354,02 €	88 423,11 €	229 563,47 €
Evolution N-1(%)		77%	-1%	160%
Capital en euro	41 971,82 €	70 836,80 €	72 122,41 €	180 800,80 €
Intérêts en en euro	8 448,38 €	18 517,22 €	16 300,70 €	48 762,67 €

L'annuité de la dette a fortement augmenté en 2023, très largement impactée par la reprise des **7 emprunts** de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qui a intégré la REPV au 1^{er} janvier. (En 2024, l'annuité de la dette pour cette seule commune est de **117 147,92€**).

L'évolution des taux d'intérêts aura un impact sur l'annuité de la dette durant les prochaines années. Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période pour le budget de l'eau.

Remboursement



Sur le budget de l'eau, le ratio de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à l'établissement pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'il y consacre toutes ses ressources disponibles.

	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 042 842,46 €	2 572 805,99 €	3 665 833,39 €	4 601 684,61 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 693 551,02 €	2 076 959,95 €	2 823 531,16 €	4 891 885,29 €
Epargne brute	1 349 291,44 €	495 846,04 €	842 302,23 €	-290 200,68 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	218 213,27 €	647 572,33 €	575 449,82 €	1 384 877,69 €
En année	0,16	1,31	0,68	-4,77

En 2023, en raison du résultat d'exploitation déficitaire, l'épargne est négative et donc la REPV ne dispose pas des ressources disponibles nécessaire pour rembourser l'intégralité de son encours de dette.

En raison de ces données, l'indicateur P.153.2, relatif à la définition de la durée d'extinction de la dette de l'établissement en nombre d'années est **incalculable**.

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE 2022 [P154.0]

L'indice P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022.

Le montant facturé au titre de l'année 2022 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Brignoles

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	90 407,24 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	1 642 534,71 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	5,50 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	6,03 %

Châteauvert

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	0,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	33 272,68 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	0,00 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	14,71 %

Correns

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	0,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	86 582,04 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	0,00 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	13,21 %

Entrecasteaux

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	51 417,28 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	357 265,12 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	14,39 %
Pas d'historique de la REPV sur l'année 2021	

Monfort sur Argens

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	0 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	174 803,35 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	0,00 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	13,17 %

Tourves

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	44 947,06 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	534 475,29 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	8,41%
Pas d'historique de la REPV sur l'année 2021	

Au 31 décembre 2023, la somme qu'il reste à percevoir s'élève à : **186.771,58 €**, soit **6,60 %** de la totalité des montants facturés en 2022 (**hors travaux – 2 828 933,19 €**)

Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement collectif

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert neuf communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 12 262.

Le nombre d'habitants desservis [D201.0] par le service d'assainissement collectif en 2023 s'élève à 28 398.

MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La REPV dispose d'une autonomie financière et personnalité morale. Elle établit et présente à son conseil d'administration son propre RPQS.

Abonnés

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre pour les années 2022 et 2023 :

Nombre total d'abonnés			
Commune	2022	2023	Variation 2022-2023 (%)
Brignoles	8 174	8 256	1,00 %
Châteauvert	17	18	5,88 %
Correns	442	452	2,26 %
Entrecasteaux	448	441	-1,66 %
La Celle	629	637	1,27 %
Montfort	574	577	0,52%
Ollières	244	247	1,23 %
Pourcieux	657	657	0,00%
Tourves	1 630	1 656	1,60%
Total	12 815	12 941	0,98%

REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le

maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la REPV les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques (D.202.0) signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **26** au 31/12/2023.

A noter qu'afin d'apporter une solution aux producteurs d'effluents qualifiés de non domestiques, la REPV a engagé des études visant à définir la faisabilité d'accueil, en tête de la station d'épuration du Vabre (Brignoles), d'effluents bruts qui seraient directement apportés sur le site.

L'accueil de ces eaux usées au sein de la station sera encadré de manière à préciser les rôles et responsabilités du producteur d'effluents d'origine vinicoles, de la REPV et de son délégataire en charge de la gestion technique de la station du Vabre (actuellement entreprise SUEZ).

COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la REPV.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune.

En 2023, le patrimoine du service assainissement collectif de l'Agglomération comprend 56 postes de relèvement (PR) et 327,049 km de réseaux.

Patrimoine					
Commune	Linéaire réseaux séparatif gravitaire 2023 (m)	Linéaire réseaux séparatifs refoulement 2023 (m)	Linéaire réseaux unitaires 2023 (m)	Nombre de postes de relevages 2023	Nombre de déversoirs d'orages 2023
Brignoles	79 400	100	0	8	0
Châteauvert	800	0	0	1	0
Correns	3 760	0	0	3	0
Entrecasteaux	4 700	0	0	3	0
La Celle	9 581	871	0	3	0
Montfort sur Argens	7 600	0	0	0	0
Ollières	5 351	866	0	2	2
Pourcieux	7 691	1 733	0	3	4
Tourves	18 006	0	0	1	0
Total	136 889	3 570	0	24	6

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 16,70 km de canalisations soit 12 % du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2023..

Exploitation des ouvrages							
Commune	Inspection des réseaux			Entretien des réseaux			
	Linéaire réseaux inspectés ITV 2023 (m)	Linéaire réseaux inspectés fumigation 2023 (m)	Linéaire total inspecté 2023 (m)	Linéaire de réseaux séparatif eaux usées curé en préventif 2023 (m)	Linéaire de réseaux séparatif eaux usées curé en curatif 2023 (m)	Nombre de désobstructions sur réseaux 2023	Nombre de désobstructions sur branchements 2023
Brignoles	1 480	0	1 480	NR	NR	41	30
Châteauvert	0	0	0	NR	NR	0	0
Correns	190	0	190	NR	NR	11	5
Entrecasteaux	0	0	0	NR	NR	9	5
La Celle	0	0	0	NR	NR	2	6
Montfort sur Argens	0	0	0	NR	NR	2	13
Ollières	0	0	0	NR	NR	2	0
Pourcieux	0	0	0	NR	NR	2	3
Tourves	0	0	0	NR	NR	3	15
Total	1 670	0	1 670	NR	NR	72	77

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de chaque commune.

Commune	Type de filière eau	Type de filière boue
Brignoles	Boues activées	
Châteauvert	Boues activées (digestion aérobie)	Stockage dans cuve et évacuation
Correns	Boues activées	Lits de séchage
Entrecasteaux	Lits plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
La Celle	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Montfort sur Argens	Filtres plantés de roseaux	Lits de séchage premier étage
Ollières	Boues activées aération prolongée	Lits de séchage
Pourcieux	Filtres plantés de roseaux	Table d'égouttage
Tourves	Boues activées aération prolongée	Epaississement

Capacités théoriques des stations d'épuration :

Périmètre	Année de mise en service	Capacité en charge de pollution (EH)	Capacité en charge hydraulique (m3/j)
Brignoles STEP du Vabre	2015	52 000	9 204
Brignoles STEP de Nicopolis	2018	9 500	1 170
Châteauvert		50	15
Correns	1990	900	125
Entrecasteaux	2012	1 500	225
La Celle	2014	2 000	326
Montfort sur Argens	2010	1 900	285
Ollières	1988	450	75
Pourcieux	2002	1 200	240
Tourves	1997	3 600	800
Total		73 100	12 465

Les 9 stations totalisent une capacité théorique globale de **73 100** équivalent-habitants.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites [D203.0] par les systèmes de traitement des eaux usées :

Périmètre	2022 (tMS)	2023 (tMS)	Destination des boues
Brignoles	368,4	507	Compostage
Châteauvert	0,6	0,4	(STEP de Brignoles)
Correns	5,5	3,6	Compostage
Entrecasteaux	NC	NC	Filtres plantés de roseaux

La Celle	0	0	Filtre planté de roseaux
Montfort sur Argens	NC	NC	Filtres plantés de roseaux
Pourcieux	0	0	Lits plantés de roseaux
Ollières	0,8	0	Compostage
Tourves	38,32	44,73	Compostage
Total	413,6	555,7	

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation [P206.3].

La loi du 23/03/2020 d'urgence et l'ordonnance du 01/04/2020 ont été prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Par arrêté du 30/04/2020, il a été interdit l'épandage de boues sur les sols agricoles sans leur hygiénisation préalable (chaulage sous conditions, séchage thermique hors séchage solaire, méthanisation thermophile, ou compostage) et un suivi analytique.

Les gestionnaires de plusieurs stations d'épuration ont dû mettre en place une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de la REPV une facturation unique est émise (eau potable et assainissement collectif) pour simplifier la lecture des abonnés.

Le tarif de l'assainissement est composé :

- D'une part fixe (ou abonnement), indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service. Elle peut varier suivant le diamètre du compteur ou du branchement.
- D'une part variable, proportionnelle au volume consommé relevé au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte »

Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau pour lui permettre d'accorder des aides financières pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, restaurer les milieux aquatiques.

Une TVA de 10% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 31 décembre 2023 est de **1,81 € TTC / m³ [204.0]**

Commune	Prix total TTC 2024 (€TTC/120 m3)	Prix total TTC 2024 (€TTC/1 m3)
Brignoles	236,28	1,97
Châteauevert	326,04	2,72
Correns	253,55	2,11
Entrecasteaux	153,12	1,28
La Celle	242,40	2,02
Montfort sur Argens	186,12	1,55
Ollières	181,72	1,51
Pourcieux	195,36	1,63
Tourves	187,33	1,56
Moyenne REPV	217,99	1,81

ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune pour 2023 :

Commune	Volumes facturés (m3)
Brignoles	1 073 948
Châteauevert	2 187
Correns	24 329
Entrecasteaux	27 992
La Celle	39 073
Montfort sur Argens	48 697
Ollières	16 447
Pourcieux	60 910
Tourves	151 423
Total REPV	1 445 006

Les recettes facturées de vente d'assainissement en régie sont (y compris redevance Agence de l'eau) :

Commune	Redevances facturées (HT)
Brignoles	1 293 496,71 €
Châteauevert	6 907,76 €
Correns	59 263,27 €
Entrecasteaux	18 406,67 €
La Celle	140,45 €

Montfort sur Argens	55 710,15 €
Ollières	46,81 €
Pourcieux	29 470,08 €
Tourves	152 208,30 €
Total	1 615 650,20 €

TRAVAUX DE BRANCHEMENT

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique, les parties des branchements situées sous la voie publique sont réalisés sur demande des propriétaires par la régie dans le cadre des contrats en cours ou par les particuliers via une entreprise certifiée et suivie par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires.

Les recettes facturées sur 2023 sont de :

Commune	Recettes facturées
Brignoles	265 830,24 €
Châteauvert	0 €
Correns	2 200,00 €
Entrecasteaux	3 817,50 €
La Celle	0,00 €
Montfort sur Argens	5 891,79 €
Ollières	0 €
Pourcieux	0,00 €
Tourves	39 173,72 €
Total	316 913,25 €

PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires peuvent être assujettis à la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle peut concerner à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

L'assujettissement et les tarifications applicables ont été votés, avant le 01/01/2020, par délibération des conseils municipaux. A compter de cette date, toute modification sera votée par le conseil communautaire.

Les recettes facturées sur 2023 sont de :

Commune	Recettes facturées
Brignoles	273 216,74 €
Châteauevert	
Correns	
Entrecasteaux	
La Celle	
Montfort sur Argens	5 891,79 €
Ollières	
Pourcieux	
Tourves	30 231,22 €
Total	309 339,75 €

PRIME POUR EPURATION

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions 2019-2024 « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attribue chaque année une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif situés sur sa circonscription administrative sous réserve de conformités épuratoires délivrées par les services de la DDTM, déclaration effectuée auprès de l'Agence de l'Eau et selon un seuil de versement de 1 500 €. Sur l'année 2023, les primes épuratoires suivantes ont été perçues :

Commune	Montants perçus
Brignoles	32 998,64 €
Châteauevert	//
Correns	//
Entrecasteaux	3 375,78 €
La Celle	3 531,64 €
Montfort sur Argens	13 260,44 €
Ollières	//
Pourcieux	//
Tourves	//
Total	53 166,50 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif de la REPV.

Commune	D 201.0 Nombre d'habitants desservis (nombre d'habitants raccordés et raccordables)		P 201.1 Taux de desserte (nombre abonnés/nombre d'abonnés raccordés et raccordables)	
	2022	2023	2022	2023
Brignoles	16.921	17.090	96,00 %	93,07 %
Châteauevert	36	38	100,00 %	100,00 %
Correns	914	935	NC	91,00 %
Entrecasteaux	928	913	NC	96,00 %
La Celle	1.303	1.319	85,59 %	78,80 %
Montfort sur Argens	1.189	1.195	NC	93,28 %
Ollières	506	512	90,97 %	79,42 %
Pourcieux	1.360	1.360	94,79 %	95,24 %
Tourves	3.375	3 564	86,44 %	87,41 %
REPV (*)	26.532	26.926	//	//

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P202.0]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2021 et 2022 est présenté dans le tableau suivant :

P202.2B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Commune	2022	2023
Brignoles	91	91
Châteauevert	15	15
Correns	30	30
Entrecasteaux	15	15
La Celle	75	75

Montfort sur Argens	30	30
Ollières	60	60
Pourcieux	90	90
Tourves	93	93

**CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS
NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]**

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Châteauvert, Ollières et Pourcieux. Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de la REPV déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issue de la Directive ERU		
Commune	2022	2023
Brignoles	0	100
Châteauvert	NR	NR
Correns	100	100
Entrecasteaux	100	100
La Celle	0	100
Montfort sur Argens	100	100
Ollières	NR	NR
Pourcieux	NR	100
Tourves	100	100

**CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS
NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]**

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPQS, les éléments relatifs aux communes de Châteauvert Ollières et Pourcieux. Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU		
Commune	2022	2023
Brignoles	100	100
Châteauvert	NR	NR

Correns	100	100
Entrecasteaux	100	100
La Celle	100	100
Montfort sur Argens	100	100
Ollières	NR	NR
Pourcieux	NR	NR
Tourves	100	100

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau. La DDTM n'a pas fourni, dans le délai de présentation du présent RPOQS, les éléments relatifs aux communes de Châteauvert, Entrecasteaux et Ollières.

Conformément aux prescriptions de la police de l'eau, les réseaux de collecte de l'Agglomération déclarés en voie de conformité sont comptabilisés avec un taux à 100%.

P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		
Commune	2022	2023
Brignoles	100	100
Châteauvert	NR	NR
Correns	NR	100
Entrecasteaux	NR	NR
La Celle	100	100
Montfort sur Argens	NR	100
Ollières	NR	NR
Pourcieux	0	0
Tourves	0	0

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		
Commune	2022	2023
Brignoles	100	100
Châteauvert	NC	NC
Correns	100	100
Entrecasteaux	NC	NC
La Celle	NC	NC
Montfort sur Argens	NC	NC
Ollières	100	100
Pourcieux	NC	NC
Tourves	100	100

Certaines boues de stations d'épuration n'ont pas été soutirées ; de ce fait l'indicateur est rempli « NC » / « Non Concerné » dans le tableau

TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers		
Commune	2022	2023
Brignoles	0	0
Châteauvert	0	0
Correns	0	0
Entrecasteaux	0	0
La Celle	0	0
Montfort sur Argens	0	0
Ollières	NR	0
Pourcieux	NR	0
Tourves	0	0

**NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES
INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU
[P252.2]**

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

P 252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage				
Commune	2022	Valeur/100km	2023	Valeur/100km
Brignoles	7	8,81	9	11,32
Châteauvert	0	0,00	0	0,00
Correns	2	53,19	2	53,19
Entrecasteaux	4	85,11	2	42,55
La Celle	0	0,00	0	0,00
Montfort sur Argens	4	52,63	0	0,00
Ollières	1	16,08	1	16,08
Pourcieux	NR	0,00	0	0,00
Tourves	4	22,21	0	0,00

**TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX
USEES [P253.2]**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		
Commune	Taux moyen de renouvellement 2022 (%)	Taux moyen de renouvellement 2023 (%)
Brignoles	0%	0%
Châteauvert	0%	0%
Correns	0%	3,62%
Entrecasteaux	0,130%	0%
La Celle	0,30%	0%
Montfort sur Argens	0%	0%
Ollières	0%	0%
Pourcieux	0%	0%
Tourves	0%	0%

CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		
Commune	2022 (%)	2023 (%)
Brignoles	100%	100%
Châteauevert	NC	NC
Correns	100%	100%
Entrecasteaux	100%	100%
La Celle	100%	100%
Montfort sur Argens	100%	100%
Ollières	NC	NC
Pourcieux	NC	NC
Tourves	100%	100%

Les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH ne sont pas soumises au suivi de cet indicateur et sont stipulées « NC » / « Non Concerné » dans le tableau (Châteauevert, Ollières, Pourcieux). L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

P 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
Commune	2022	2023
Brignoles	30	50
Châteauevert	50	50
Correns	30	30
Entrecasteaux	30	30

La Celle	30	30
Montfort sur Argens	30	30
Ollières	NR	NR
Pourcieux	20	20
Tourves	30	30
REPV	31	34

TAUX DE RECLAMATION [P258.1]

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui
Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie des Eaux de la Provence Verte : 7
Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,98 pour 1000 abonnés (0,50 en 2022).

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par la REPV au nom et pour le compte de l'Agglomération sont les suivants :

- **Réaliser des travaux de lutte contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques**
 - Brignoles : le réseau d'assainissement collectif situé, rues de la Trinité et Saint Christophe, présente des ouvrages enterrés vieillissant en amiante ciment qu'il convient impérativement de remplacer pour des questions de sécurité sur une longueur de 138 m et avec la création de 50 branchements
 - Entrecasteaux : Dans le cadre de travaux envisagés par la Commune sur le secteur de la Rue Miramont : Afin de profiter d'une mutualisation des intervenants en engageant un seul marché, limiter les contraintes pour les résidents concernés et réduire les coûts de l'ensemble des travaux envisagés, et conformément aux possibilités offertes par les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, la REPV propose de « déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage » à la Commune dans le cadre de la réhabilitation

de 180ml de réseaux d'assainissement collectif.

- Montfort sur Argens : Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (2003) de la commune, le remplacement des canalisations anciennes de ce secteur est répertorié en priorité 3. Par conséquent, la REPV a inscrit l'opération de travaux sis Rue du logis dans son programme de travaux : le linéaire de canalisations concerné est de 45 m, hors regards (3 tronçons).

- ***Sécuriser les infrastructures d'assainissement sur le territoire***
 - Brignoles : en sa qualité de Maître d'ouvrage sur les réseaux d'assainissement collectif sur Brignoles, la REPV exploite plusieurs postes de relevage. Il apparaît nécessaire d'engager prochainement de lourds travaux de réhabilitation, modernisation ou reconstruction sur 4 d'entre eux, jugé vétustes et à l'origine de très probables de rejets vers le milieu hydraulique (fossés ou directement le Caramy pour ceux qui sont proches).
 - Entrecasteaux : le Poste du Pont Saint Pierre présente un état de vétusté avancé nécessitant son renouvellement complet. Le PR dispose également d'un trop plein se rejetant directement dans la Bresque au droit du pont Saint Pierre. Enfin, l'armoire électrique actuellement en place ne dispose pas de moyen de télécommunication. De plus, l'accès à l'armoire électrique par les agents d'exploitation n'est pas sécurisé

- ***Mettre en œuvre des programmes d'études ou de travaux afin de mettre en conformité les ouvrages d'épuration***
 - Tourves : Le bilan annuel sur le système d'assainissement de 2022 rappelle que des travaux d'amélioration restent à prévoir en amont de l'ouvrage afin de limiter les entrées d'eaux claires parasites (en période pluvieuse essentiellement). Aussi le Schéma Directeur d'Assainissement a permis d'aboutir à un programme pluriannuel échelonné de 2023 à 2031 dont le projet d'extension de la STEP.

- ***Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de traitement et de pompage.***

4. PARTIE FINANCIÈRE

COMpte ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

4.1.1. COMPte ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2023:

BUDGET ASS	Mouvements dépenses 2023	Mouvements recettes 2023	Réalisation de l'exercice 2023	Report N-1	Report N+1	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	705 447,21 €	1 006 513,57 €	301 066,36 €	- 617 776,04 €	-262 107,28 €	- 578 816,96 €
EXPLOITATION	2 986 934,01 €	2 779 064,83 €	- 207 869,18 €	583 264,89 €		375 395,71 €
TOTAL	3 692 381,22 €	3 785 578,40 €	93 197,18 €	- 34 511,15 €	-262 107,28 €	- 203 421,25 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 2 779 064,83 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 2 986 934,01 €. Le compte administratif de l'exercice 2023 présente donc un déficit de fonctionnement de 207 869,18 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 atteignent un montant de 1 006 513,57 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 705 447,21 €. Le compte administratif de l'exercice 2023 présente donc un excédent d'investissement de 301 066,36 €.

Le résultat de clôture 2023 toutes sections confondues s'élève donc à 93 197,18 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement.

Le résultat net cumulé de clôture 2023 est donc excédentaire de 203 421,25 €.

4.1.2. DETTE ET EPARGNE - BUDGET ASSAINISSEMENT

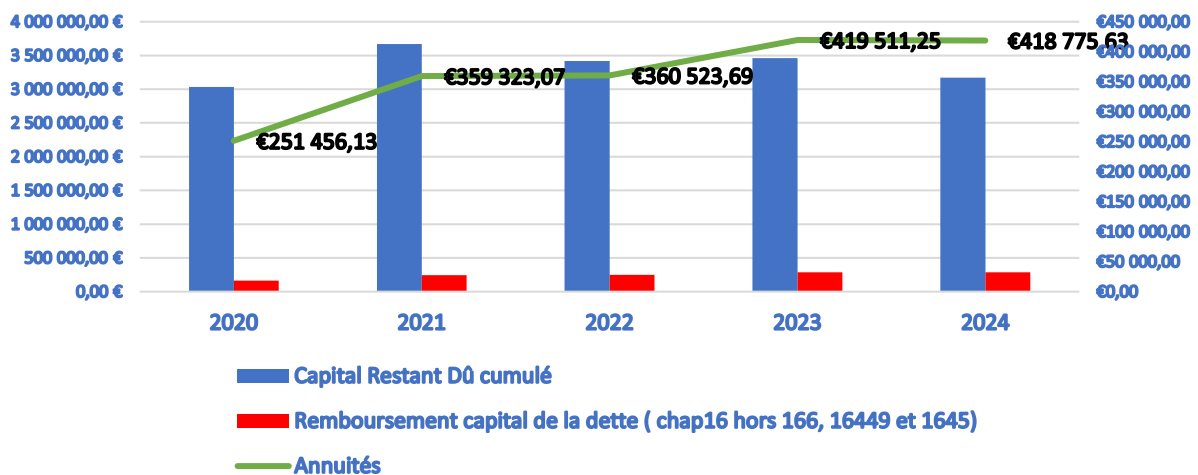
Commune	ENCOURS DE LA DETTE	EPARGNE BRUTE
Brignoles	2 520 651,64	397 470,00
Châteauevert	0,00	-24 695,00
Correns	54 699,37	-40 939,00
Entrecasteaux	458 635,91	-69 999
La Celle	228 899,64	-77 839,00
Montfort sur Argens	130 530,38	36 914,00
Ollières	0	-55 099,00
Pourcieux	68 299,73	93,00
Tourves	0	43 615

Détail des emprunts en cours :

Budget de l'Assainissement				
Brignoles	9132-5038785	2 000 000,00 €	1 300 000,00 €	17
	MON28149EUR/0300813	2 000 000,00 €	1 220 651,64 €	11
Total Brignoles		4 000 000,00 €	2 520 651,64 €	
Correns	OO517627535	77 500,00 €	5 544,74 €	1
	OO600096458	83 000,00 €	15 022,73 €	3
	OO508763973	23 617,26 €	7 805,97 €	4
	OO600982319	25 000,00 €	2 708,87 €	1
	OO602349340	27 500,00 €	23 617,06 €	21
Total Correns		236 617,26 €	54 699,37 €	
Entrecasteaux	600669	151 903,77 €	121 455,67 €	19
	2011.129/A1011697	200 000,00 €	106 555,24 €	9
	2014.010/A1014040	450 000,00 €	230 625,00 €	11
Total Entrecasteaux		801 903,77 €	458 635,91 €	
Montfort sur Argens	2009.018/A1009030	315 000,00 €	126 125,27 €	6
	MON531527EUR/228590	63 841,77 €	4 405,11 €	1
Total Montfort		378 841,77 €	130 530,38 €	
La Celle	5026991/1352947	125 000,00 €	72 515,27 €	11
	600836250	125 000,00 €	71 460,05 €	10
	MON514967EUR	150 000,00 €	84 924,32 €	8
Total La Celle		400 000,00 €	228 899,64 €	
Pourcieux	601390550	66 709,03 €	59 661,17 €	8
	600928519	22 830,00 €	8 638,56 €	5
Total Pourcieux		89 539,03 €	68 299,73 €	
Total Assainissement		5 906 901,83 €	3 461 716,67 €	

4.1.3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE [P153.2]

Encours de la dette



Les annuités de la dette (capital + intérêts) s'échelonnent et se ventilent de la façon suivante :

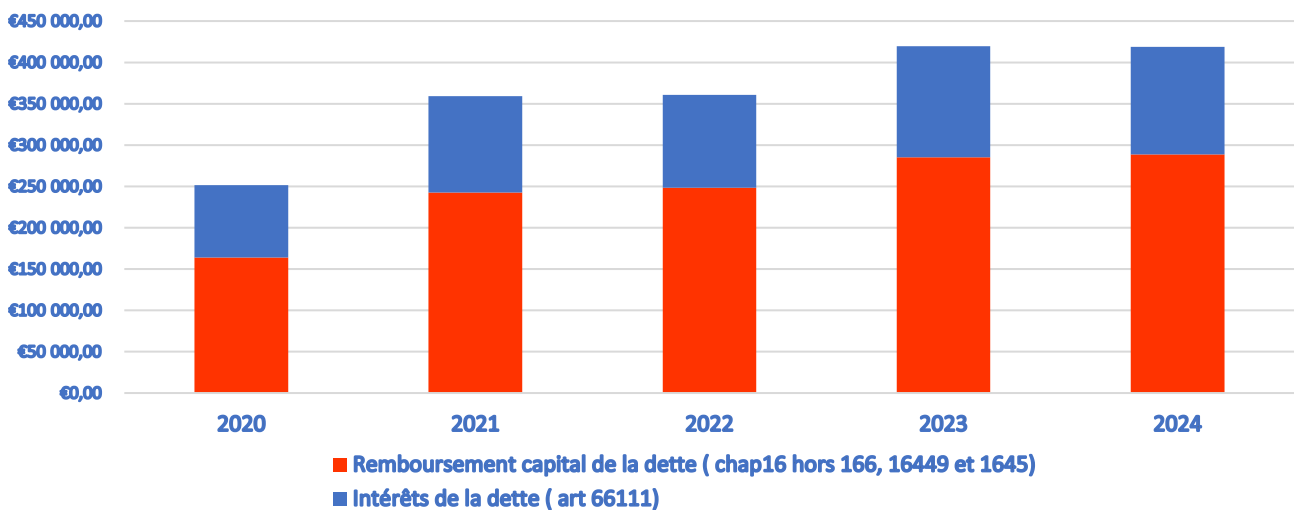
Budget de l'Assainissement	2020	2021	2022	2023
Annuités	251 456,13 €	359 323,07 €	360 523,69 €	419 511,25 €
Evolution		43%	0%	16%
Capital en euro	163 907,65 €	242 768,08 €	248 420,03 €	285 344,67 €
Intérêts en en euro	87 548,48 €	116 554,99 €	112 103,66 €	134 166,58 €

L'annuité de la dette est plutôt stable.

L'évolution des taux d'intérêts aura un impact sur l'annuité de la dette durant les prochaines années.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période pour le budget de l'assainissement.

Remboursement



Sur le budget de l'assainissement, le ratio de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à l'établissement pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'il y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2022 à plus de 48 ans.

	2020	2021	2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 270 092,08 €	1 983 336,39 €	2 197 334,89 €	2 779 064,83 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 513 786,83 €	1 544 983,87 €	2 126 821,42 €	2 988 502,51 €
Epargne brute	1 756 305,25 €	438 352,52 €	70 513,47 €	-209 437,68 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 033 375,48 €	3 667 228,71 €	3 418 809,18 €	3 461 716,67 €
En année	1,73	8,37	48,48	-16,53

En raison de ces données, l'indicateur P.153.2, relatif à la définition de la durée d'extinction de la dette de l'établissement en nombre d'années est **incalculable**.

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2021 [P257.0]

L'indicateur P257.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021. Le montant facturé au titre de l'année 2021 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Brignoles

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	116 339,20 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	1 892 516,03 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	6,15%
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	6,21 %

Châteauvert

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	0,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	7 791,10 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	0,00%
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	45,31 %

Correns

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	0,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	53 746,84 €
Taux d'impayés au 31.12.23 en % sur les factures d'eau 2022	0,00 %
A titre d'information, taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2021	15,67 %

Entrecasteaux

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2023 au titre de l'année 2022	7 060,13 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	60 689,53 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	11,63 %
Pas d'historique de la REPV sur l'année 2021	

Monfort sur Argens

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	0 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	74 322,37 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	0,00 %
A titre d'information, Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 202	16,59 %

Tourves

Taux d'impayés au 31 décembre 2023	Assainissement
Montant d'impayés au 31.12.2022 au titre de l'année 2022	23 207,14 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en 2022	264 132,96 €
Taux d'impayés au 31.12.22 en % sur les factures d'eau 2022	8,79 %
Pas d'historique de la REPV sur l'année 2021	

Au 31 décembre 2023, la somme qu'il reste à percevoir s'élève à : **146.606,47 €**, soit **6,23 %** de la totalité des montants facturés en 2022 (**hors travaux – 2.353.198,83 €**)

Troisième Partie :
Actions de solidarité
et de coopération décentralisée

ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0 ET P.207.0)

Ces indicateurs (P109.0- Eau potable et P.207.0 – Assainissement collectif) ont pour objectifs de mesurer l'implication sociale du service. Ils sont définis sur la base du montant de créance annuels et des montants versés à un fond de solidarité, divisé par le volume facturé.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant annuel voté par la REPV pour ce fond d'aide à l'eau a été annuellement de **12 930,00 €** en 2023 (idem 2022). Ce montant est réparti de façon suivante par budgets :

Vote du Budget EAU = 50 %	HT	TVA 5,5%	TTC
	6 000 €	330 €	6 330 €
Vote du Budget ASS = 50 %	HT	TVA 10%	TTC
	6 000 €	600 €	6 600 €
Soit un solde global TTC - FAE			12 930 €

L'année 2023, le service a reçu 44 demandes d'annulation de facture ou de prise en compte partielle et en a accordé 28 (18 en 2022).

Au titre de l'année 2023,

- **S'agissant du budget « eau potable », 3 121,50 € HT** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0013 €/m³ facturés (Indicateur P109.0) : (0,0013 €/m³) en 2022 ;
- **S'agissant du budget « assainissement », le montant s'élève à 3 127,53 € HT**, abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0029 €/m³ facturés (Indicateur P207.0) pour l'année 2022 (0,0015 €/m³ en 2021).

ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES

A ce jour, la REPV ne s'est engagée dans aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.



ANNEXE 2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LES
REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU
DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

Edition 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

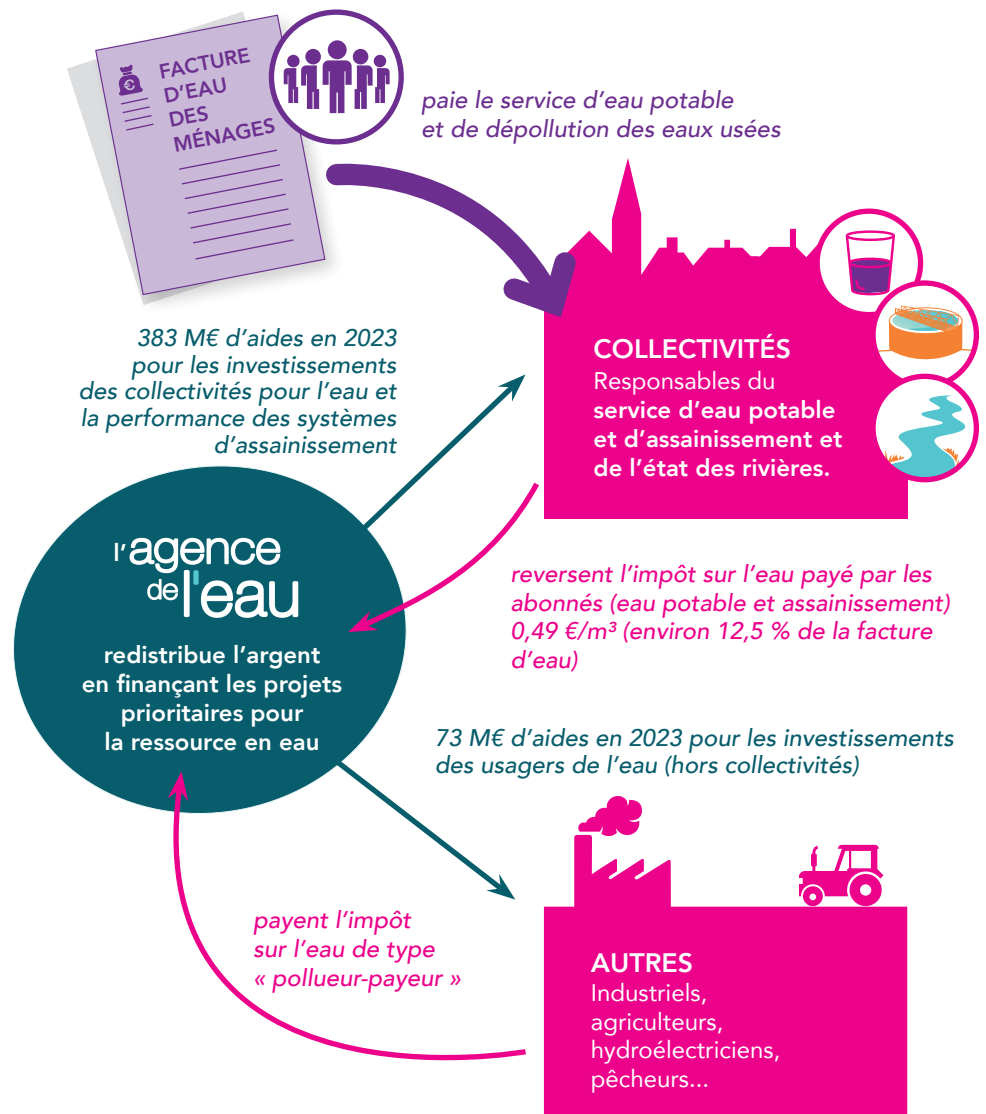
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

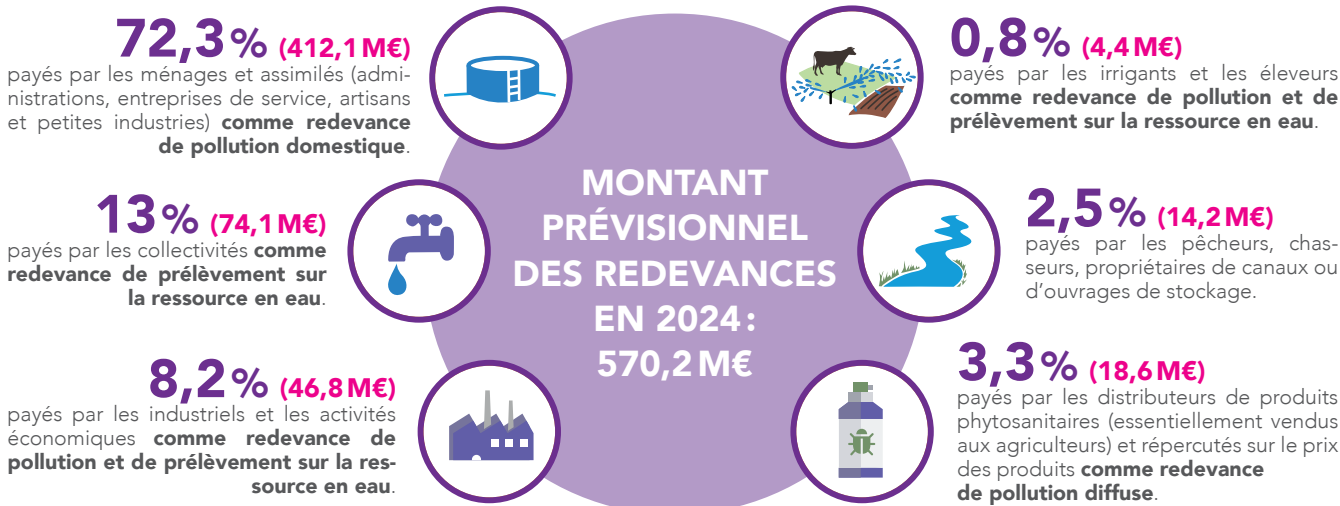
60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

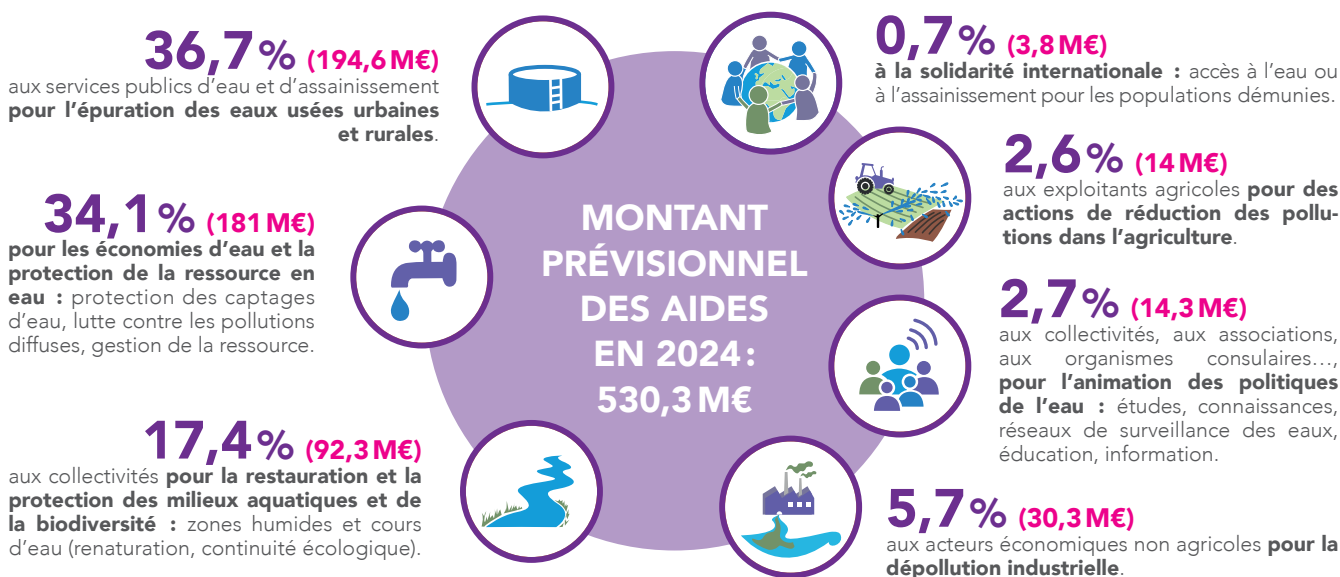
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

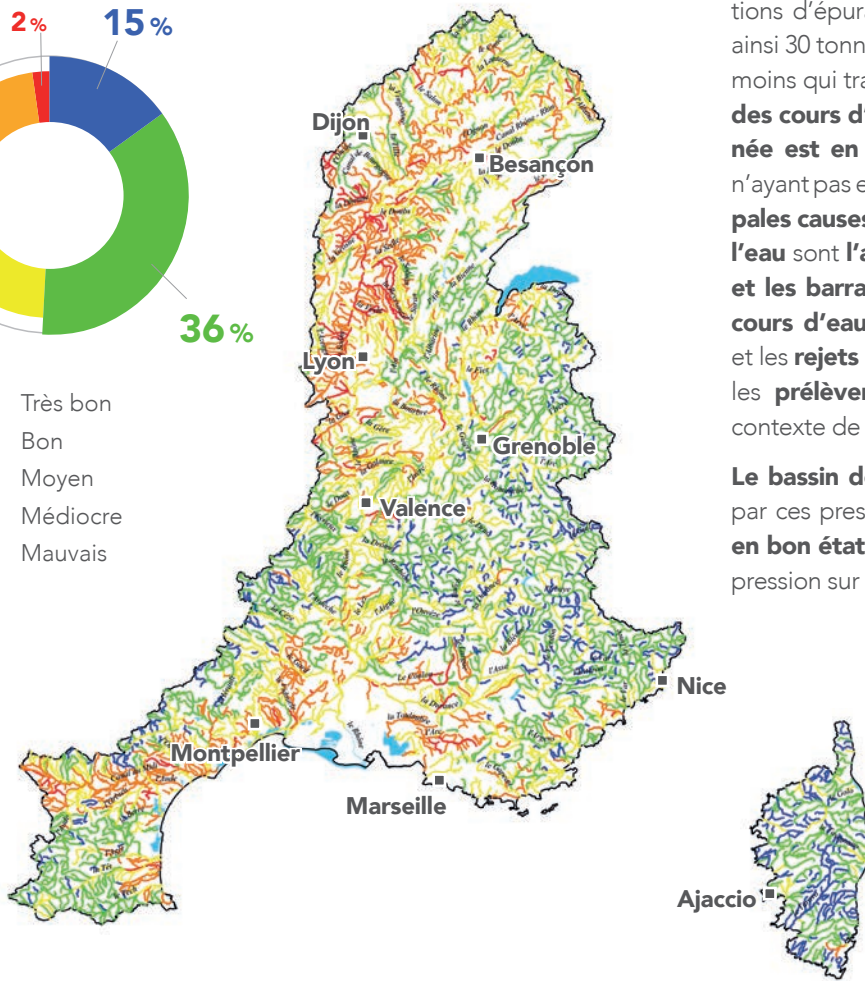
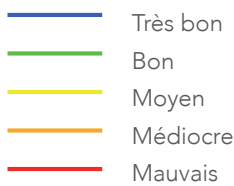
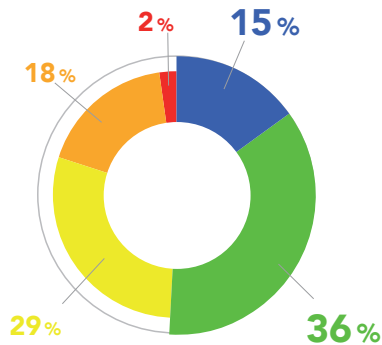


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes